

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

PIECE N°23

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2018

- Récapitulatif des volumes d'eau pompés et vendus en 2018
- Récapitulatif des volumes d'eau collectés et vendus en 2018
- Rapport de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement de la CCVBA

RECAPITULATIF DES VOLUMES D'EAU POMPES ET VENDUS EN 2018

Communes	Volume d'eau pompés (m³)	volume d'eau vendus(m³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (km)	Prix du m³ (€ TTC)	Résultat d'analyse		Rendement (%)	Capacité de stockage (m³)
						Physico-chimiques	Bactériologiques		
Aureille	163 650	121 939	761	21,05	1,42	100%	100%	80,40	1000
Les Baux de Provence	186 393	119 394	299	19,10	1,739	100%	100%	69,11	950
Eygalières	471 501	423 852	1 248	36,35	1,31	100%	100%	91,00	2000
Fontvieille	384 510	231 108	1 837	31,47	1,74	100%	100%	75,17	1 515
Mas Blanc des Alpilles	85 785	34 157	281	8,00	1,47	100%	100%	47,30	150
Maussane les Alpilles	354 229	244 137	1 320	33,70	2,019	100%	100%	85,50	1015
Mouriès	253 587	185 386	1 421	23,50	1,956	100%	100%	84,00	1 000
Paradou	210 319	168 193	1 071	23,80	1,934	100%	100%	86,57	306
Saint Etienne du Grès	270 850	192 288	1 152	37,0	1,31	100%	100%	70,99	750
Saint Rémy de Provence	1 164 246	1 002 034	5 621	97,21	1,5	100%	100%	87,40	4500
	3 545 070	2 722 488	15 011	331,13					13186
Comparatif									
2017	3 631 538	2 646 177	14 784	331,44					13186

RECAPITULATIF DES VOLUMES D'EAU COLLECTES ET VENDUS EN 2018

Communes	Volume d'eau traités (m³)	volume d'eau vendus(m³)	Nombre d'abonnés	Linéaire de réseau (Km)	Prix du m³	Bilan de fonctionnement	Tonnes de boues
Aureille	64 976	85 653	631	13,70	1,42	Conforme	6,54
Les Baux de Provence		72 092	196	12,47	2,48	Conforme	
Eygalières SIVOM	71 675	51 665	683		1,48	Conforme	19,79
Fontvieille	227 256	203 410	1 689	22,89	1,24	Conforme	50,55
Mas Blanc des Alpilles	27 728	23 483	220	4,98	1,59	Conforme	6,00
Maussane les Alpilles	329 425	219 675	1 278	25,40	2	Conforme	71,80
Mouriès	345 023			24,20	1,59	Conforme	47,05
Paradou		165 914	1 019	19,10	2,53	Conforme	
SI Les Baux-Paradou	360 001	238 006	1 215	1,70	1,48	Conforme	52,42
Saint Etienne du Grès	172 414	182 745	916	13,02	1,61	Conforme	28,86
Saint Rémy de Provence	809 552	738 956	4 839	40,70	1,52	Conforme	198,34
	2 408 050	1 981 599	12686	178,16			481,35
Comparatif							
2017	2 232 081	2 013 768	12 632	187 782			457,23

RECAPITULATIF DES DOSSIER ANC INSTRUITS EN 2017

Communes	Nombre de dispositifs existants	Contrôles dossier de conception	Contrôles de réalisation	Contre visite	Contrôles de fonctionnement	Contrôles pour vente
Aureille	82	0	0	0	0	1
Les Baux de Provence	123	2	2	0	2	0
Eygalières	538	4	5	0	10	5
Fontvieille	238	4	1	0	12	0
Mas Blanc des Alpilles	41	0	0	0	0	0

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

Maussane les Alpilles	180	3	3	0	4	0	
Mouriès	421	12	7	3	6	6	
Paradou	73	2	2	0	2	0	
Saint Etienne du Grès	250	2	4	3	0	5	
Saint Rémy de Provence	1426	30	33	17	192	46	
	3372	59	57	23	228	63	
Comparatif							
2017	3406	77	76		141		

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE LA CCVBA

23 AVENUE DES JONCADES BASSES
13 210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tel 04 90 54 54 20

Services Publics d'Eau Potable d'Assainissement Collectif et Non Collectif



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité
des Services Publics de l'Eau potable, de
l'Assainissement Collectif et Non Collectif**

EXERCICE 2018

**Présenté conformément à l'article L. 2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales**

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

Préambule

Ce rapport est présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa dernière version issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il est le fruit du travail effectué tout au long de l'année écoulée par l'ensemble du personnel de la régie qui a participé à son élaboration.

Les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 sont fournis dans le présent document.

Qu'est-ce-que le RPQS ?

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un rapport obligatoire : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

Pour plus de transparence

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Des indicateurs précis sont identifiés pour un suivi aussi bien technique que financier.

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

SOMMAIRE

*Préambule***A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

<i>1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale</i>	1
<i>2. Le mode de gestion du service</i>	3
<i>3. L'organisation du service</i>	4
<i>4. L'accueil des abonnés</i>	5
<i>5. La facturation</i>	5
<i>6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés</i>	18

B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

<i>1. Les stations de pompage</i>	25
<i>2. Les réservoirs de stockage d'eau</i>	28
<i>3. Le réseau</i>	29
<i>4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés</i>	42
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	48
<i>6. Les travaux et études réalisés en 2018</i>	63
<i>7. Les indicateurs financiers</i>	65
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	70

C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

<i>1. Les unités de traitement</i>	71
<i>2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte</i>	103
<i>3. Les indicateurs de performance</i>	106
<i>4. Les travaux et études réalisés en 2018</i>	124
<i>5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier</i>	126
<i>6. La PFAC</i>	126
<i>7. Les indicateurs financiers</i>	129
<i>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	134

D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<i>1. Présentation du service</i>	135
<i>2. Les contrôles de conception</i>	136
<i>3. Les contrôles de réalisation</i>	136
<i>4. Les contrôles de fonctionnement</i>	137
<i>5. Les indicateurs de performance</i>	137
<i>6. Actions à mener en 2018</i>	140
<i>7. Récapitulatif des indicateurs de performance</i>	141

ANNEXES

142

AR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE
Regu le 25/09/2019

A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale

En 2018, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Eau était composé de cinq communes. Il s'agit de :

- Aureille



- Eygalières



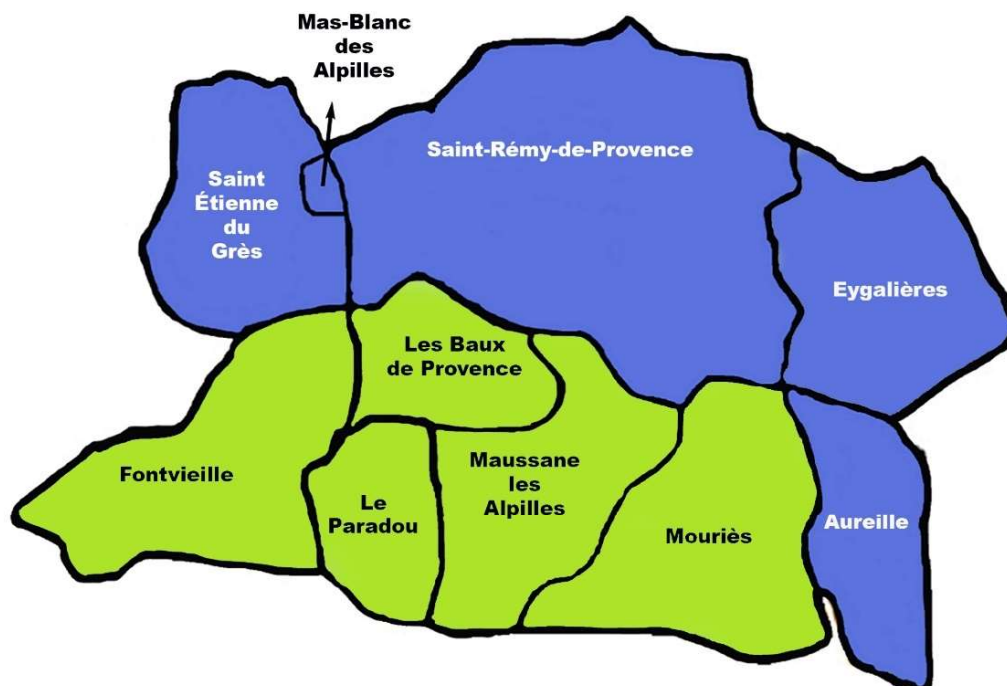
- Mas Blanc des Alpilles



- Saint Etienne du Grès



- Saint Rémy de Provence



Les communes de la CCVBA gérées en Régie Intercommunale de l'eau

Les communes de la CCVBA gérées en contrats de délégation de service public de l'eau (DSP)

En 2018, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Assainissement était composé de cinq communes. Il s'agit de :

- Aureille



- Mas Blanc des Alpilles



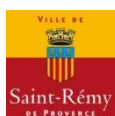
- Mouriès



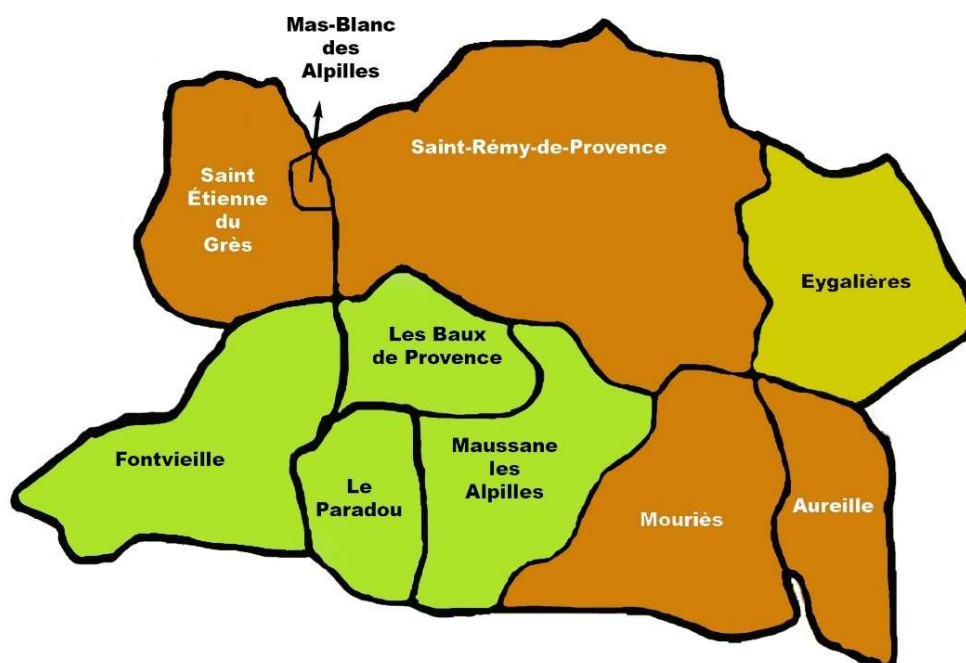
- Saint Etienne du Grès



- Saint Rémy de Provence



Pour Eygalières en 20178, la compétence assainissement n'a été reprise qu'en juin 2018.



Les communes de la CCVBA gérées en régie intercommunale de l'assainissement

Les communes de la CCVBA gérées en contrats de délégation de service public de l'assainissement - DSP

Commune gérée par le SIVOM Durance-Alpilles

2. Le mode de gestion du service

La Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par la CCVBA fonctionne sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. (Elle n'a donc pas de personnalité morale)

Le Président de la CCVBA est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement. Elle est administrée sous l'autorité du Président, du Conseil Communautaire et d'un Directeur. Le Conseil d'Exploitation et la Commission thématique eau et assainissement de la CCVBA donnent leur avis à titre consultatif.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est distinct du budget de la CCVBA. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M49.

Le Conseil Communautaire vote les budgets des régies.

Le Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont des élus des communes en régie et d'un collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité de la régie.

Les élus :

Ville d'Aureille : Régis GATTI,

Ville d'Eygalières : René FONTES,

Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,

Ville de Mouriès : Michel CAVIGNAUX,

Ville de Saint Etienne du Grès : Jean MANGION / Jacques JODAR,

Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI / Jacques GUENOT.

Le Collège de représentant :

Ville d'Aureille : Gérard VIGNOUD,

Ville de Mas Blanc des Alpilles : Benoît BERTRAND,

Ville de Saint Etienne du Grès : René MEUCCI,

Ville de Saint Rémy de Provence : Georges MAZUY / Gérard BODEL / Jean-Bernard RELAVE.

Il dispose d'un **rôle consultatif** important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art. R. 2221-64).

La Commission thématique de l'eau et de l'assainissement

La Commission thématique a le même principe de fonctionnement que le Conseil d'exploitation, mais elle agit pour les communes en DSP et en régie du territoire de la CCVBA. Il n'y a pas de collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité. Elle est composée d'élus de la Communauté de Communes.

Les membres élus sont :

Ville d'Aureille : Régis GATTI,

Ville des Baux de Provence : Christian BONNAUD,

Ville d'Eygalières : René FONTES, Jean HALDY

Ville de Fontvieille : Gérard GARNIER, Michel GALLE

Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,

Ville de Maussane les Alpilles : Jack SAUTEL,

Ville de Mouriès : Michel CAVIGNAUX,

Ville de Paradou : Benoît VENNIN,

Ville de Saint Etienne du Grès : Jean MANGION / Jacques JODAR,

Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI / Jacques GUENOT.

3. L'organisation du service

La régie fonctionne en autonomie tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

3-1. Sur le plan administratif

Le courrier : le traitement des départs et arrivées se fait au sein de la Régie par le secrétariat.

Les finances : les engagements, les titres et les mandats sont établis directement par le service comptabilité de la régie et contrôlés par le Directeur Général des Services de la CCVBA.

Le logiciel de comptabilité utilisé est celui de la CCVBA. Une connexion par une ligne téléphonique numérique et un réseau ont été mis en place pour faciliter la saisie et le contrôle.

Le budget primitif et le compte administratif sont établis par le Directeur Général des Services de la CCVBA.

La gestion du personnel : le suivi des carrières, les payes et le pointage des congés sont assurés par le service des ressources humaines de la CCVBA sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe.

La facturation :

Les abonnés des services de l'eau et de l'assainissement peuvent s'acquitter de leurs factures soit au guichet de la Trésorerie de Maussane les Alpilles, soit par TIP en renvoyant le talon de paiement au centre d'encaissement de Lille, soit par internet.

La veille juridique et réglementaire :

Elle est assurée par le Directeur de la régie.

La régie est affiliée à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. (FNCCR)

La rédaction des projets de délibération :

Hormis les projets relatifs aux budgets et aux finances élaborés par le Directeur Général des Services de la CCVBA, l'ensemble des projets de délibérations est rédigé par le Directeur de la régie et les responsables de services de la régie.

3-2. Sur le plan humain

Le service de l'eau est composé de 8 agents, le service de l'assainissement est composé de 6 agents. Le service assainissement non collectif est composé de deux agents, dont un en apprentissage. L'ensemble de ces services sont supervisés par un Directeur.

3-3. Sur le plan technique

La Régie Intercommunale de l'Eau assure la distribution de l'eau potable grâce au réseau d'eau potable et sa désinfection.

La Régie Intercommunale de l'Assainissement assure la collecte des eaux usées grâce au réseau d'assainissement, leur traitement via les stations d'épuration ainsi que le transport des boues vers un centre de compostage.

La régie assure l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La mise à jour des plans, la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, et certaines installations techniques sont réalisées directement par la régie.

3-4. Les moyens matériels

La Régie dispose de plusieurs véhicules :

- 1 Kangoo ZE,
- 1 C4,
- 1 camion 3,5 T avec remorque et mini pelle,
- 1 Traffic,
- 6 kangoo.

notamment du matériel suivant (liste non exhaustive) :

- 1 pilonneuse,
- 1 compresseur,
- 1 bétonnière,
- 1 disqueuse...

4. L'accueil des abonnés

L'accueil des abonnés se fait au :

**Centre Technique Municipal
ZA de la Massane
13 210 Saint Rémy de Provence
Tel : 04 32 60 62 82 Fax : 04 32 60 62 85 E-mail : eau.assainissement@ccvba.fr**

L'accueil des abonnés assainissement de Mouriès est toujours assurée par la SEERC, mais contrôlé par la régie à :

**S.E.E.R.C
1 bis Avenue Roquerousse
13 520 Maussane les Alpilles
Tel : 09 77 40 94 31**

L'astreinte technique en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant : **06 75 38 40 60**.
L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les agents de la régie.

5. La facturation

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par les agents de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

La facturation de l'assainissement de la commune de Mouriès qui est gérée en régie a été volontairement laissé à la SEERC pour des raisons de simplification. Toutefois la régie procède aux contrôles nécessaires.

Les consommations des abonnés sont calculées à partir des index des compteurs d'eau potable relevés par l'agent de la régie.

La facturation de l'eau et de l'assainissement comporte une part fixe correspondant à l'abonnement et une part proportionnelle correspondant au volume d'eau consommé.

5-1. Factures type INSEE pour une consommation annuelle de 120 m³ (D204.0 et D102.0)

Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau et d'assainissement.

- La commune d'Aureille

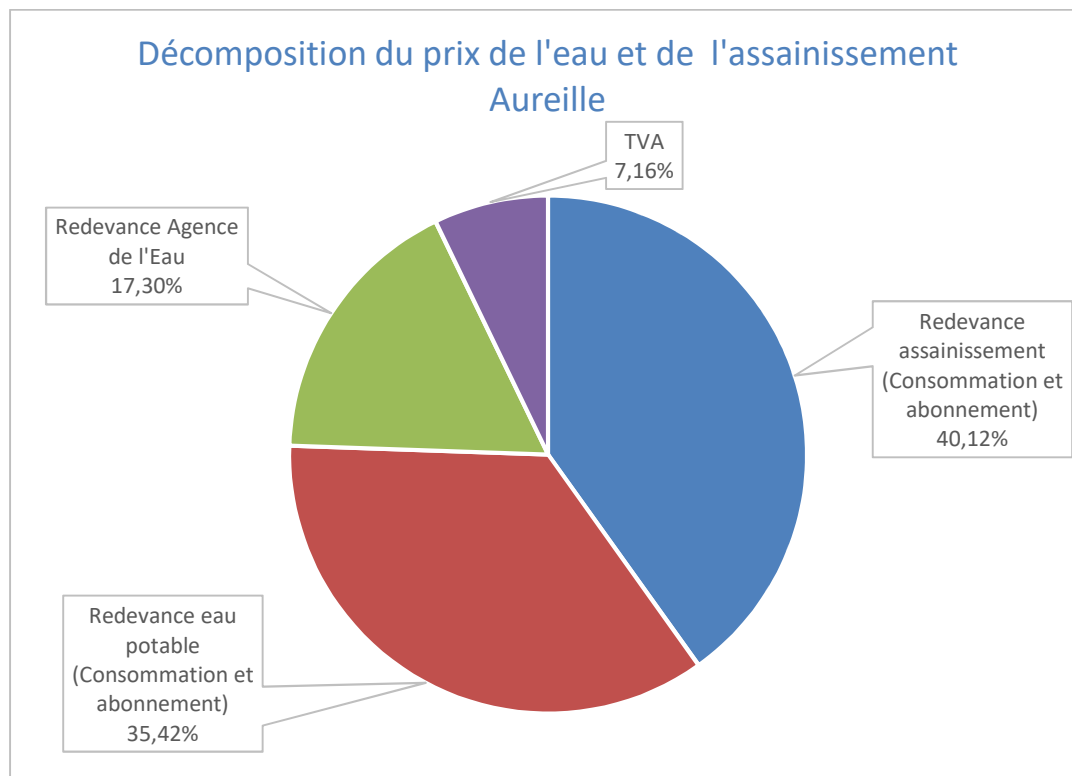
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	33,00	33,00	1,82 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m ³	0,73146	87,78	4,82 (5,5%)	92,60
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,29	34,80	1,91 (5,5%)	36,71
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			161,17	8,86	170,03
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	25,00	25,00	2,50 (10%)	27,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,93186	111,82	11,18 (10%)	123,00
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			155,42	15,54	170,96
Total de la facture			316,59	24,40	340,99

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **2,84 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,42 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,42 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



- La commune d'Eygalières

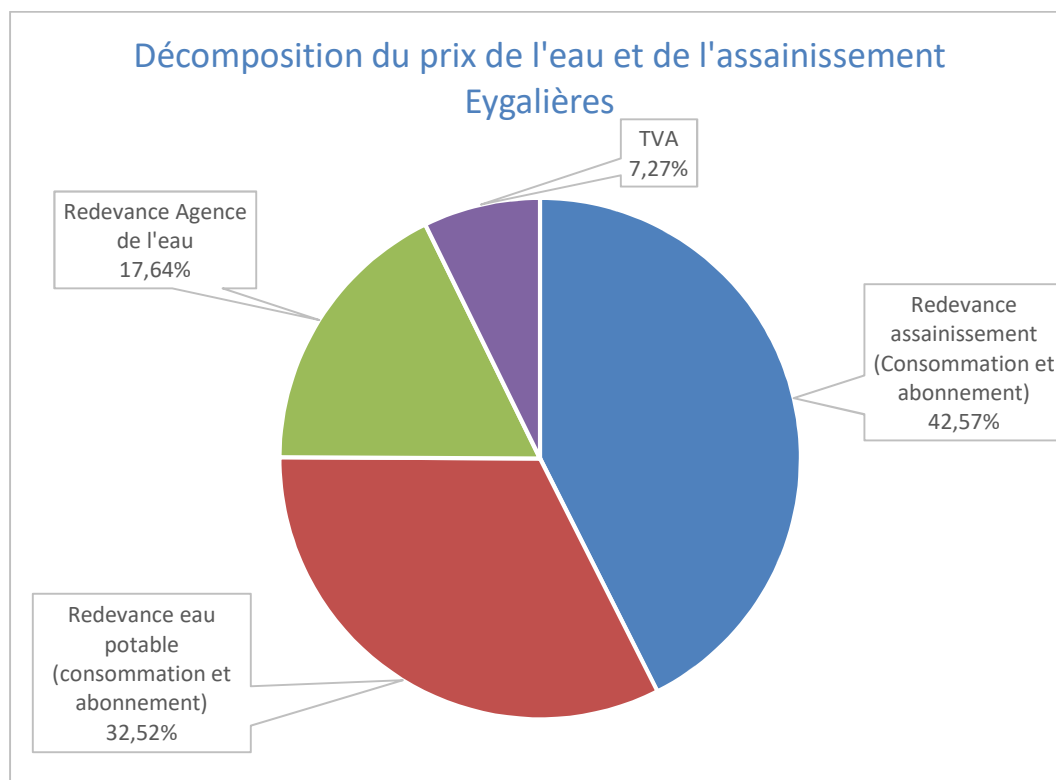
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	33,00	33,00	1,82 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m ³	0,63126	75,75	4,17 (5,5%)	79,92
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,29	34,80	1,91 (5,5%)	36,71
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			149,14	8,21	157,35
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	46,14	46,14	4,61 (10%)	50,75
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,8016	96,19	9,62 (10%)	105,81
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			160,93	16,09	177,02
Total de la facture			310,07	24,30	334,37

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **2,79 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,31 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,48 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



- La commune de Mas Blanc des Alpilles

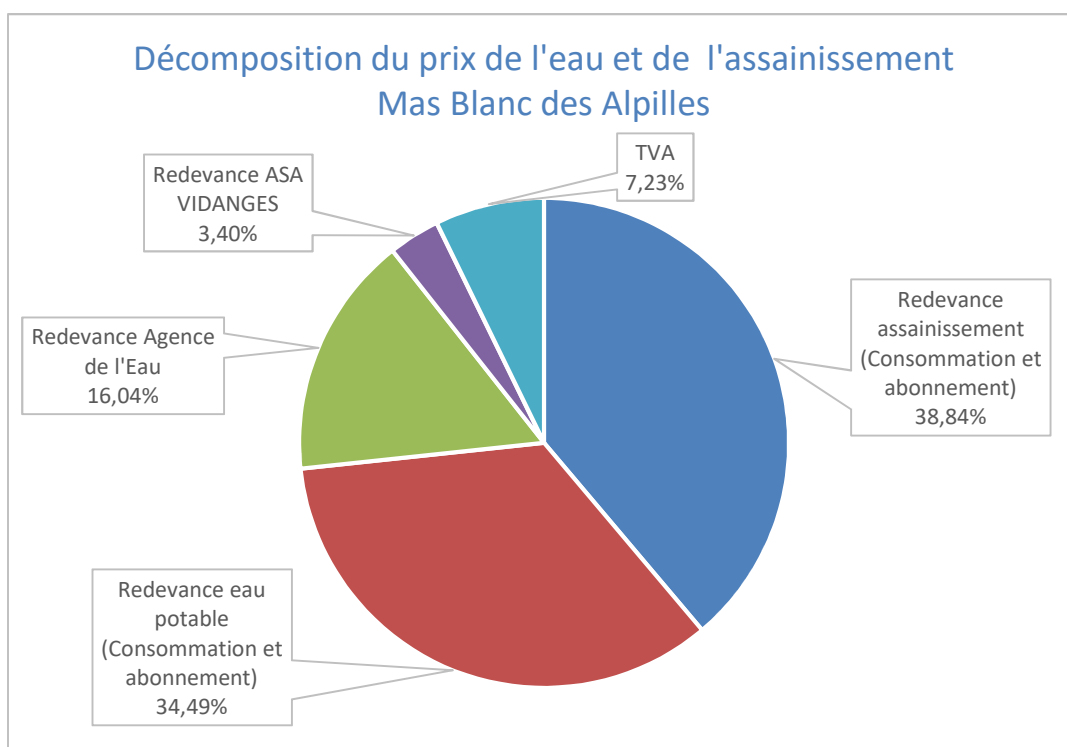
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	33,00	33,00	1,82 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m ³	0,78156	93,79	5,15 (5,5%)	98,94
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,29	34,80	1,91 (5,5%)	36,71
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			167,18	9,19	176,37
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	43,00	43,00	4,30 (10%)	47,30
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,83166	99,80	9,98 (10%)	109,78
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			173,90	17,39	191,29
Total de la facture			341,08	26,58	367,66

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **3,06 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,47 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,59 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

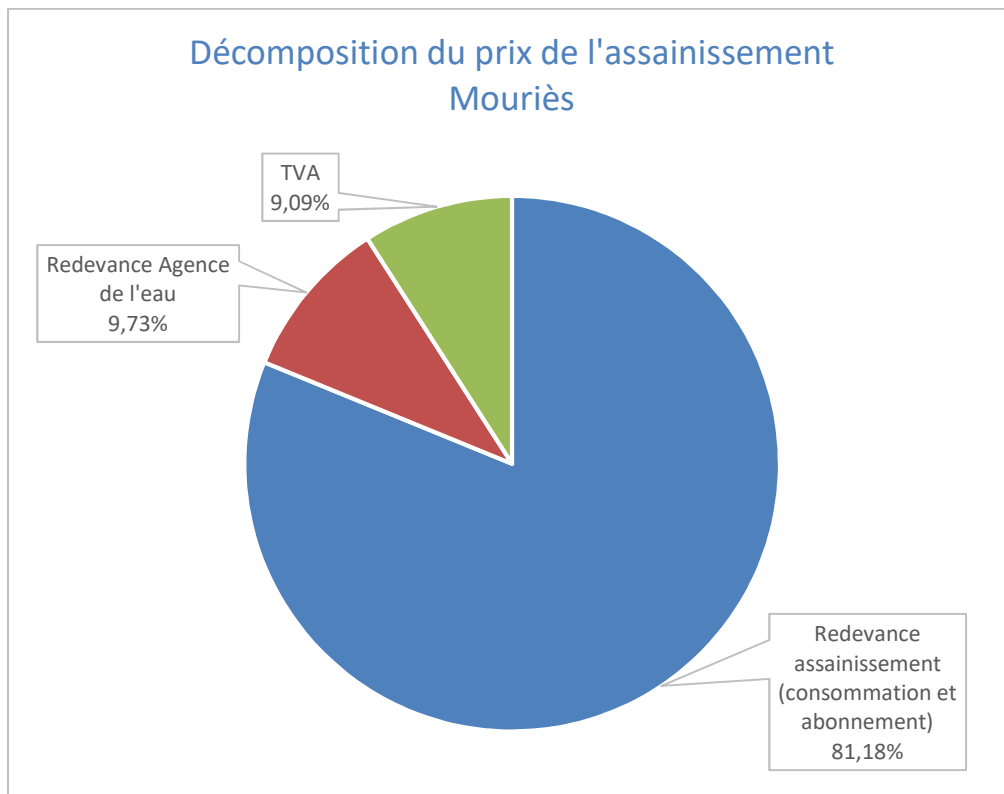


- La commune de Mourières

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	41,00	41,00	4,10 (10%)	45,10
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Total de la facture « collecte des eaux usées »			173,83	17,38	191,21

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,59 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



- La commune de Saint Etienne du Grès

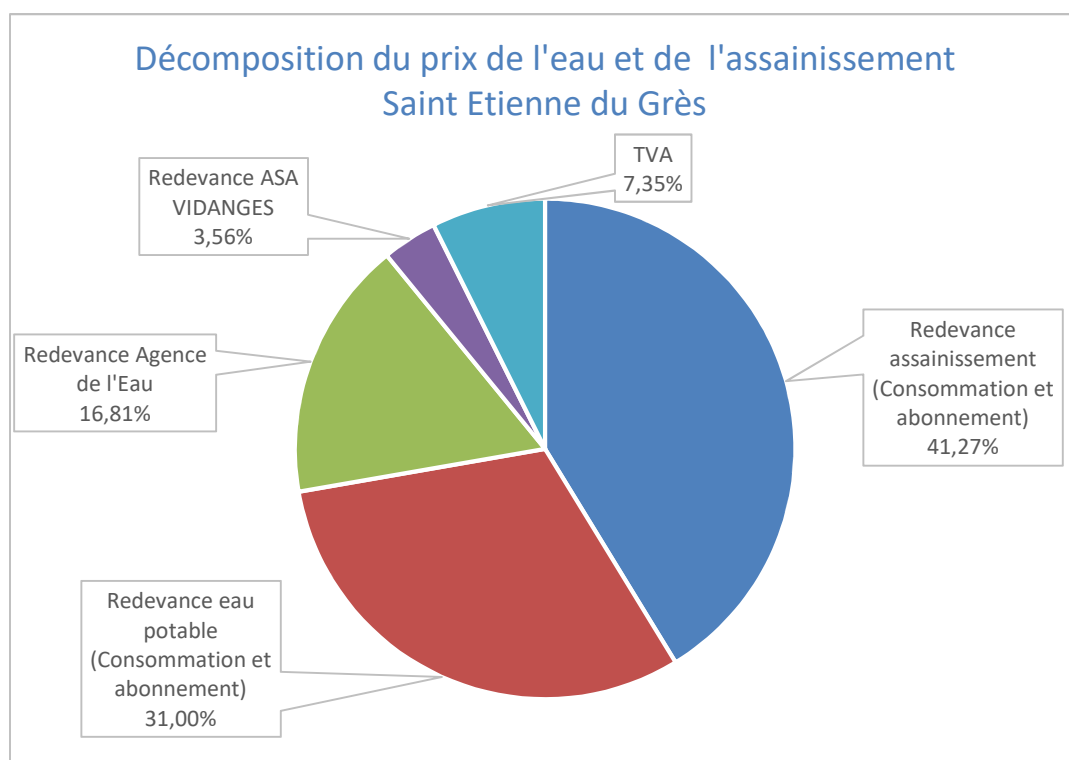
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	33,00	33,00	1,82 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m ³	0,63126	75,75	4,17 (5,5%)	79,92
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,29	34,80	1,91 (5,5%)	36,71
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			149,14	8,21	157,35
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	54,60	54,60	5,46 (10%)	60,06
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,7515	90,18	9,02 (10%)	99,20
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			175,88	17,59	193,47
Total de la facture			325,02	25,8	350,82

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **2,92 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,31 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,61 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



- La commune de Saint Rémy de Provence

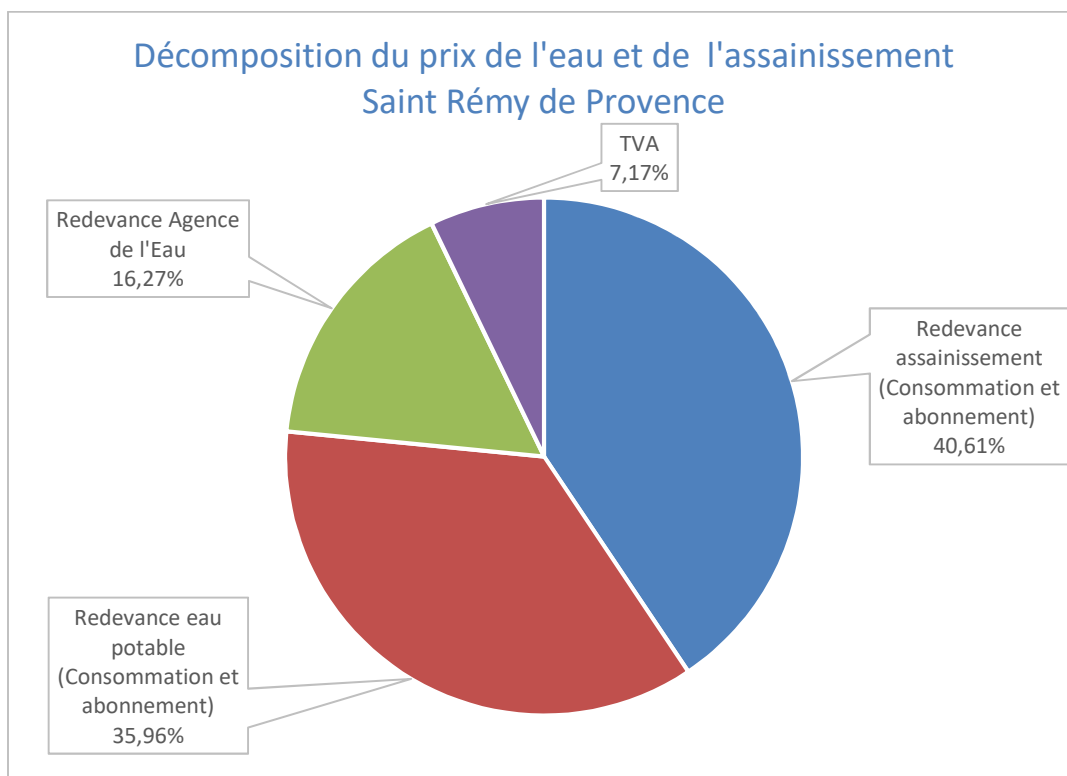
PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2018

FACTURE TYPE INSEE 120 M ³					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Distribution de l'eau potable					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	33,00	33,00	1,82 (5,5%)	34,82
Redevance consommation eau potable	120 m ³	0,81162	97,39	5,36 (5,5%)	102,75
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,29	34,80	1,91 (5,5%)	36,71
Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »			170,78	9,4	180,18
Collecte des eaux usées					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	33,00	33,00	3,30 (10%)	36,30
Redevance consommation assainissement collectif	120 m ³	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m ³	0,155	18,60	1,86 (10%)	20,46
Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »			165,83	16,58	182,41
Total de la facture			336,61	25,98	362,59

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **3,02 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau toutes taxes comprises revient donc à **1,50 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement toutes taxes comprises revient donc à **1,52 euros**, pour une consommation de 120 m³ par an.



5-2. Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement de la Régie Intercommunale

L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement est déterminée sur la base des factures type INSEE pour un volume consommé de 120 m³ par an.

		2015	2016	2017	2018
AUREILLE	Redevances eau potable		108,00	116,00	120,78
	Redevances Agence de l'Eau		37,36	40,39	40,39
	TVA			8,60	8,86
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE		145,36	164,99	170,03
	Coût du m³ TTC « eau potable »		1,21	1,37	1,42
	Redevances assainissement	108,00	117,20	126,40	136,82
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60
	TVA	12,66	13,64	14,50	15,54
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	139,26	150,04	159,50	170,96
	Coût du m³ TTC « eaux usées »		1,25	1,33	1,42
	TOTAL DE LA FACTURE		295,40	324,49	340,99
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »		2,46	2,70	2,84
	Evolution sur l'année précédente			9,76 %	5,19 %

		2015	2016	2017	2018
EYGALIERES	Redevances eau potable		103,43	98,00	108,75
	Redevances Agence de l'Eau		40,80	40,39	40,39
	TVA		7,93	7,61	8,21
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE		152,16	146,00	157,35
	Coût du m³ TTC « eau potable »		1,27	1,22	1,31
	Redevances assainissement			135,74	142,33
	Redevance Agence de l'Eau			18,60	18,60
	TVA			15,43	16,09
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES			169,77	177,02
	Coût du m³ TTC « eaux usées »			1,41	1,48
	TOTAL DE LA FACTURE			315,77	334,37
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »			2,63	2,79
	Evolution sur l'année précédente				6,08 %

		2015	2016	2017	2018
MAS BLANC DES ALPILLES	Redevances eau potable	124,20	124,20	124,40	126,79
	Redevances Agence de l'Eau	39,60	39,60	40,39	40,39
	TVA	9,00	9,00	9,06	9,19
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	172,80	172,80	173,85	176,37
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,44	1,44	1,45	1,47
	Redevances assainissement	123,00	129,20	135,40	142,80
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,30	12,92	12,50	12,50
	TVA	14,16	14,84	16,65	17,39
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	168,06	176,16	183,15	191,29
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,40	1,47	1,53	1,59
	TOTAL DE LA FACTURE	340,86	348,96	357,00	367,66
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	2,84	2,91	2,98	3,06
	Evolution sur l'année précédente		2,46 %	2,41 %	2,68 %

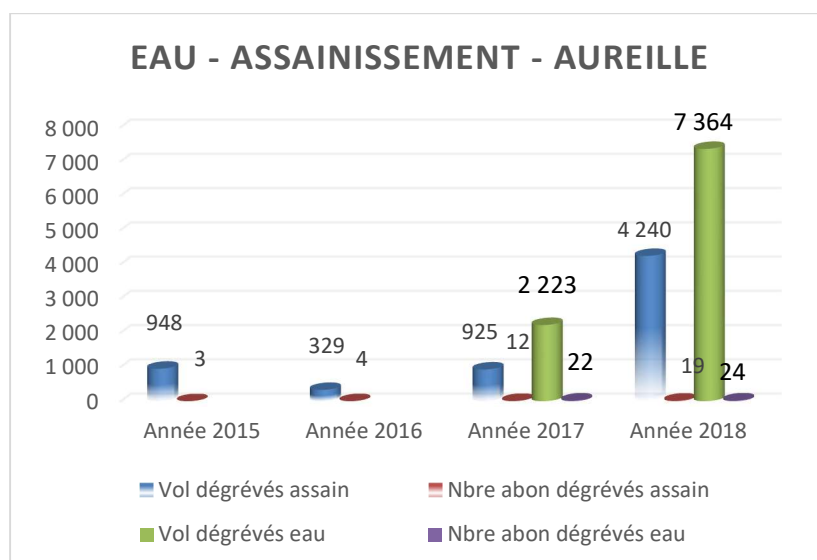
		2017	2018
MOURIES	Redevances assainissement	154,00	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,60
	TVA	17,26	17,38
	TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	189,86	191,21
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,58	1,59
	Evolution sur l'année précédente		0,63 %

		2015	2016	2017	2018
SAINT ETIENNE DU GRES	Redevances eau potable	92,40	92,40	98,00	108,75
	Redevances Agence de l'Eau	45,60	45,60	40,39	40,39
	TVA	7,58	7,58	7,61	8,21
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	145,58	145,58	146,00	157,35
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,21	1,21	1,22	1,31
	Redevances assainissement	125,60	132,00	137,20	144,78
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,56	13,20	12,50	12,50
	TVA	14,42	15,12	16,83	17,59
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	171,18	179,52	185,13	193,47
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,43	1,50	1,54	1,61
	TOTAL DE LA FACTURE	316,76	325,10	331,13	350,82
	COUT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	2,64	2,71	2,76	2,92
	Evolution sur l'année précédente		2,65 %	1,85 %	5,80 %

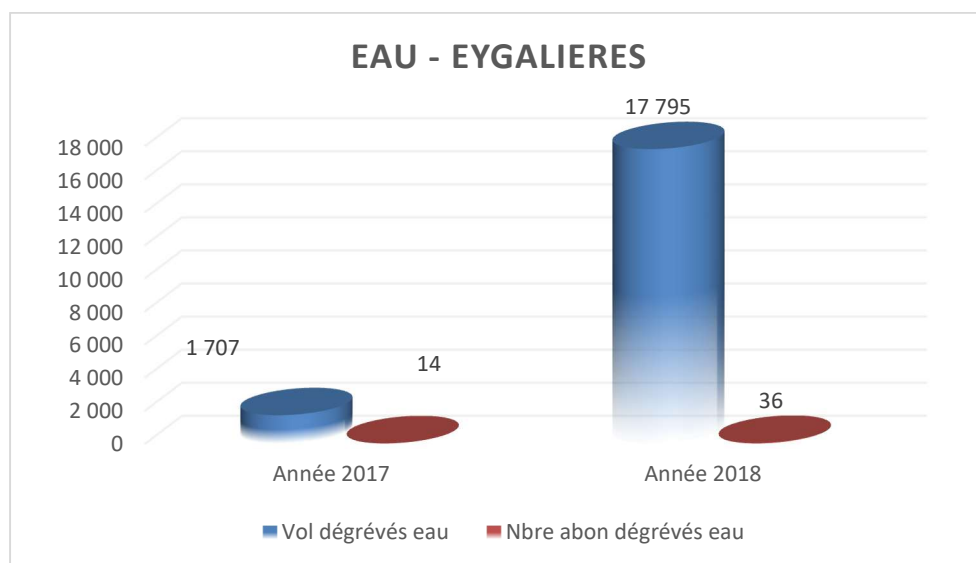
		2015	2016	2017	2018
SAINT REMY DE PROVENCE	Redevances eau potable	129,20	129,20	129,20	130,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	40,39	40,39	40,39
	TVA	9,33	9,33	9,33	9,40
	SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE	178,92	178,92	178,92	180,18
	Coût du m³ TTC « eau potable »	1,49	1,49	1,49	1,50
	Redevances assainissement	134,00	138,00	142,00	147,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	19,20	18,60	18,60
	TVA	15,26	15,72	16,06	16,58
	SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES	167,86	172,92	176,66	182,41
	Coût du m³ TTC « eaux usées »	1,40	1,44	1,47	1,52
TOTAL DE LA FACTURE	346,78	351,84	355,58	362,59	
COÛT DU M³ TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »	2,89	2,93	2,96	3,02	
Evolution sur l'année précédente		1,38 %	1,02 %	2,02 %	

5-3. Les dégrèvements en 2018

		EAU POTABLE			
Périodes de facturation	Volumes facturés en m ³	Montants facturés en € TTC	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m ³	Montants dégrévés en € TTC
2 ^{ème} semestre 2018	49 535	69 687,63	17	3 228	4 254,25
Fin de contrats 1 ^{er} semestre	220	312,22			
Fin de contrats 2 ^{ème} semestre	485	649,55			
TOTAL	103 348	146 444,57	24	7 364	9 859,77
		ASSAINISSEMENT			
1 ^{er} semestre 2018	34 819	48 876,84	7	2 199	2 617,45
2 ^{ème} semestre 2018	34 876	48 190,95	12	2 041	2 453,65
Fin de contrats 1 ^{er} semestre	107	136,45			
Fin de contrats 2 ^{ème} semestre	485	662,25			
TOTAL	70 287	97 866,49	19	4 240	5 071,10

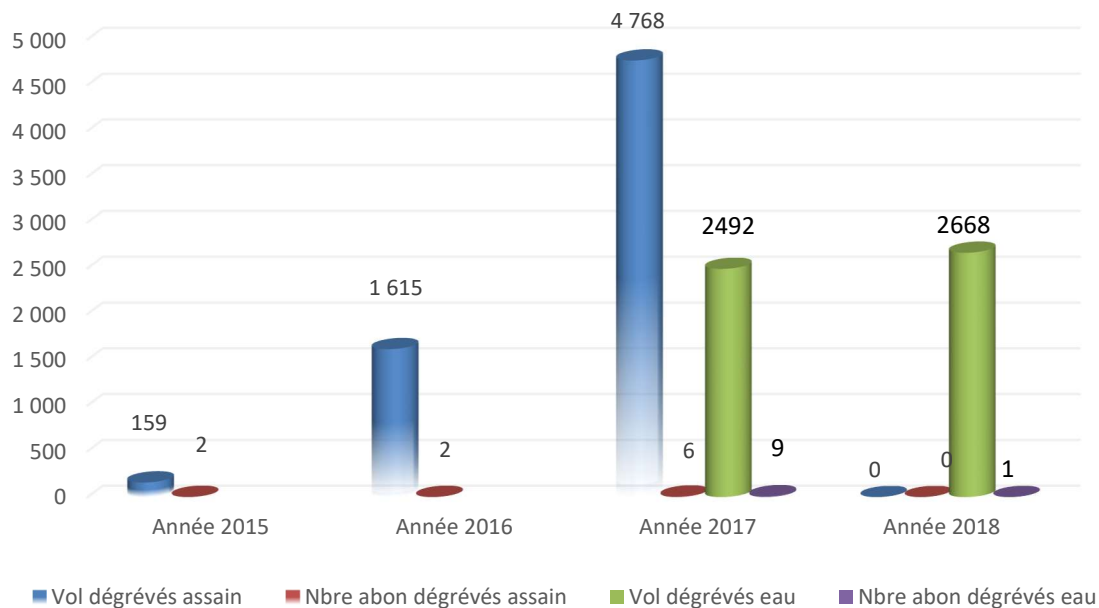


EY GALIERES 2018	EAU POTABLE					
	Périodes de facturation	Volumes facturés en m ³	Montants facturés en € TTC	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m ³	Montants dégrévés en € TTC
	1 ^{er} semestre 2018	174 493	210 912,75	22	11 474	13 589,64
	2 ^{ème} semestre 2018	242 526	306 089,41	14	6 321	8 011,70
	Fin de contrats 1 ^{er} semestre	5 544	6 625,12			
	Fin de contrats 2 ^{ème} semestre	1 289	1 726,49			
TOTAL	423 852	525 353,77	36	17 795	21 601,34	



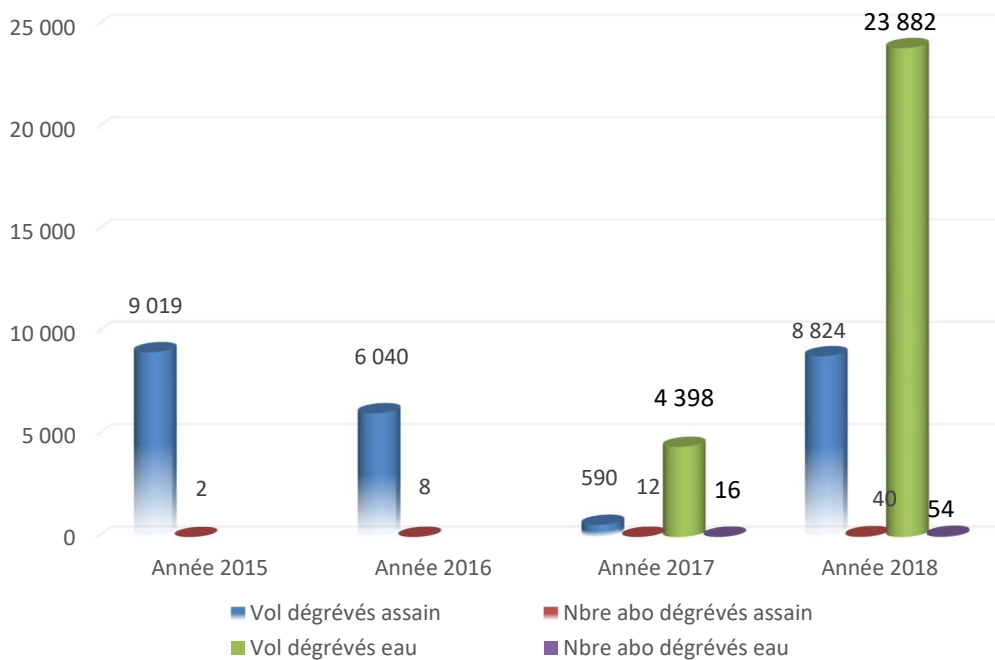
MAS BLANC DES ALPILLES 2018	EAU POTABLE					
	Périodes de facturation	Volumes facturés en m ³	Montants facturés en € TTC	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m ³	Montants dégrévés en € TTC
	1 ^{er} semestre 2018	12 941	21 627,17			
	2 ^{ème} semestre 2018	20 792	32 123,88	1	2 668	3 765,49
	Fin de contrats 1 ^{er} semestre	267	358,34			
	Fin de contrats 2 ^{ème} semestre	157	224,86			
	TOTAL	34 157	54 334,25	1	2 668	3 765,49
	ASSAINISSEMENT					
	1 ^{er} semestre 2018	9 902	17 310,96			
	2 ^{ème} semestre 2018	13 187	21 681,65			
	Fin de contrats 1 ^{er} semestre	237	331,36			
	Fin de contrats 2 ^{ème} semestre	157	251,84			
TOTAL	23 483	39 575,81				

EAU - ASSAINISSEMENT - MAS BLANC DES ALPILLES



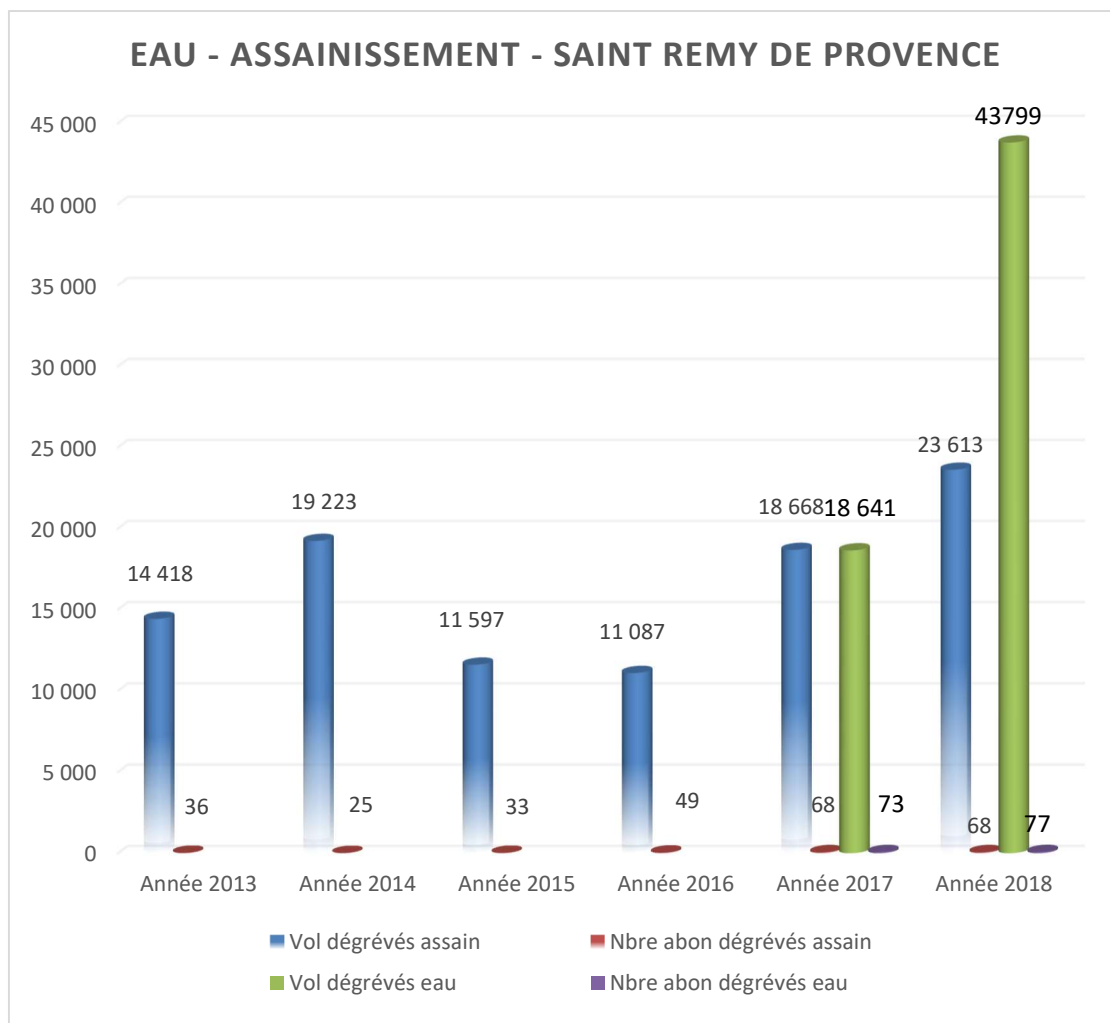
SAINT ETIENNE DU GRES 2018	EAU POTABLE					
	Périodes de facturation	Volumes facturés en m ³	Montants facturés en € TTC	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m ³	Montants dégrévés en € TTC
	1 ^{ier} semestre 2018	137 688	187 878,17	16	6 244	8 505,33
	2 ^{ième} semestre 2018	133 622	187 847,67	38	17 638	23 788,26
	Fin de contrats 1 ^{ier} semestre	2 347	2 706,90			
	Fin de contrats 2 ^{ième} semestre	1 000	1 178,34			
	TOTAL	274 657	379 611,08	54	23 882	32 293,59
	ASSAINISSEMENT					
	1 ^{ier} semestre 2018	94 962	127 650,38	13	3 314	3 054,91
	2 ^{ième} semestre 2018	84 591	122 186,76	27	5 510	5 647,09
Fin de contrats 1 ^{ier} semestre	2 313	2 786,37				
Fin de contrats 2 ^{ième} semestre	879	1 158,56				
TOTAL	182 745	253 782,07	40	8 824	8 702	

EAU - ASSAINISSEMENT - SAINT ETIENNE DU GRES



EAU POTABLE					
Périodes de facturation	Volumes facturés en m ³	Montants facturés en € TTC	Nbre abonnés dégrévés	Volumes dégrévés en m ³	Montants dégrévés en € TTC
1 ^{ier} semestre 1 ^{ier} tiers 2018	146 262	216 868,58	20	4 181	5 405,54
1 ^{ier} semestre 2 ^{ième} tiers 2018	185 013	280 843,59	12	777	879,40
1 ^{ier} semestre 3 ^{ième} tiers 2018	106 470	167 782,83	13	2 540	3 562,92
2 nd semestre 1 ^{ier} tiers 2018	155 602	235 993,79	18	10 581	14 340,25
2 nd semestre 2 ^{ième} tiers 2018	270 253	412 876,83		23 705	33 010,30
2 nd semestre 3 ^{ième} tiers 2018	120 992	188 593,45	11	1 806	2 375,60
Fin contrats 1 ^{ier} trim 2018	6 754	10 123,84			
Fin contrats 2 ^{ième} trim 2018	2 519	3 795,68			
Fin contrats 3 ^{ième} trim 2018	5 441	8 619,90	2	169	204,65
Fin contrats 4 ^{ième} trim 2018	2 728	4 510,70	1	40	48,45
TOTAL	1 002 034	1 530 009,19	77	43 799	59 827,11
ASSAINISSEMENT					
1 ^{ier} semestre 1 ^{ier} tiers 2018	124 073	174 965,14	18	4 093	4 978,19
1 ^{ier} semestre 2 ^{ième} tiers 2018	124 662	183 192,65	10	43	19 47
1 ^{ier} semestre 3 ^{ième} tiers 2018	91 882	137 794,39	11	2 534	3 098,67
2 nd semestre 1 ^{ier} tiers 2018	126 790	183 064,89	19	10 953	13 349,45
2 nd semestre 2 ^{ième} tiers 2018	156 270	235 191,85	12	3 894	4 773,49
2 nd semestre 3 ^{ième} tiers 2018	102 427	153 045,54	11	1 896	2 310,23
Fin contrats 1 ^{ier} trim 2018	3 458	5 094,69			
Fin contrats 2 ^{ième} trim 2018	2 352	3 271,59			
Fin contrats 3 ^{ième} trim 2018	4 549	7 200,97	2	200	243,37
Fin contrats 4 ^{ième} trim 2018	2 493	3 715,95			
TOTAL	738 956	1 086 537,66	68	23 613	28 772,87

SAINT REMY DE PROVENCE 2018



6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés

- La commune d'Aureille

En 2015 l'INSEE a recensé 1 583 habitants sur la Commune d'Aureille.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'abonnés eau potable	636	677	755	755	761
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés		6,45 %	11,5 %	0 %	0,79 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	456	480	602	611	631
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	7,5 %	5 %	***	1,5 %	3,27 %

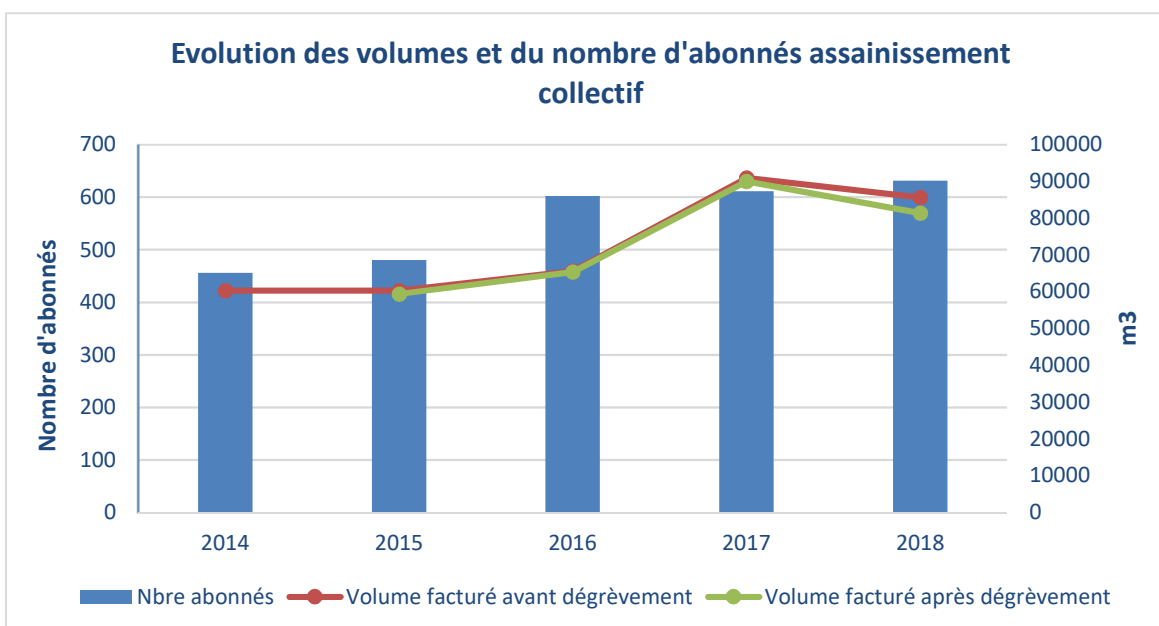
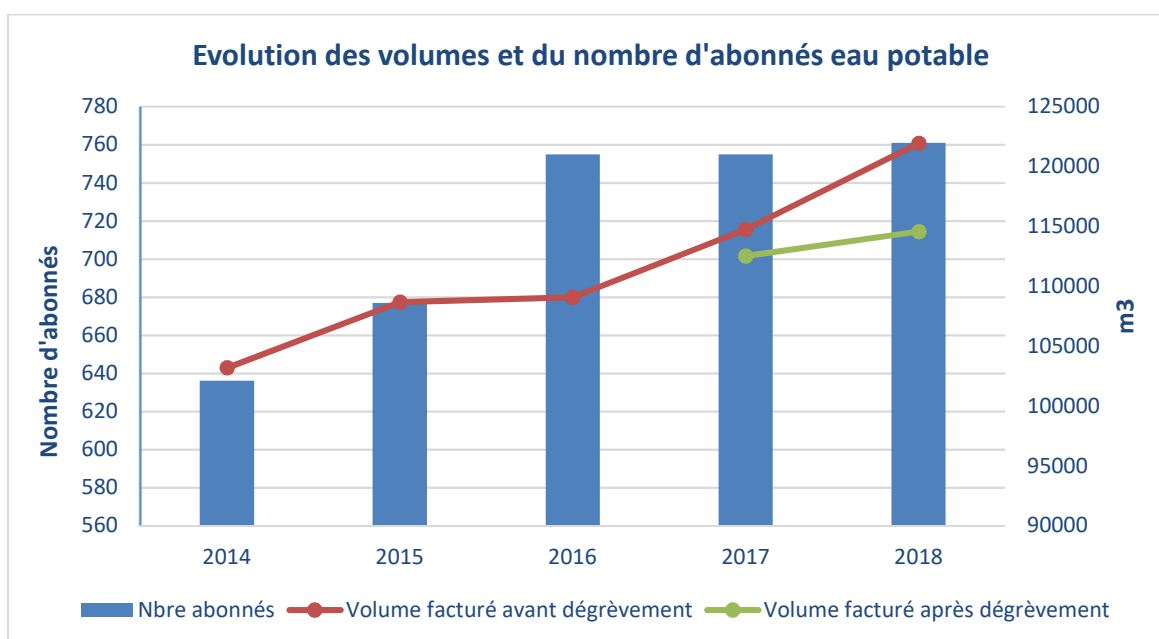
*** La régie de l'assainissement a effectué un comptage plus précis à l'aide de son logiciel de facturation. Cette nette augmentation ne correspond donc pas à des extensions de réseau. Ce chiffre est bien plus cohérent car il est quasiment identique au nombre de factures émises.

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	103 188 m ³	108 684 m ³	109 093 m ³	114 763 m ³	121 939 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	60 326 m ³	60 361 m ³	65 681 m ³	90 939 m ³	85 653 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			112 540 m ³	114 575 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	59 413 m ³	65 352 m ³	90 014 m ³	81 413 m ³



- La commune d'Eygalières

En 2015 l'INSEE a recensé 1 858 habitants sur la Commune d'Eygalières.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'abonnés eau potable			1 229	1 236	1 248
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés				0,57 %	0,97 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif					683
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés					

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

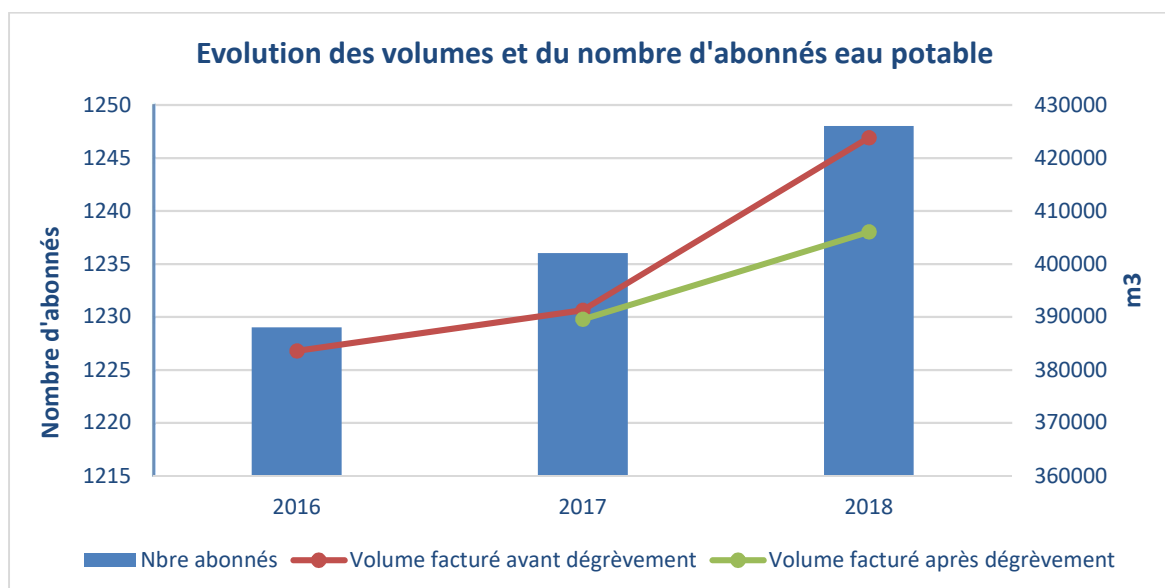
Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement		356 083 m ³	383 858 m ³	391 261 m ³	423 852 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement					51 665 m ³ ***

*** consommation sur 6 mois

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			389 554 m ³	406 057 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement				50 239 m ³ ***

*** consommation sur 6 mois



- La commune de Mas Blanc des Alpilles

En 2015 l'INSEE a recensé 522 habitants sur la Commune de Mas Blanc des Alpilles.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

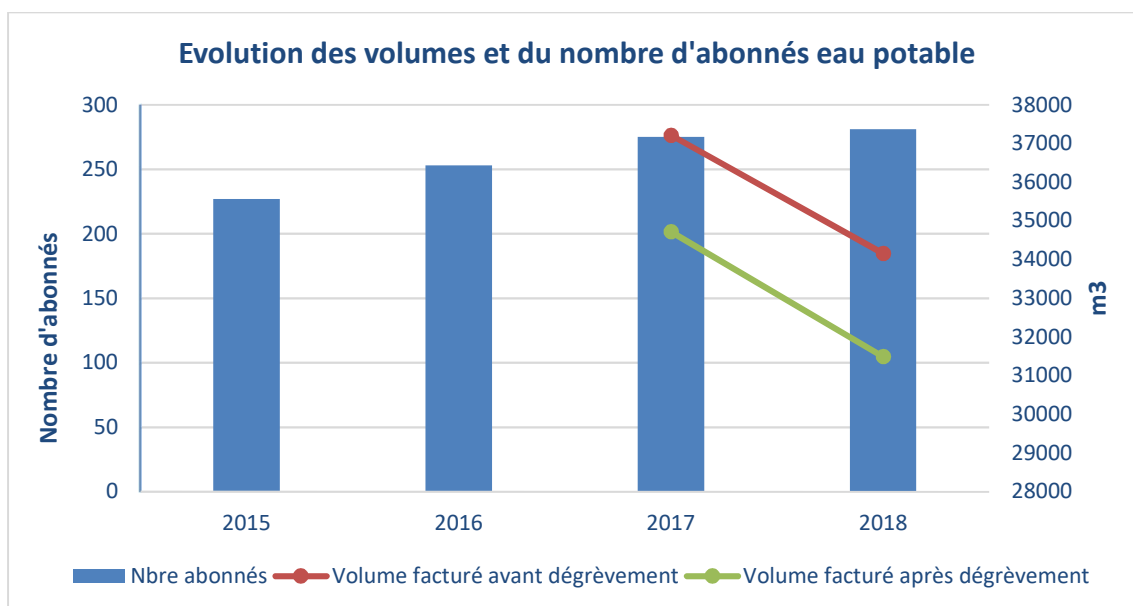
Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'abonnés eau potable		227	253	275	281
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés			11,4 %	8,7 %	2,18 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	190	190	198	209	220
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,5 %	0 %	4,2 %	5,5 %	5,26 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

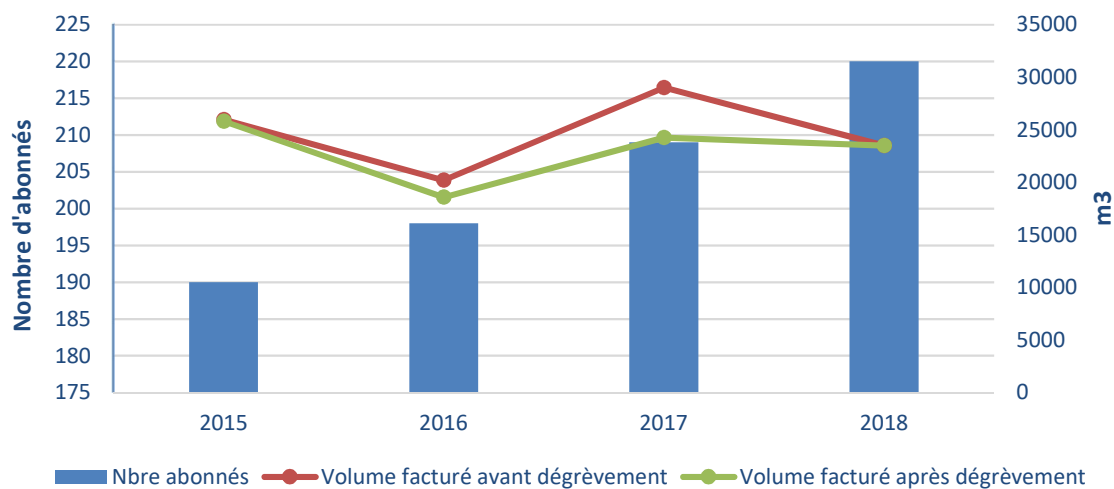
Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	30 627 m ³	26 269 m ³	37 212 m ³	34 157 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	25 968 m ³	20 200 m ³	29 015 m ³	23 483 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			34 720 m ³	31 489 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	25 809 m ³	18 585 m ³	24 247 m ³	23 483 m ³



Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif



- La commune de Saint Etienne du Grès

En 2015 l'INSEE a recensé 2 481 habitants sur la Commune de Saint Etienne du Grès.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'abonnés eau potable			1 117	1 143	1 152
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés			2,3 %	8,7 %	0,79 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	844	863	871	905	916
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	1,3 %	2,2 %	0,93 %	3,9 %	1,22 %

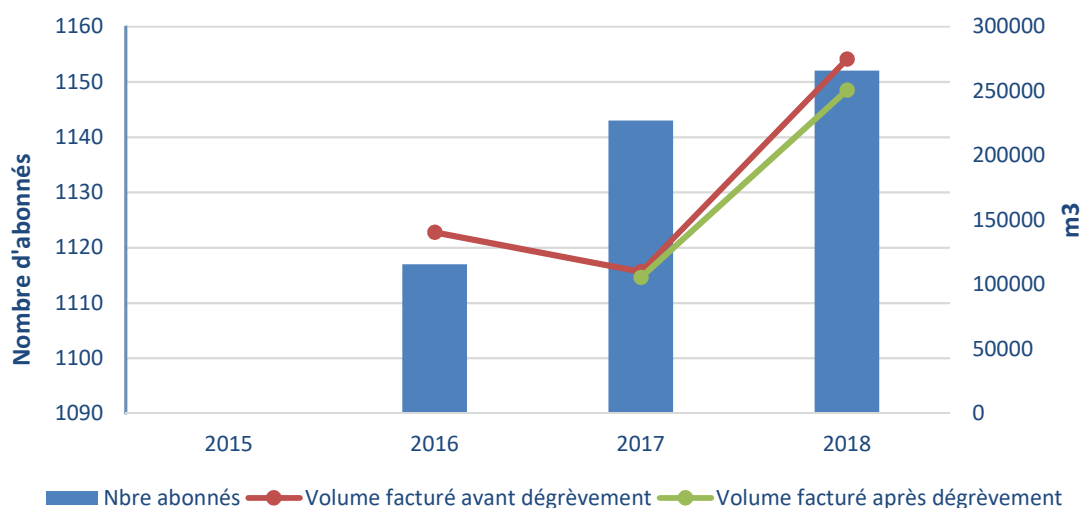
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement		187 106 m ³	140 523 m ³	109 918 m ³	274 657 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	116 362 m ³	115 008 m ³	225 945 m ³	72 746 m ³	182 745 m ³

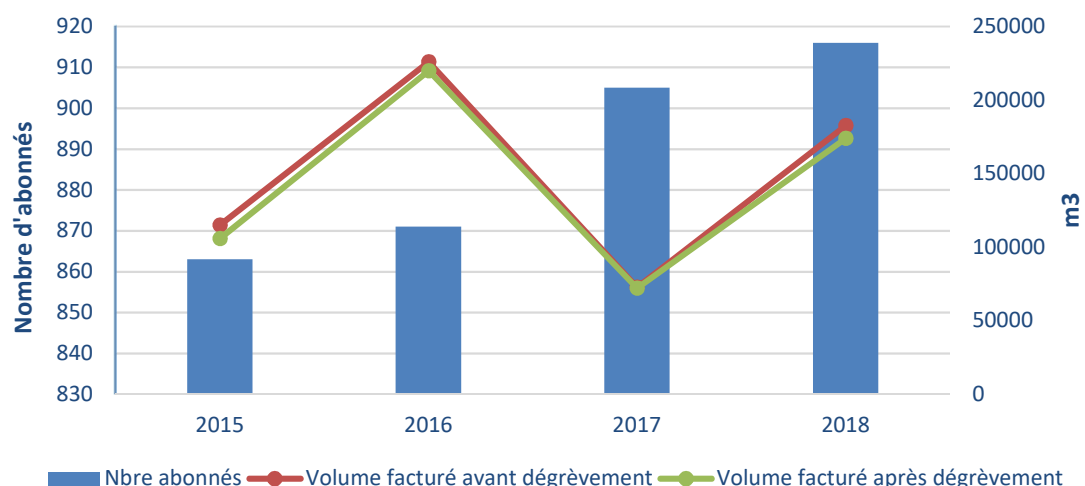
Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable après dégrèvement			105 520 m ³	250 775 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	105 917 m ³	219 905 m ³	72 156 m ³	173 921 m ³

Evolution des volumes et du nombre d'abonnés eau potable



Evolution des volumes et du nombre d'abonnés assainissement collectif



- La commune de Saint Rémy de Provence

En 2015 l'INSEE a recensé 9 993 habitants sur la Commune de Saint Rémy de Provence.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

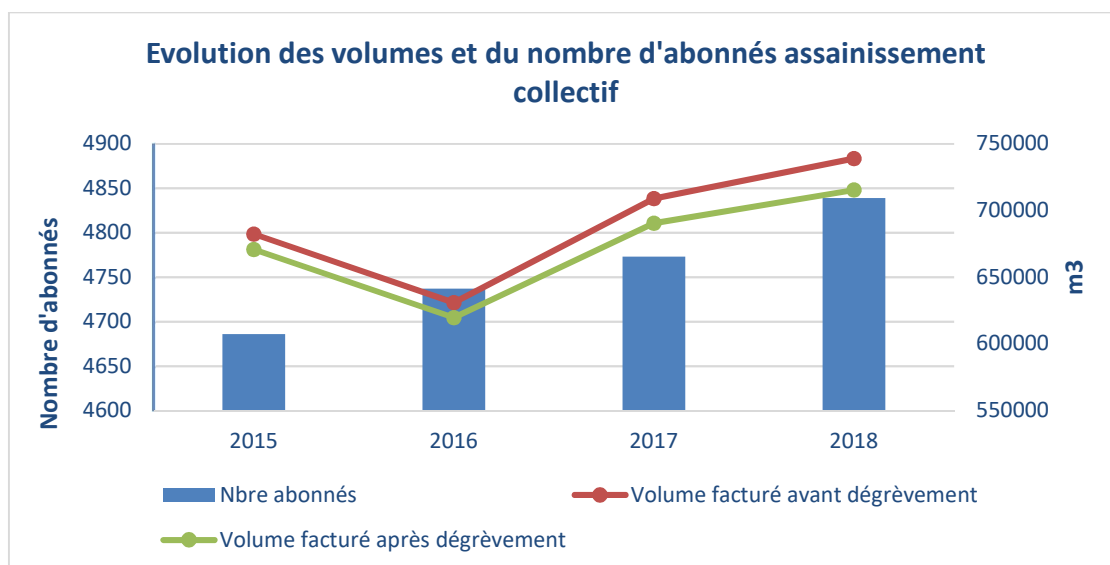
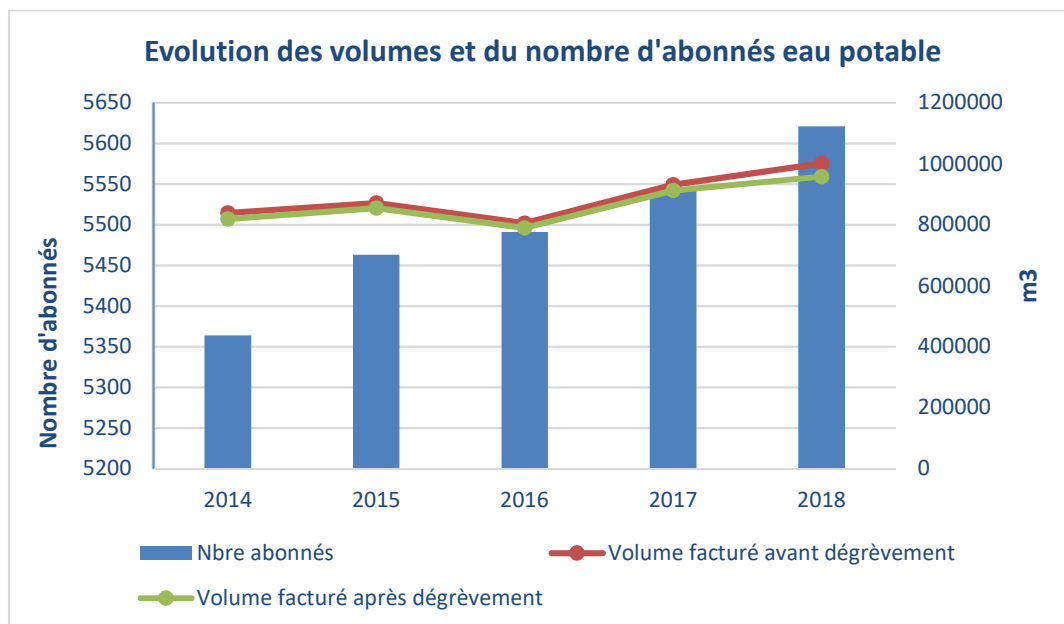
Années	2014	2015	2016	2017	2018
Nbre d'abonnés eau potable	5 364	5 463	5 491	5 543	5 621
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	1,6 %	1,8 %	0,51 %	0,95 %	1,41 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	4 642	4 686	4 737	4 773	4 839
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	1,7 %	0,95 %	1,09 %	0,76 %	1,38 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	838 855 m ³	871 237 m ³	805 784 m ³	931 111 m ³	1 002 034 m ³
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	662 035 m ³	682 322 m ³	630 924 m ³	709 071 m ³	738 956 m ³

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	819 632 m ³	855 287 m ³	790 108 m ³	912 470 m ³	958 235 m ³
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	641 537 m ³	670 725 m ³	619 725 m ³	690 403 m ³	715 389 m ³



B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

1. Les stations de pompage

- La commune d'Aureille



La station de production des Fioles est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Crau par l'intermédiaire de deux forages. D'une profondeur de 65 mètres, ils fonctionnent en alternance et peuvent fournir 70 m³/h d'eau brute. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir du village et désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

Travaux réalisés en 2018 :

- Changement du compteur d'exhaure du forage F1.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Mise en place d'un variateur de vitesse pour pouvoir nettoyer le réservoir sans coupure d'eau aux abonnés,

- La commune d'Eygalières



La commune d'Eygalières ne possède pas de ressource en eau. Une station de reprise située dans le quartier « Les Isords » permet de surpresser l'eau chlorée provenant des puits de Mollégès et appartenant au SIVOM Durance Alpilles, vers le réservoir communal. Dans cette station, sont installées 4 pompes de reprise qui débitent chacune environ 40 m³/h.

Des contraintes techniques (pression résiduelle, caractéristiques des pompes, puissance de l'abonnement électrique non adaptée...) ne permettent pas de faire fonctionner 4 pompes en même temps. Par conséquent le débit maximal est limité à 120 m³/h.

Travaux réalisés en 2018 :

- Première partie du redimensionnement de la station de reprise pour un montant de **56 766 € HT**.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Fin des travaux de redimensionnement de la station de reprise,
- Mettre en place un analyseur de chlore en continu.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles



La distribution d'eau potable de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles se fait directement à partir du forage de La Rode. D'une profondeur de 21 mètres, il peut fournir jusqu'à 45 m³/h d'eau brute au moyen de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gaz eux et renvoyées directement vers le réservoir du Mas Grivet avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Travaux réalisés en 2018 :

- Mise en place d'une pompe de surpression pour l'injection de chlore directement sur la conduite de refoulement pour un montant de **1 382 € HT**,
- Changement du compteur d'exhaure pour cause de vétusté (obligation vis-à-vis de l'Agence de l'Eau) pour un montant de **350 € HT**,
- Remplacement de l'analyseur de chlore pour un montant de **2 995 € HT**.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Remplacement d'une pompe de surface afin de créer une vraie alternance,
- Remplacement de l'ensemble des tuyauteries (aspiration, refoulement) très vétustes,

- La commune de Saint Etienne du Grès



La station de production de la commune est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la plaine Graveson-Maillane-Tarascon par l'intermédiaire d'un forage, situé sur le lieu-dit « la Malotière ». Il peut fournir jusqu'à 140 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal où elles sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

En 2018, une des deux pompes de surface est tombée en panne à cause d'un mauvais choix de pompe à la base.

Par conséquent, la Régie de l'Eau a été contrainte de la remplacer en urgence par une aux caractéristiques adaptées.

La dépense est supérieure à 25 000 € HT.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Remplacement de la deuxième pompe non adaptée au type de pompage (vitesse de rotation trop élevée faisant cavité la pompe),
- Remplacement de l'ensemble des tuyauteries (aspiration, refoulement) très vétustes.

- La commune de Saint Rémy de ProvenceLa station de pompage des Paluds

Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance par l'intermédiaire d'un puits d'une profondeur de 10 mètres. Il peut fournir jusqu'à 200 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

A l'intérieur de cette station est implanté un groupe de surpression permettant un achat d'eau chlorée au SIVOM Durance Alpilles par le biais d'une conduite d'interconnexion pour pallier les besoins en eau de la commune en période estivale. Ce groupe permet de délivrer à plein régime plus de 140 m³/h.

L'alimentation électrique de l'ensemble des équipements de cette station peut être secourue par un groupe électrogène.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Remplacement des tuyauteries des pompes de surpression pour la chloration.

La station de pompage des Méjades

Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance et celle des Alpilles par l'intermédiaire d'un forage d'une profondeur de 20 mètres. Il peut fournir jusqu'à 55 m³/h d'eau brute par le biais de deux pompes immergées qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Achat d'une partie de la parcelle mitoyenne pour créer un deuxième forage d'exploitation. Suite aux études réalisées ce nouveau forage devrait pouvoir débiter environ 80 m3/h. Ce débit supplémentaire permettra de sécuriser l'alimentation en eau durant la période estivale. **En effet de très grosses consommations sont relevées durant la nuit pour l'arrosage.**

2. Les réservoirs de stockage d'eau

- La commune d'Aureille

L'eau de nappe issue de la station de production est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 1 000 m3 de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1998, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2018 :

- Installation d'un analyseur de chlore en continu pour un montant de **2 995 € HT.**

Améliorations prévues pour 2019 :

- Renouvellement d'un surpresseur d'eau chlorée,

- La commune d'Eygalières

Le réservoir du Village est un réservoir bi-cuve de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant deux cuves en équilibres de 1 000 m3 de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

La première cuve a été créée entre 1965 et 1966, la seconde date de 2007.

Travaux réalisés en 2018 :

- Installation d'un analyseur de chlore en continu pour un montant de **2 995 € HT,**
- Installation d'un sofreil pour un montant de **2 634 € HT.**

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

L'eau de nappe issue de la station de pompage de la Rode est stockée dans le réservoir du Mas Grivet, situé sur la commune voisine de Saint-Etienne-du-Grès au niveau du lieu-dit du « Mas Grivet ».

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir de stockage d'eau potable est de type semi-enterré comprenant une cuve de 150 m3 de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1960, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2018 :

- Remplacement des échelles d'accès à la cuve et au local de la chambre des vannes pour un montant de **4 250 € HT**

- La commune de Saint Etienne du Grès

L'eau de nappe issue de la station de pompage du stade est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 750 m3 et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1982, et il est constitué de murs en béton armé.

Travaux réalisés en 2018 :

- Remplacement des échelles d'accès à la cuve et au local de la chambre des vannes pour un montant de **5 700 € HT**

Améliorations prévues pour 2019 :

- Installation d'un analyseur de chlore en continu,
- Création d'un by-pass entre le refoulement et la distribution permettant de nettoyer le réservoir sans coupure d'eau aux abonnés,

- La commune de Saint Rémy de Provence

Le réservoir des Antiques

Le réservoir des Antiques comporte deux cuves semi-enterrées, de forme circulaire d'une capacité de 1 500 m³ chacune. La cuve nord a été construite en 1948 en même temps que le bâtiment de contrôle alors que la construction de la cuve sud date de 1964.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant d'être distribuées sur l'étage bas service de la commune. Un groupe de surpression de deux pompes fonctionnant en alternance et délivrant chacune 120 m³/h, sert à alimenter le réseau haut service de la commune et sert à alimenter le réservoir des Alpilles situé à une altitude supérieure.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Réhabilitation des cuves, du bâtiment de contrôle, des toitures, des tuyauteries...
- Mise aux normes de sécurité de l'ouvrage.

Le réservoir des Alpilles

Le réservoir des Alpilles est un réservoir de type semi-enterré, de forme circulaire. Le réservoir a été vraisemblablement construit au début des années 90 et sa capacité de stockage est de 1 500 m³. Les eaux chlorées sont distribuées sur l'étage haut service de la commune.

Améliorations prévues pour 2019 :

- Réhabilitation de la cuve, des tuyauteries, mise en place d'un garde-corps, création d'un escalier d'accès...
- Mise en place d'un groupe électrogène pour secourir le groupe de surpression en cas de coupure électrique.

3. Le réseau

- La commune d'Auraille

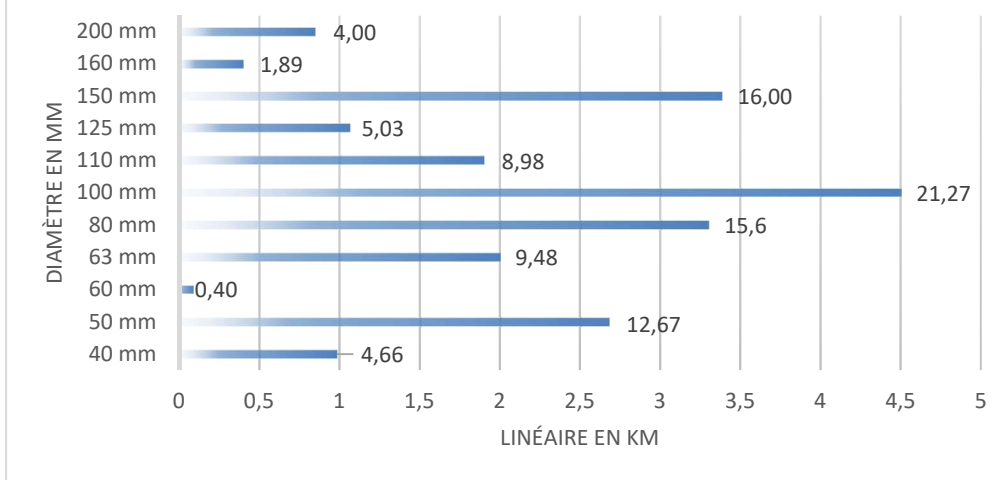
Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2015	2016	2017	2018
Linéaire total du réseau en mètres	21 045	21 045	21 045	21 155

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
40 mm	0,985	4,66 %
50 mm	2,680	12,67 %
60 mm	0,085	0,40 %
63 mm	2,005	9,48 %
80 mm	3,300	15,60 %
100 mm	4,500	21,27 %
110 mm	1,9	8,98 %
125 mm	1,065	5,03 %
150 mm	3,385	16,00 %
160 mm	0,400	1,89 %
200 mm	0,850	4,0 %
	21,155	100 %

LINÉAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR DIAMÈTRE



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 22 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

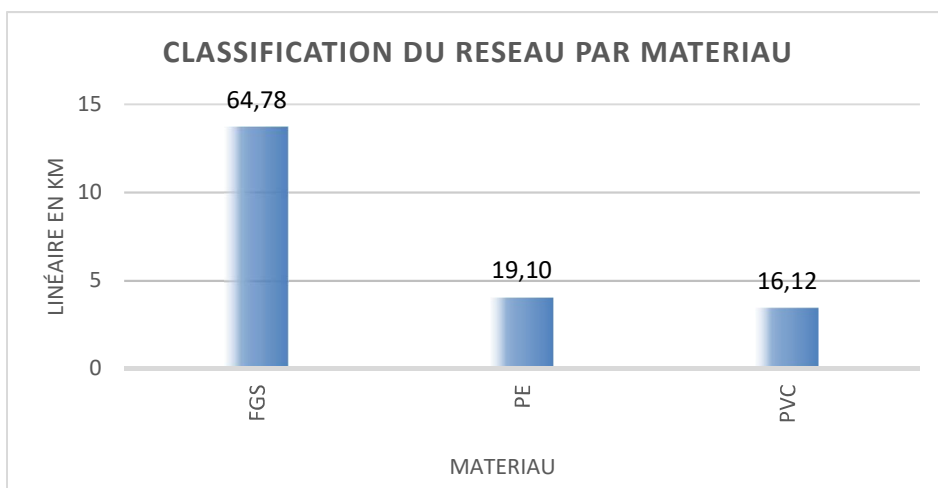
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 99 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

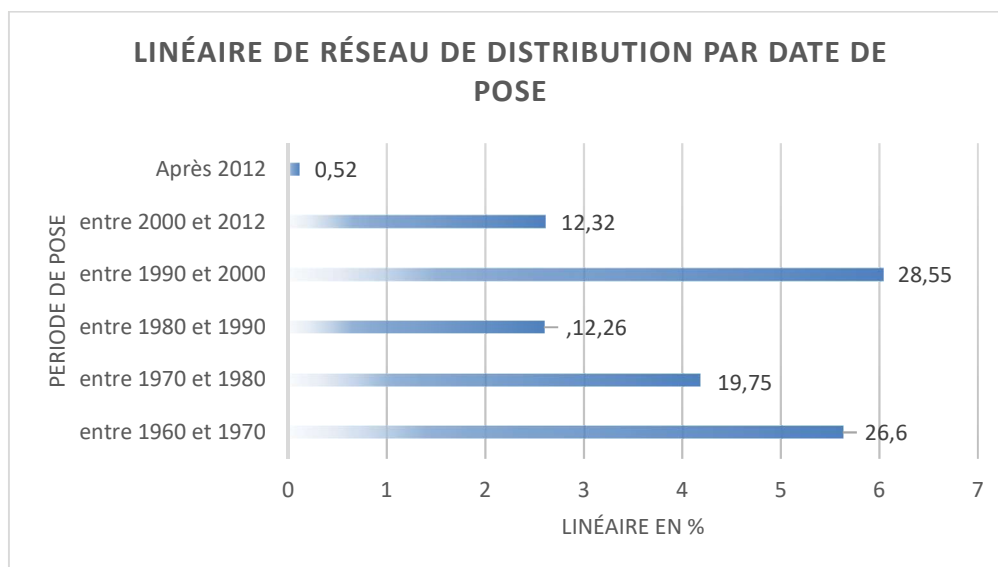
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
FGS	13,705	64,78 %
PE	4,040	19,10 %
PVC	3,410	16,12 %
	21,155	100 %



Le réseau est composé à hauteur de 65 % de fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1960 et 1970	5,627	26,60 %
Entre 1970 et 1980	4,178	19,75 %
Entre 1980 et 1990	2,594	12,26 %
Entre 1990 et 2000	6,039	28,55 %
Entre 2000 et 2012	2,607	12,32 %
Après 2012	0,110	0,52 %
	21,155	100 %



Le réseau est plutôt jeune avec 45 % du réseau posé après 2000.

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

L'âge moyen pondéré du réseau est de 32 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

Cette remarque est valable pour l'ensemble des communes concernées par ce RPQS.

Les services d'eau potable sont particulièrement concernés par la nouvelle réglementation de l'arrêté du 6 mars 2007 relative aux instruments de mesure et notamment sur les modalités de réalisation de la vérification périodique.

L'arrêté du 6 mars 2007 a introduit une obligation de vérification périodique des compteurs d'eau froide en service. Cette vérification porte sur la conformité du compteur au certificat d'examen type et sur sa précision. Les erreurs maximales acceptables sont égales à 4 % en plus ou en moins dans une plage allant d'un débit bas à un débit haut.

Cette vérification peut être réalisée de façon unitaire ou statistique.

La validité de la vérification primitive (compteur neuf) dépend des caractéristiques du compteur.

La Régie de l'Eau a toujours posé des compteurs de classe C dont la durée de validité de la vérification primitive est fixée à 15 ans.

La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement.

En effet un compteur perd de sa précision sur les volumes réellement consommés et cela à **une incidence directe sur la facturation, le rendement** et sur le respect de l'arrêté du 6 mars 2007.

A Aureille, **792 compteurs** sont installés au **31/12/2018**, dont **422 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

A noter également que les bâtiments communaux et les espaces verts ne sont pas munis de compteurs.

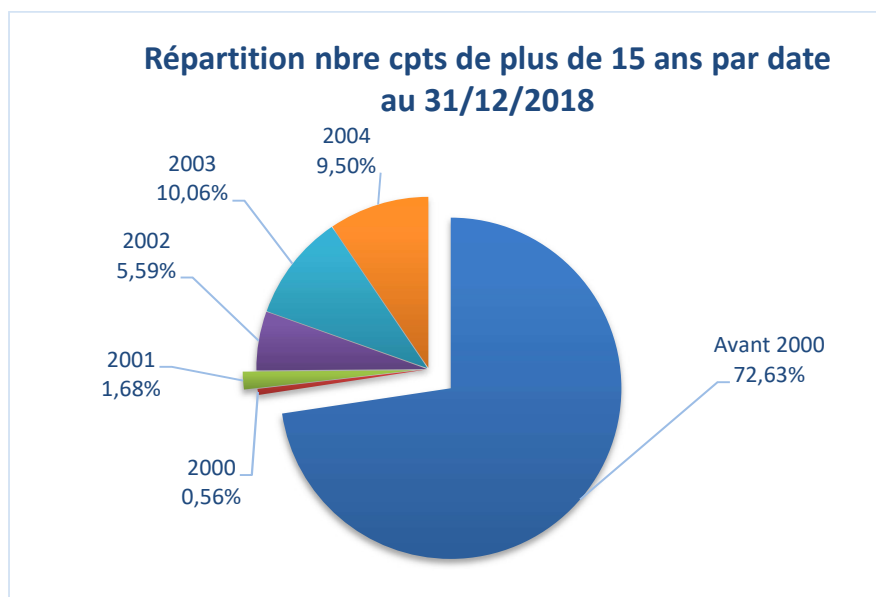
Au fur et à mesure que nous en découvrons, la Régie de l'eau les équipe.

- ✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018 :

A Aureille 179 compteurs de \varnothing 15 mm ont plus de 15 ans.

- ✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

Année	Nombre
Avant 2000	130
2000	1
2001	3
2002	10
2003	18
2004	17
Total	179



- La commune d'Eygalières

Variation du linéaire du réseau de desserte :

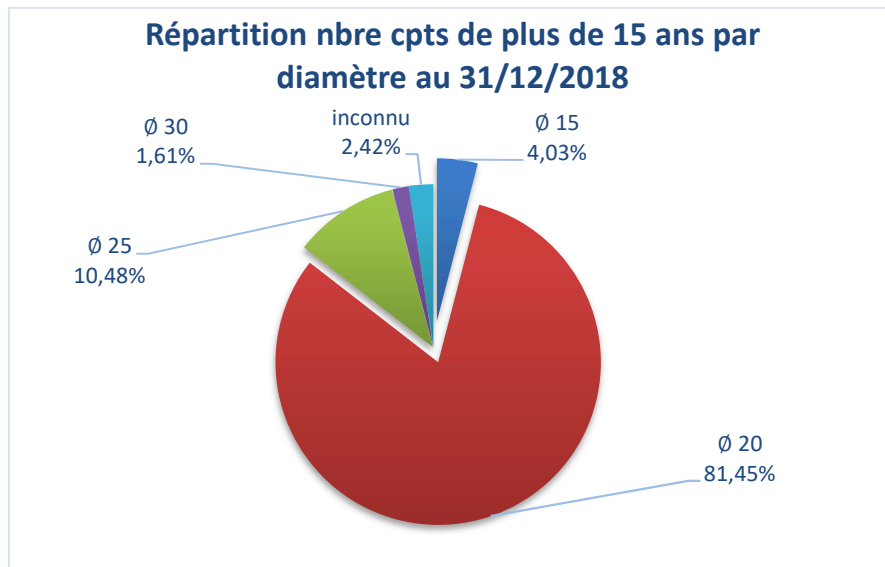
Années	2016	2017	2018
Linéaire total du réseau en mètres	36 301	36 347	36 536

Etat du parc compteurs :

A Eygalières, **1 432 compteurs** sont installés au **31/12/2018**, dont **133 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

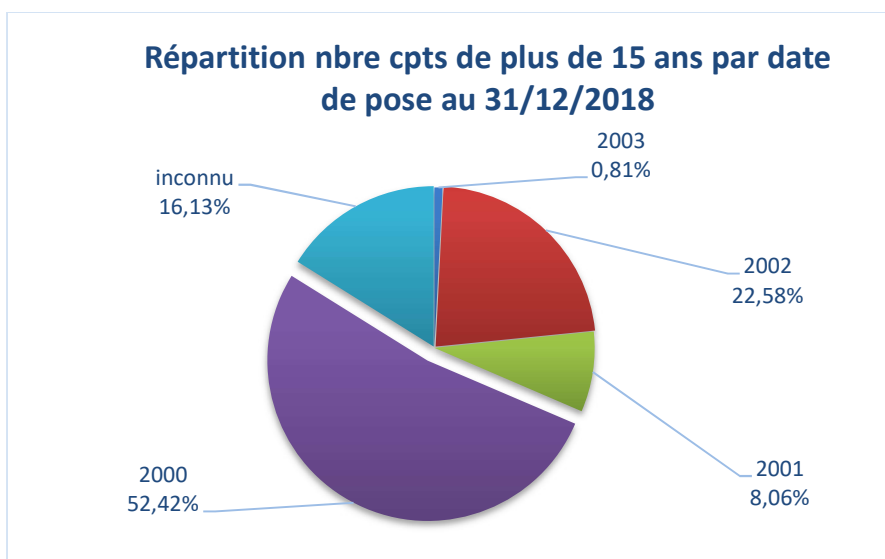
✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018 :

Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	5
Ø 20 mm	101
Ø 25 mm	13
Ø 30 mm	2
inconnu	3
Total	124



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

Année	Nombre
2003	1
2002	28
2001	10
2000	65
inconnu	20
Total	124



- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Cette commune ne possède pas de plans du réseau d'eau potable, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer la longueur du réseau.

En 2018, la régie de l'eau va essayer de faire tracer un plan plus ou moins réaliste.

Etat du parc compteurs :

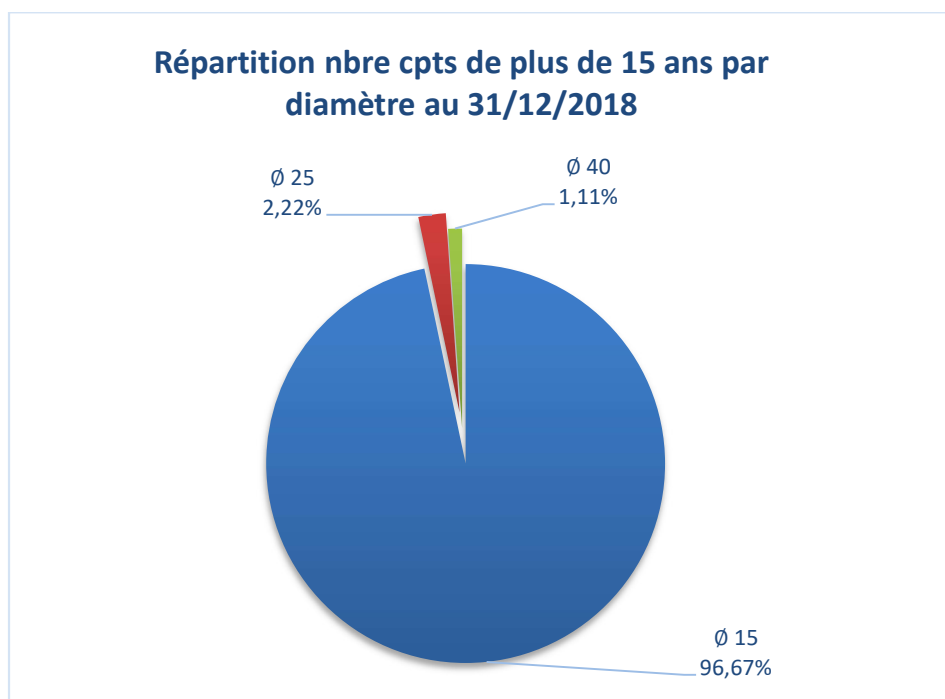
A Mas Blanc des Alpilles, **300 compteurs sont installés au 31/12/2018**, dont **86 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

A noter qu'à Mas Blanc des Alpilles la quasi majorité des numéros de compteurs n'était pas renseignés dans la base des abonnés, rendant la relève très complexe et non fiable.

A noter également que les bâtiments communaux et les espaces verts ne sont pas munis de compteurs.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018 :

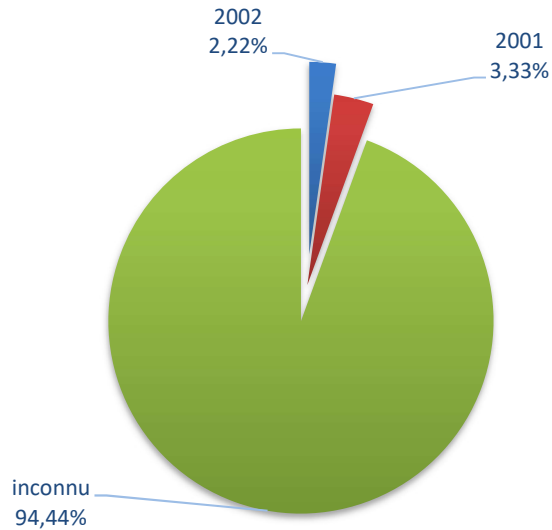
Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	87
Ø 25 mm	2
Ø 40 mm	1
Total	90



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

Année	Nombre
2002	2
2001	3
inconnu	85
Total	90

Répartition nbre cpts de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018



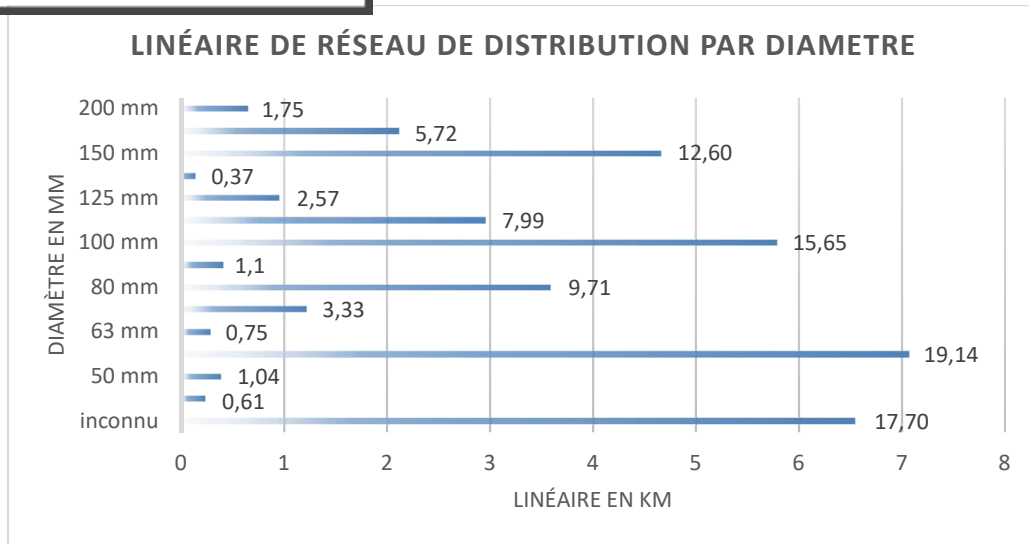
- La commune de Saint Etienne du Grès

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2016	2017	2018
Linéaire total du réseau en mètres	36 958	36 958	36 958

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	6,542	17,70 %
40 mm	0,227	0,61 %
50 mm	0,386	1,04 %
60 mm	7,072	19,14 %
63 mm	0,279	0,75 %
75 mm	1,218	3,3 %
80 mm	3,587	9,71 %
90 mm	0,407	1,1 %
100 mm	5,784	15,65 %
110 mm	2,953	7,99 %
125 mm	0,948	2,57 %
140 mm	0,135	0,37 %
150 mm	4,658	12,60 %
160 mm	2,115	5,72 %
200 mm	0,647	1,75 %
	36,958	100 %



Le réseau est constitué de canalisations de diamètre 60 mm avec près de 20 % du linéaire. Toutefois une grande partie n'a pas pu être déterminée.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

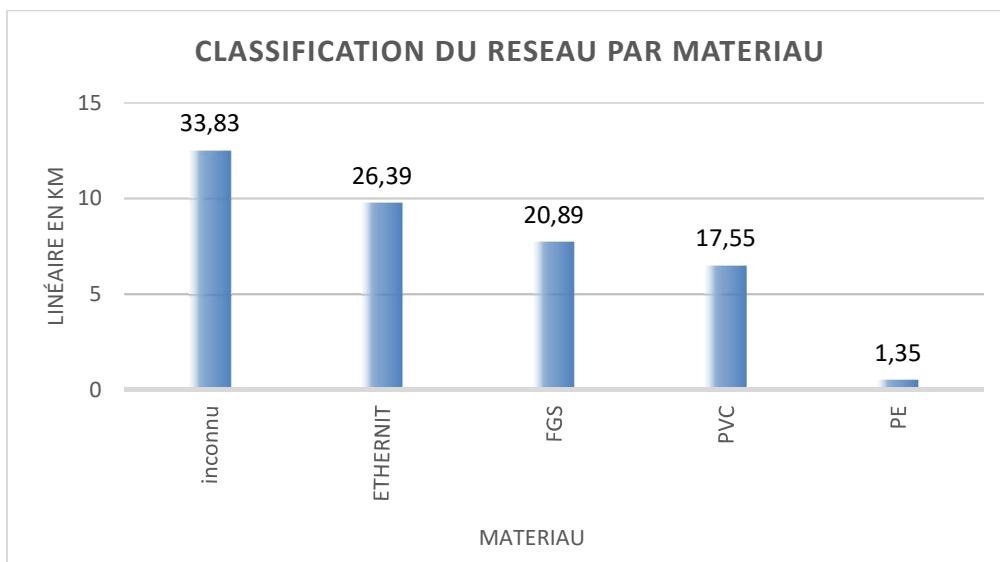
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 83 mm.

Ce diamètre moyen n'est pas très cohérent avec les besoins de la défense incendie.

Classification du réseau par matériau :

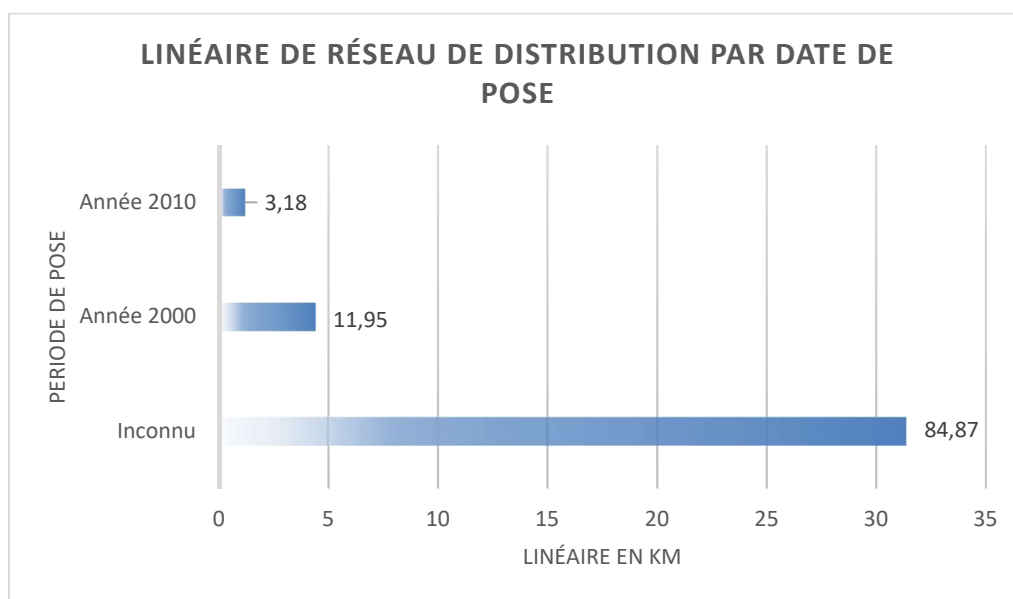
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	12,502	33,83 %
ETHERNIT	9,754	26,39 %
FGS	7,719	20,89 %
PVC	6,485	17,55 %
PE	0,498	1,35 %
Total	36,958	100 %



Plus de 33 % du réseau est en matériau inconnu avec une grosse proportion d'Ethernit (amiante). La proportion d'inconnu importante laisse présager des canalisations en amiante.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	31,367	84,87 %
Année 2000	4,415	11,95 %
Année 2010	1,176	3,18 %
	36,958	100 %



Avec autant d'inconnu, il n'est pas intéressant de calculer un âge moyen pondéré du réseau.

Etat du parc compteurs :

A Saint Etienne du grès, **1 221 compteurs sont installés au 31/12/2018**, dont **306 sont munis de cycles RF**, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

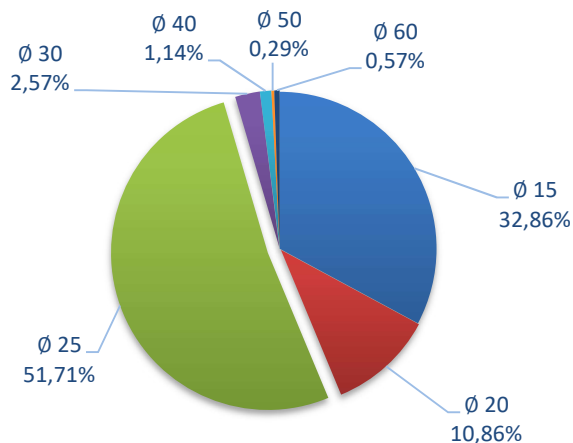
A noter qu'à Saint Etienne du Grès la quasi majorité des numéros de compteurs n'était pas renseignés dans la base des abonnés, rendant la relève très complexe et non fiable.

A noter également que les bâtiments communaux et les espaces verts ne sont pas munis de compteurs.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018 :

Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	115
Ø 20 mm	38
Ø 25 mm	181
Ø 30 mm	9
Ø 40 mm	4
Ø 50 mm	1
Ø 60 mm	2
Total	350

Répartition nbre cpts de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

La qualité de la base de données récupérées ne permet pas d'obtenir des valeurs fiables.

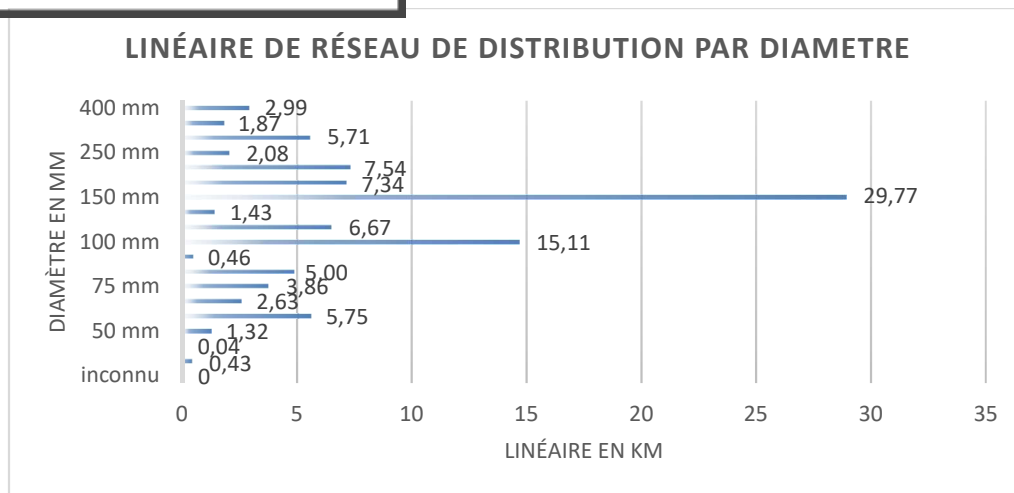
- La commune de Saint Rémy de Provence

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire total du réseau en mètres	96 250*	97 340	97 375	97 205	97 205	97 205
Dont linéaire du « bas service »	79 300*	80 290	80 325	80 155	80 155	80 155
Dont linéaire du « haut service »	16 950*	17 050	17 050	17 050	17 050	17 050

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	0	0 %
40 mm	0,42	0,43 %
49 mm	0,04	0,04 %
50 mm	1,28	1,32 %
60 mm	5,585	5,75 %
63 mm	2,56	2,63 %
75 mm	3,748	3,86 %
80 mm	4,865	5,00 %
90 mm	0,45	0,46 %
100 mm	14,692	15,11 %
110 mm	6,48	6,67 %
125 mm	1,39	1,43 %
150 mm	28,94	29,77 %
160 mm	7,13	7,34 %
200 mm	7,325	7,54 %
250 mm	2,02	2,08 %
300 mm	5,55	5,71 %
315 mm	1,82	1,87 %
400 mm	2,91	2,99 %
	97,205	100 %



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 30 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

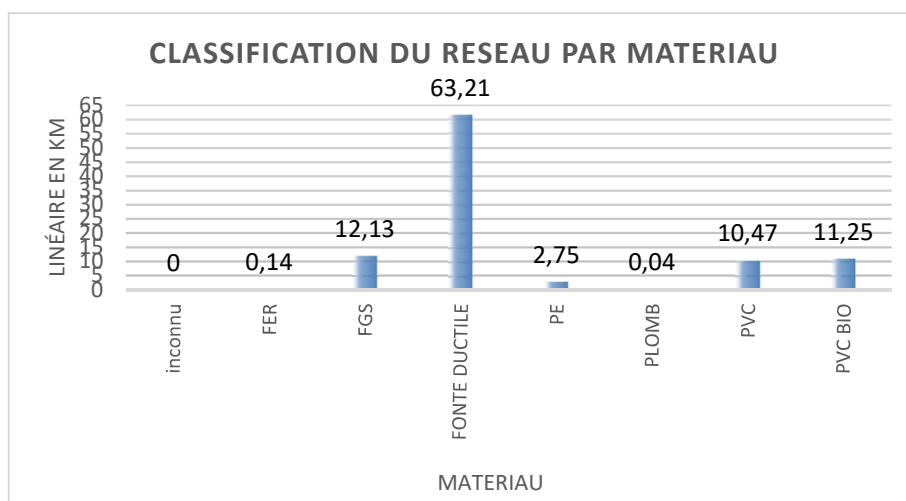
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 149 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

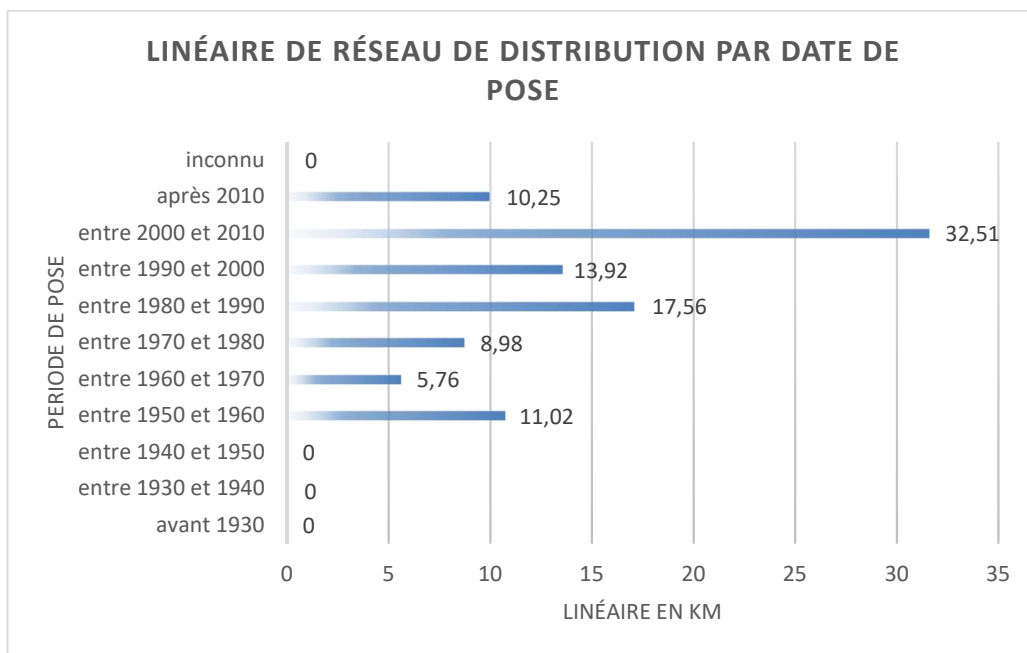
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	0	0 %
FER	0,14	0,14 %
FGS	11,790	12,13 %
FONTE DUCTILE	61,447	63,21 %
PE	2,67	2,75 %
PLOMB	0,04	0,04 %
PVC	10,178	10,47 %
PVC BIO	10,94	11,25 %
	97,205	100 %



Le réseau est composé à hauteur de 63 % de fonte ductile et 12 % en fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Avant 1930	0	0 %
Entre 1930 et 1940	0	0 %
Entre 1940 et 1950	0	0 %
Entre 1950 et 1960	10,71	11,02 %
Entre 1960 et 1970	5,598	5,76 %
Entre 1970 et 1980	8,73	8,98 %
Entre 1980 et 1990	17,07	17,56 %
Entre 1990 et 2000	13,53	13,92 %
Entre 2000 et 2010	31,60	32,51 %
Après 2010	9,967	10,25 %
inconnu	0	0 %
	97,205	100 %



Le réseau est plutôt jeune avec 60 % du réseau posé avant 2000. Les 40 % de réseau posés après 2000 sont essentiellement liés aux extensions de réseau (29 Km) et au renouvellement (12 Km).

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

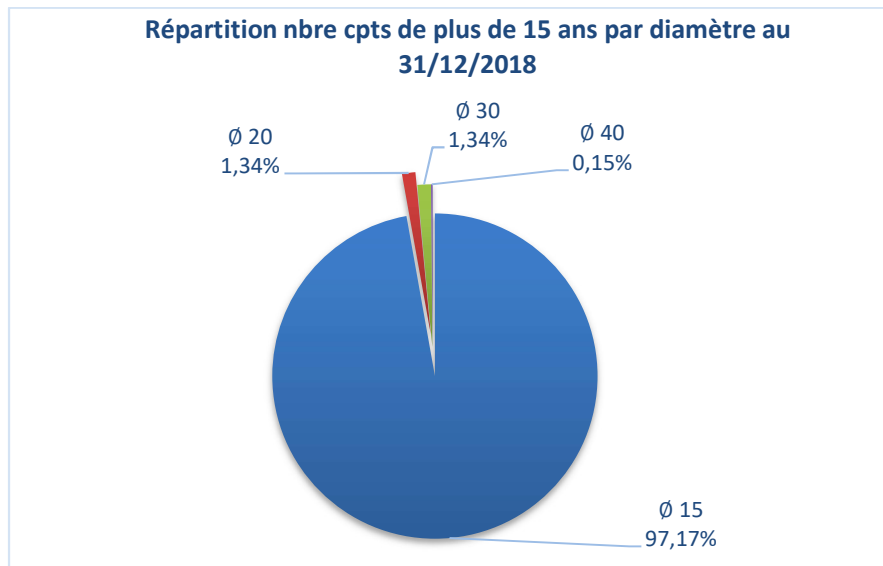
L'âge moyen pondéré du réseau est de 25 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

A Saint Rémy de Provence, **7 531 compteurs** sont installés au **31/12/2018**, dont **1 665** sont munis de cycles RF, permettant d'optimiser le temps de relève. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyclés.

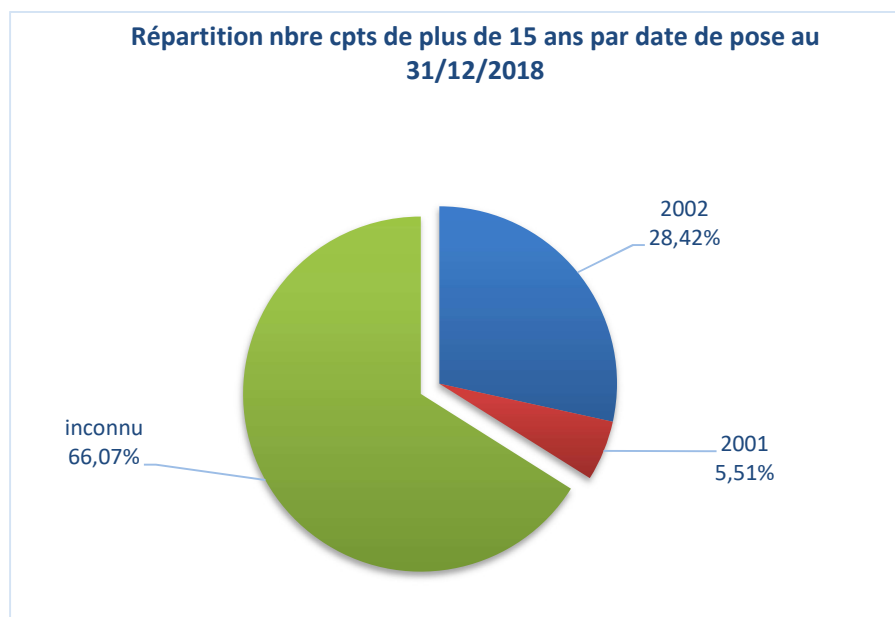
✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par diamètre au 31/12/2018 :

Diamètre	Nombre
Ø 15 mm	653
Ø 20 mm	9
Ø 30 mm	9
Ø 40 mm	1
Total	672



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2018 :

Année	Nombre
2002	191
2001	37
inconnu	444
Total	672



4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés

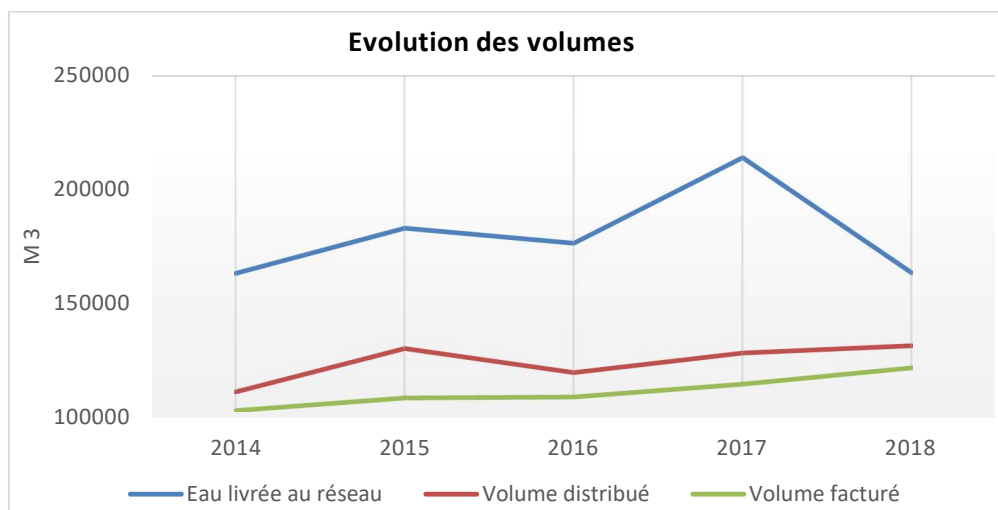
- La commune d'Aureille

Etat pour l'année 2018 :

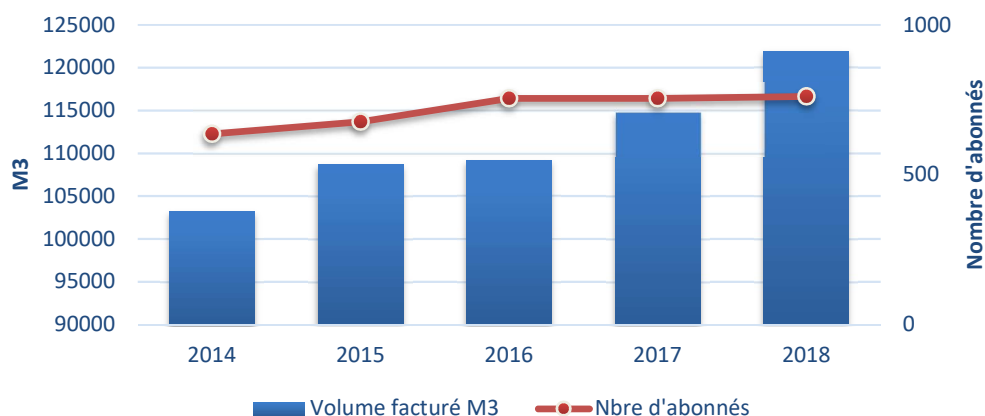
FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	121 939 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	4 000
<i>Eau pompée (1)</i>	163 650	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>	0	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	163 650	<i>Vidange des réservoirs</i>	500
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	0
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	4 000
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	131 639	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	9 700 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2014	2015	2016	2017	2018
Volume eau pompée	163 367	183 148	176 563	214 106	163 650
Achat d'eau	0	0	0	0	0
Eau livrée au réseau	163 367	183 148	176 563	214 106	163 650
Ecart avec année N-1		+ 19 781	_ 6 585	+ 37 543	_ 50 456
Volume distribué	111 387	130 466	119 821	128 463	131 639
Ecart avec année N-1		+ 19 079	_ 10 645	+ 8 642	+ 3 176
Volume facturé	103 188	108 684	109 093	114 763	121 939
Ecart avec année N-1		+ 5 496	+ 409	+ 5 670	+ 7 176



Evolution du volume facturé et du nombre d'abonnés



- La commune d'Eygalières

Etat pour l'année 2018 :

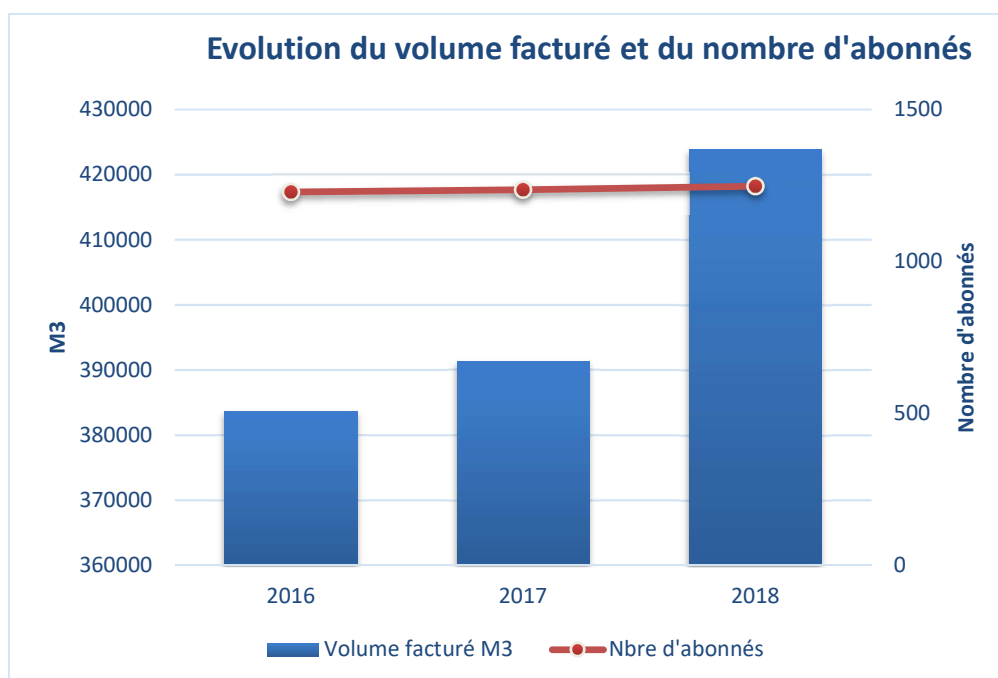
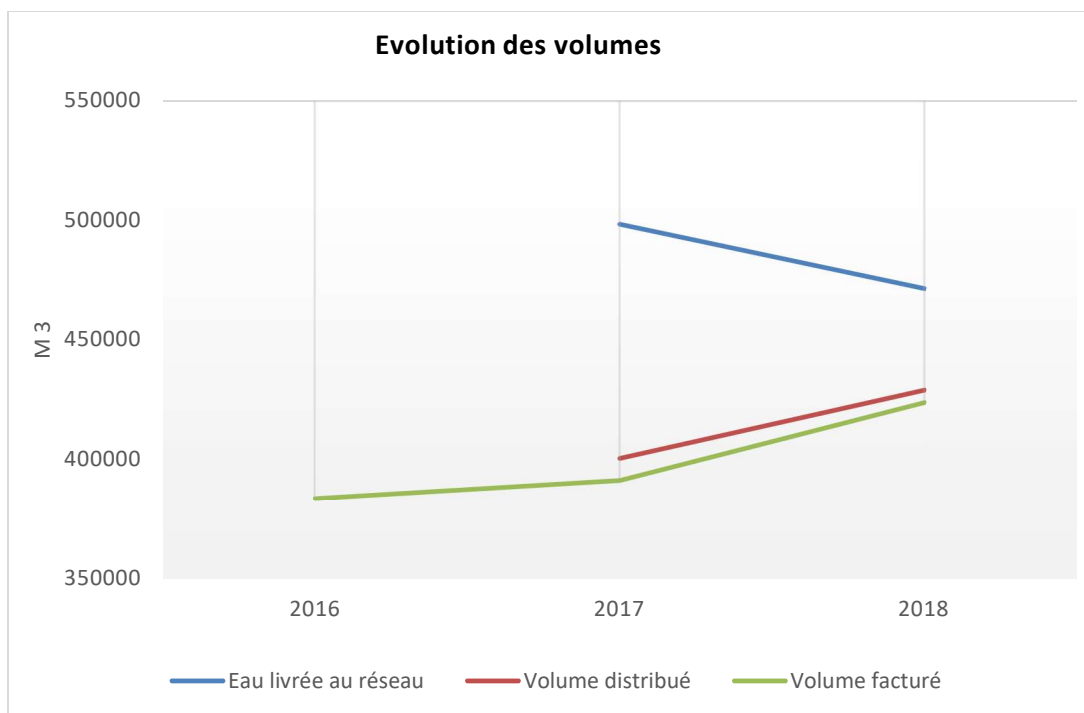
FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	423 852 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>		<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		<i>Vidange des réservoirs</i>	1 000
	471 501	<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	0
	471 501	<i>Fuites d'eau diverses</i>	1 000
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	429 052	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	5 200 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2016	2017	2018
Volume eau pompée		0	0
Achat d'eau		498 450	471 501
Eau livrée au réseau		498 450	471 501
Ecart avec année N-1			_ 26 949
Volume distribué		400 461	429 052
Ecart avec année N-1			+ 28 591
Volume facturé	383 585	391 261	423 852
Ecart avec année N-1		+ 7 676	+ 32 591

Les achats d'eau avant 2017 n'étaient pas comptabilisés par le SIVOM, car les deux antennes transportant l'eau jusqu'à la station reprise n'étaient pas équipées de comptage. Le SIVOM ne pouvait pas également calculer le rendement du réseau.

Les consommations d'eau **potable** de cette commune explosent en période estivale. Ces consommations **anormales** pour la taille de la commune sont dues **aux arrosages des jardins par le biais de compteurs verts**. Les pics de consommation entre juillet et août se situent la nuit, avec **des débits de pointe supérieur à 200 m³/h**. Une analyse plus fine des productions montre que sur la période de **juin à septembre 2018** (4 mois), le volume de production est de **282 434 m³**, alors que pour les **8 autres mois** de l'année le volume de production est de **189 067 m³**.



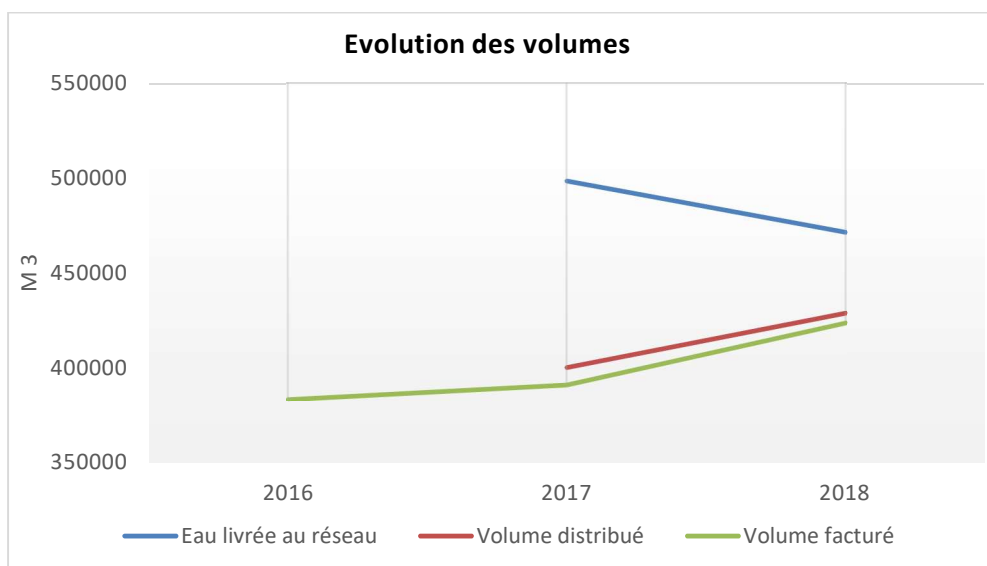
- La commune de Mas Blanc des Alpilles

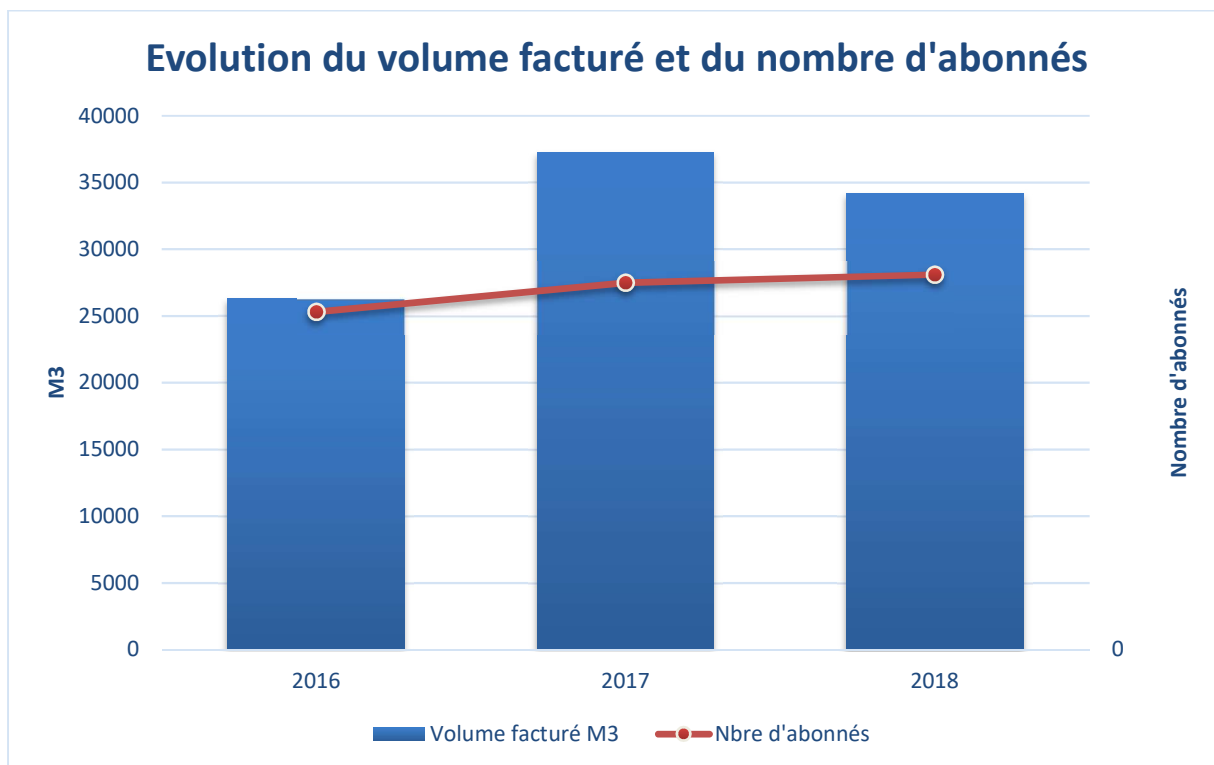
Etat pour l'année 2018 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
Eau facturée	34 157 (A)	Prise d'eau sur PI	1 000
Eau pompée (1)	85 785	Essais annuels des PI	500
Achat d'eau (2)	0	Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux	200
Eau livrée au réseau (1) + (2)	85 785	Vidange des réservoirs	100
		Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m ³ /an/analyseur)	615
		Fuites d'eau diverses	4 000
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	40 572	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	6 415 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2016	2017	2018
Volume eau pompée	78 967	74 428	85 785
Achat d'eau	0	0	
Eau livrée au réseau	78 967	74 428	85 785
Ecart avec année N-1		_ 4 539	+ 11 357
Volume distribué		41 428	40 572
Ecart avec année N-1			_ 856
Volume facturé	26 269	37 212	34 157
Ecart avec année N-1		+ 10 943	_ 3 055





- La commune de Saint Etienne du Grès

Moyenne sur les années 2017 et 2018 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
<i>Eau facturée</i>	384 575 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>		541 699	<i>Essais annuels des PI</i>
<i>Achat d'eau (2)</i>	0	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	400
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	541 699	<i>Vidange des réservoirs</i>	2 000
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m³/an/analyseur)</i>	1 230
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	13 000
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	405 205	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	20 630 (B)

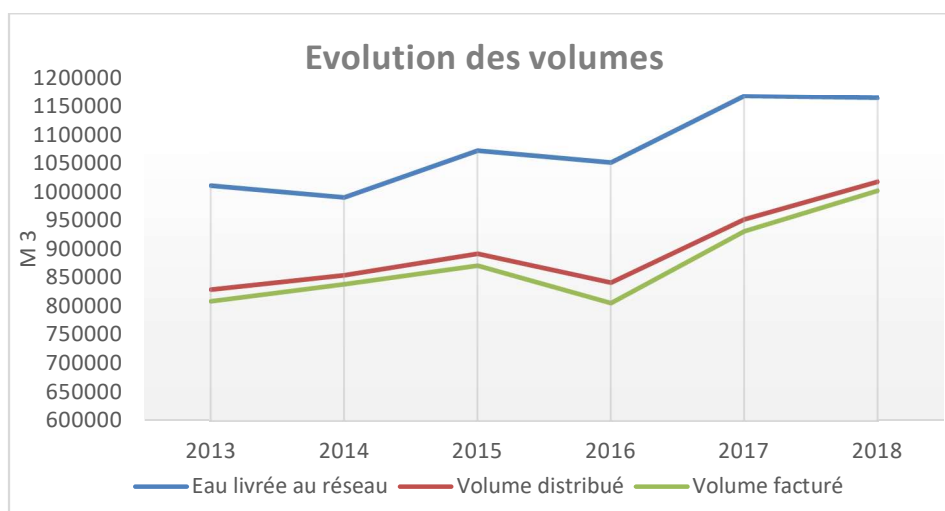
- La commune de Saint Rémy de Provence

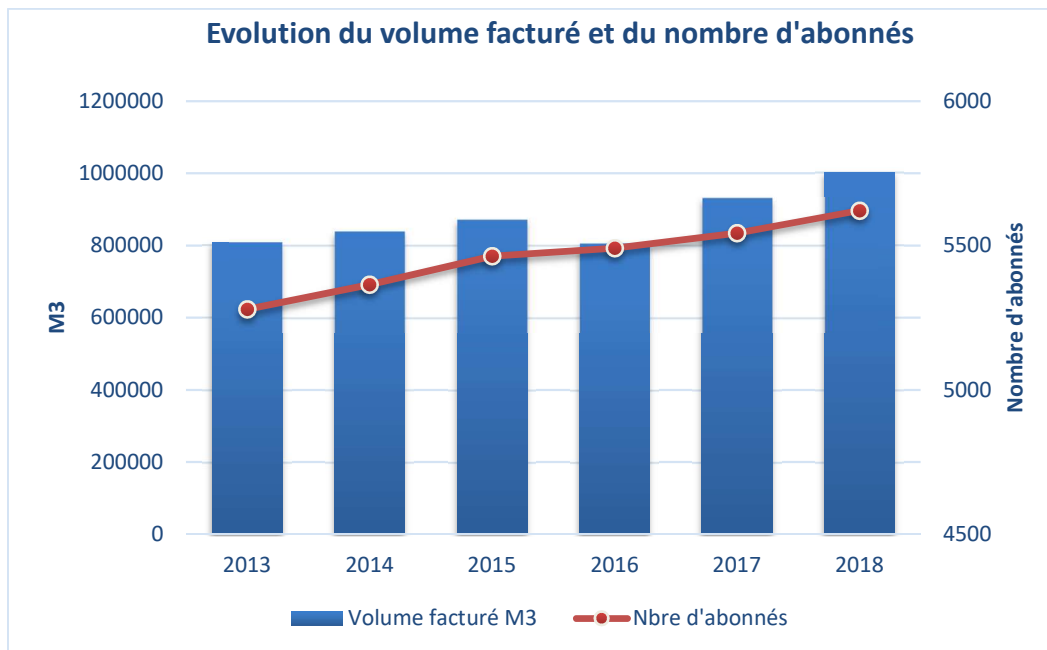
Etat pour l'année 2018 :

FACTURATION	M ³	RESEAU	M ³
Eau facturée	1 002 034 (A)	Prise d'eau sur PI	3 000
Eau pompée Paluds et Méjades (1)	1 125 443	Essais annuels des PI	1 000
Achat d'eau au SIVOM (2)	38 803	Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux	700
Eau livrée au réseau (1) + (2)	1 164 246	Vidange des réservoirs	3 000
		Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m ³ /an/analyseur)	2 460
		Fuites d'eau diverses	5 500
VOL DISTRIBUE (A) + (B)	1 017 694	PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE	15 660 (B)

Rappel du résultat des années antérieures :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume eau pompée (Paluds + Méjades)	990 113	982 334	1 027 666	1 020 817	1 125 805	1 125 443
Achat SIVOM	20 680	7 895	44 085	30 083	41 753	38 803
Eau livrée au réseau	1 010 793	990 229	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246
Ecart avec année N-1	- 218 413	- 20 564	+ 81 522	- 20 851	+ 116 658	- 3 312
Volume distribué	829 335	854 515	891 897	841 444	951 771	1 017 694
Ecart avec année N-1	- 79 538	+ 25 180	+ 37 382	- 50 453	+ 110 327	+ 65 923
Volume facturé	809 135	838 855	871 237	805 784	931 111	1 002 034
Ecart avec année N-1	- 65 086	+ 29 720	+ 32 382	- 65 453	+ 125 327	+ 70 923





5. Les indicateurs de performance

5-1. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) :

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 345**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 579**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **470**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 108**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **8 494**.

5-2. Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

- La commune d'Aureille

Analyses	Nbre Prélèvements 2018	Nbre prélèvements non-conformes en 2018
Microbiologie	10	0
Paramètres physico-chimiques	10	0

Analyses	Taux de conformité en 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

- La commune d'Eygalières

Analyses	Nbre Prélèvements 2018	Nbre prélèvements non-conformes en 2018
Microbiologie	20	0
Paramètres physico-chimiques	20	0

Analyses	Taux de conformité en 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2018	Nbre prélèvements non-conformes en 2018
Microbiologie	5	0
Paramètres physico-chimiques	5	0

Analyses	Taux de conformité en 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Analyses	Nbre Prélèvements 2018	Nbre prélèvements non-conformes en 2018
Microbiologie	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0

Analyses	Taux de conformité en 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2018	Nbre prélèvements non-conformes en 2018
Microbiologie	28	0
Paramètres physico-chimiques	28	0

Analyses	Taux de conformité en 2018
Microbiologie (P101.1)	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %

5-3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La réglementation définit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

D'après les valeurs transmises par l'ARS les indices sont les suivants :

- La commune d'Aureille

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2018
Station Les Fioles	27/10/2004	80 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2018
Station La Rode	12/02/2008	60 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2018
Station du stade	05/06/2008	60 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2018
Station des Paluds	26/07/2013	80 %
Station des Méjades	26/07/2013	80 %

5-4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

- La commune d'Aureille

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
TOTAL		120	73

- La commune d'Eygalières

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
TOTAL	120	30	

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	0
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	0
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	0
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
TOTAL		120	0

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	1
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	0
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	0
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	0
TOTAL		120	28

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
TOTAL		120	98

5-5. Indicateur de performance du réseau :

Dans ce chapitre nous allons aborder les indices suivants :

- Rendement du réseau (en %) : ratio entre d'une part le volume distribué et d'autre part le volume livré au réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILV en $m^3/j/km$) : ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP en $m^3/h/km$) : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume livré au réseau et le volume distribué, et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
- Indice linéaire de consommation (ILC en $m^3/j/km$) : ratio entre le volume distribué et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution permettent de déterminer le type de réseau (rural, semi-rural, urbain).

Les extensions de réseaux significatives de cette dernière décennie induisent une baisse de la valeur calculée de l'indice linéaire de consommation (ILC) et peuvent à terme si les extensions se poursuivent, changer la catégorie de typologie de réseau (passage de semi-rural à rural) avec un impact sur le niveau de performance attendu en matière d'indice linéaire de pertes (ILP).

Une densification des abonnés sur le réseau et une limitation des extensions est recommandée car l'Agence de l'Eau. Actuellement seul le rendement est important. Si toutefois l'ILP et l'ILC devaient être prises en compte dans les prochaines années, notre réseau aurait alors une moins bonne qualification au vue des critères de l'Agence de l'Eau. Cette densification permettrait de mieux mutualiser les ouvrages. Un kilomètre de conduite desservant 5 abonnés est moins facilement amortissable et moins rentable qu'un kilomètre de conduite desservant 25 abonnés.

A l'aide des deux tableaux suivants, élaborés par l'Agence de l'Eau, nous allons pouvoir déterminer le type de réseau et la catégorie pour l'année 2017.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 0.06	< 0.13	< 0.3
Acceptable	< 0.1	< 0.2	< 0.4
Médiocre	0.1 < ILP < 0.16	0.2 < ILP < 0.33	0.4 < ILP < 0.63
Mauvais	> 0.16	> 0.33	> 0.63

- La commune d'Aureille

		2017	2018	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	21,045	21,00
		Nombre d'abonnés	752	755
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m ³ /an	214 106	163 650
	2	Volume EB importé en m ³ /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m ³ /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m ³ /an	214 106	163 650
	5	Volume besoin station(s) en m ³ /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m ³ /an	214 106	163 650
		Production journalière moyenne en m ³ /j	587	448
		Production journalière de pointe en m ³ /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m ³ /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m ³ /an	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m ³ /an	214 106	163 650
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m ³ /an	114 763	121 939
	11	Volume consommé non comptabilisé en m ³ /an	13 700	9 700
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m ³ /an	128 463	131 639
	13	Volume de pertes en m ³ /an	85 643	32 011
	=10/9	Rendement brut du réseau	53,6 %	74,5 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	60 %	80,4 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,8	36,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m ³ /j/km) (P105.3)	13	5,4
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m ³ /j/km)	16,8	17,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m ³ /an	85 643	32 011
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /h/km) (P106.3)	0,47	0,17
		Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Acceptable
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	153	160

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **80,4 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune d'Eygalières

			2017	2018	
			Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,50	36,50
			Nombre d'abonnés	1236	1 248
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m ³ /an	0	0	
	2	Volume EB importé en m ³ /an	498 950	471 501	
	3	Volume EB exporté en m ³ /an	0	0	
	4	Volume entrée station(s) en m ³ /an	498 950	471 501	
	5	Volume besoin station(s) en m ³ /an	0	0	
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m ³ /an	498 950	471 501	
		Production journalière moyenne en m ³ /j	1 366	1 292	
		Production journalière de pointe en m ³ /j	Inconnue	Inconnue	
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	
	7	Volume ET importée en m ³ /an	0	0	
	8	Volume ET exportée en m ³ /an	0	0	
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m ³ /an	498 450	471 501	
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m ³ /an	391 261	423 852	
	11	Volume consommé non comptabilisé en m ³ /an	9 200	5 200	
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m ³ /an	400 461	429 052	
	13	Volume de pertes en m ³ /an	97 989	42 449	
	=10/9	Rendement brut du réseau	78,5 %	89,9 %	
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	80,3 %	91 %	
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	32,9	34,2	
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m ³ /j/km) (P105.3)	8	3,6	
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m ³ /j/km)	30	32,2	
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Urbain	
	=9-12	Volume de pertes en m ³ /an	97 989	42 449	
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /h/km) (P106.3)	0,31	0,13	
		Qualification du réseau selon l'ILP	Médiocre	Bon	
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	326	340	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie urbain, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **91 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en URBAIN.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2017	2018	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	15,00	15,00
		Nombre d'abonnés	275	281
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m ³ /an	74 428	85 785
	2	Volume EB importé en m ³ /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m ³ /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m ³ /an	74 428	85 785
	5	Volume besoin station(s) en m ³ /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m ³ /an	74 428	85 785
		Production journalière moyenne en m ³ /j	204	235
		Production journalière de pointe en m ³ /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m ³ /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m ³ /an	0	0
Volumés consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m ³ /an	74 428	85 785
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m ³ /an	37 212	34 157
	11	Volume consommé non comptabilisé en m ³ /an	4 415	6 415
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m ³ /an	41 627	40 572
	13	Volume de pertes en m ³ /an	32 801	45 213
	=10/9	Rendement brut du réseau	50,0 %	39,8 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	55,9 %	47,3 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	18,3	18,7
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m ³ /j/km) (P105.3)	6,8	9,4
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m ³ /j/km)	7,6	7,4
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m ³ /an	32 801	45 213
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /h/km) (P106.3)	0,25	0,4
		Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Mauvais
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	135	122	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, mauvais.

Cette année le rendement du réseau a atteint **47,3 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2017	Moyenne 2017 - 2018	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,96	36,96
		Nombre d'abonnés	1 143	1 152
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m ³ /an	286 691	541 699
	2	Volume EB importé en m ³ /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m ³ /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m ³ /an	286 691	541 699
	5	Volume besoin station(s) en m ³ /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m ³ /an	286 691	541 699
		Production journalière moyenne en m ³ /j	785	1 484
		Production journalière de pointe en m ³ /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m ³ /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m ³ /an	0	0
Volumés consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m ³ /an	286 691	541 699
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m ³ /an	109 918	384 575
	11	Volume consommé non comptabilisé en m ³ /an	12 815	20 630
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m ³ /an	122 733	405 205
	13	Volume de pertes en m ³ /an	163 958	136 494
	=10/9	Rendement brut du réseau	38,3 %	71 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	42,8 %	74,8 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	30,9	31,2
	=(9- 10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m ³ /j/km) (P105.3)	13,1	5,8
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m ³ /j/km)	9,1	15
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m ³ /an	163 958	136 494
	=(9- 12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /h/km) (P106.3)	0,51	0,21
	Qualification du réseau selon l'ILP	Mauvais	Médiocre	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	96	334	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **74,8 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI-RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	96,25	97,34	97,375	97,205	97,21	97,21
		Nombre d'abonnés	5 279	5 364	5 463	5 491	5 543	5 621
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m ³ /an	990 113	982 334	1 027 666	1 020 817	1 125 805	1 125 443
	2	Volume EB importé en m ³ /an	20 680	7 895	44 085	30 083	41 753	38 803
	3	Volume EB exporté en m ³ /an	0	0	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m ³ /an	1 010 793	990 229	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246
	5	Volume besoin station(s) en m ³ /an	0	0	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m ³ /an	1 010 793	990 229	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246
		Production journalière moyenne en m ³ /j	2 769	2 713	2 936	2 879	3 199	3 190
		Production journalière de pointe en m ³ /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m ³ /an	0	0	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m ³ /an	0	0	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m ³ /an	1 010 793	990 229	1 071 751	1 050 900	1 167 558	1 164 246
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m ³ /an	808 675	838 855	871 237	805 784	931 111	1 002 034
	11	Volume consommé non comptabilisé en m ³ /an	20 660	15 660	20 660	35 660	20 660	15 660
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m ³ /an	829 335	854 515	891 897	841 444	951 771	1 017 694
	13	Volume de pertes en m ³ /an	181 458	135 714	179 854	209 456	215 787	146 552
	=10/9	Rendement brut du réseau	80,0%	84,7%	81,3 %	76,7	79,7 %	86,1 %
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	82,0%	86,3%	83,2 %	80,1	81,5 %	87,4 %
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	54,8	55,1	56,1	56,5	57	57,8
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m ³ /j/km) (P105.3)	5,8	4,3	5,6	6,9	6,7	4,6
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m ³ /j/km)	23,6	24,1	25,1	23,7	26,8	28,7
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m ³ /an	181 458	135 714	179 854	209 456	215 787	146 552
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m ³ /h/km) (P106.3)	0,22	0,16	0,20	0,25	0,25	0,172
		Qualification du réseau selon l'ILP	Médiocre	Acceptable	Acceptable	Médiocre	Médiocre	Acceptable
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m ³ /an)	153	156	159	147	168	178	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **87,4 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

5-6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

- La commune d'Aureille, Eygalières, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès

Le manque d'historiques fiables ne permet pas de calculer cet indicateur.

- La commune de Saint Rémy de Provence

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0,5	0,675	2,611	0,370	0,475	0,445	1,115	1,260

Au cours des 5 dernières années, 3,665 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(1,260 + 1,115 + 0,445 + 0,475 + 0,37) / (5 * 97)] * 100 = 0,76 \%$

Pour 2018 le taux moyen de renouvellement est de 0,76 %

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,19 %	1,12 %	1,06 %	0,95 %	0,94 %	1,03 %	0,76 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,19 %	1,12 %*	1,06 %	0,95 %	0,94 %	1,03 %	0,76 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,19} = 84 \text{ ans}$	89 ans	94 ans	105 ans	106 ans	97 ans	131 ans

5-7. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de **8 jours ouvrés**.

5-8. Taux de respect du délai maximal d'ouverture branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Ce taux sert à évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

En 2018, **100 % des ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai maximal auquel s'était engagé le service pour l'ensemble des communes en régie.**

6. Les travaux et études réalisés en 2018

6-1. Quelques chiffres clés :

Type d'intervention	Aureille	Eygalières	Mas Blanc	St Etienne du G	St Rémy de Pce
Nombre de fuites sur refoulement	/	/	/	/	/
Nombre de fuites sur canalisation	7	1	1	12	4
Nombre de fuites sur branchement	/	3	2	6	5
Nombre de branchements neufs	12	10	4	8	31
Nombre de branchements plomb renouvelés	/	/	/	/	/
Nombre de vannes remplacées	/	1	1	2	/
Nombre de nouvelles vannes	2	/	2	2	5

La commune de Saint Etienne du Grès comptabilise un nombre très important de fuites sur canalisation et branchement.

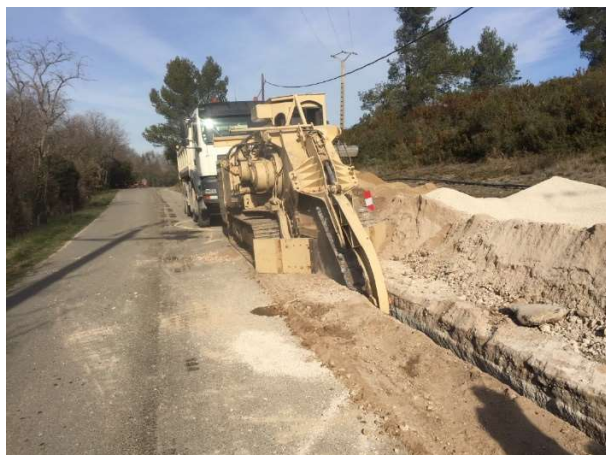
6-2. Les Travaux :

La Régie a enterré son réseau de distribution sur une longueur de 477 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Eygalières : Extension en \varnothing 63 mm PE, sur 133 mètres, Chemin Saint Claude,
Extension en \varnothing 63 mm PE, sur 56 mètres Chemin du Cimetière pour salle des sports.
- Mas Blanc des Alpilles : Extension en \varnothing 100 mm fonte, sur 203 mètres, Lotissement De Cormis.
- Aureille : Extension en \varnothing 110 mm PVC, sur 85 mètres, Lotissement Le Clos Saint Roch.

La Régie a renouvelé son réseau de distribution sur une longueur de 1 361 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Saint Etienne du Grès :
 - o Avenue Frédéric Mistral et Sans Soucis, renouvellement du \varnothing 80 mm en \varnothing 150 mm PVC sur 100 mètres.
- Saint Rémy de Provence :
 - o Impasse de la Gazette, renouvellement du \varnothing 60 mm fonte en \varnothing 80 mm fonte sur 60 mètres,
 - o Antenne Avenue Pierre Barbier, renouvellement du \varnothing 40 mm plomb en \varnothing 63 mm PE sur 50 mètres,
 - o Antenne 64 Av Albert Schweitzer, renouvellement du \varnothing 40 mm plomb en \varnothing 63 mm PE sur 51 mètres,
 - o CD31, renouvellement du \varnothing 400 mm fonte en \varnothing 400 mm fonte TT sur 1 100 mètres.



Chemin Saint Claude - Eygalières



Lotissement De Cormis – Mas Blanc des Alpilles

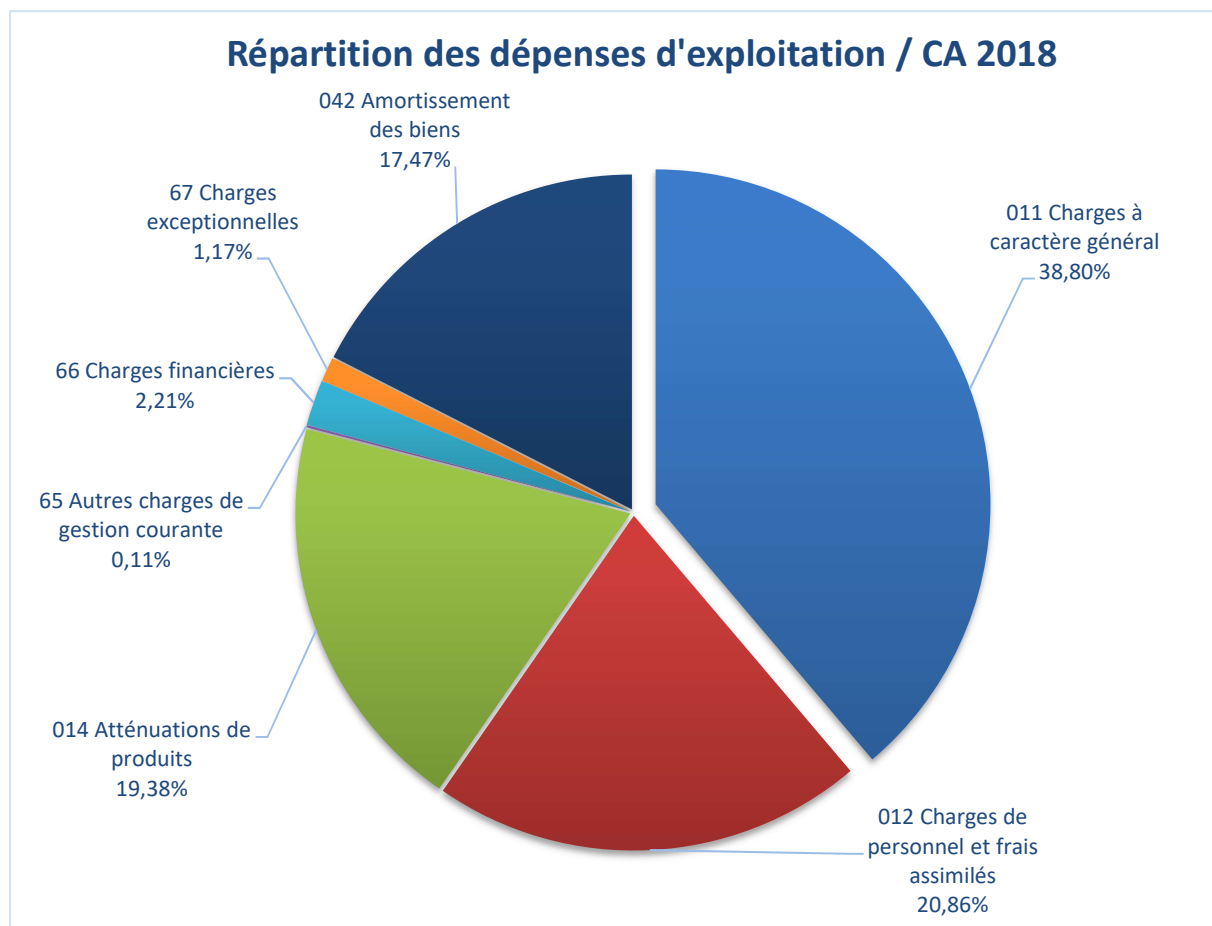


CD 31 (Route des Paluds) Saint Rémy de Provence

7. Les indicateurs financiers eau potable

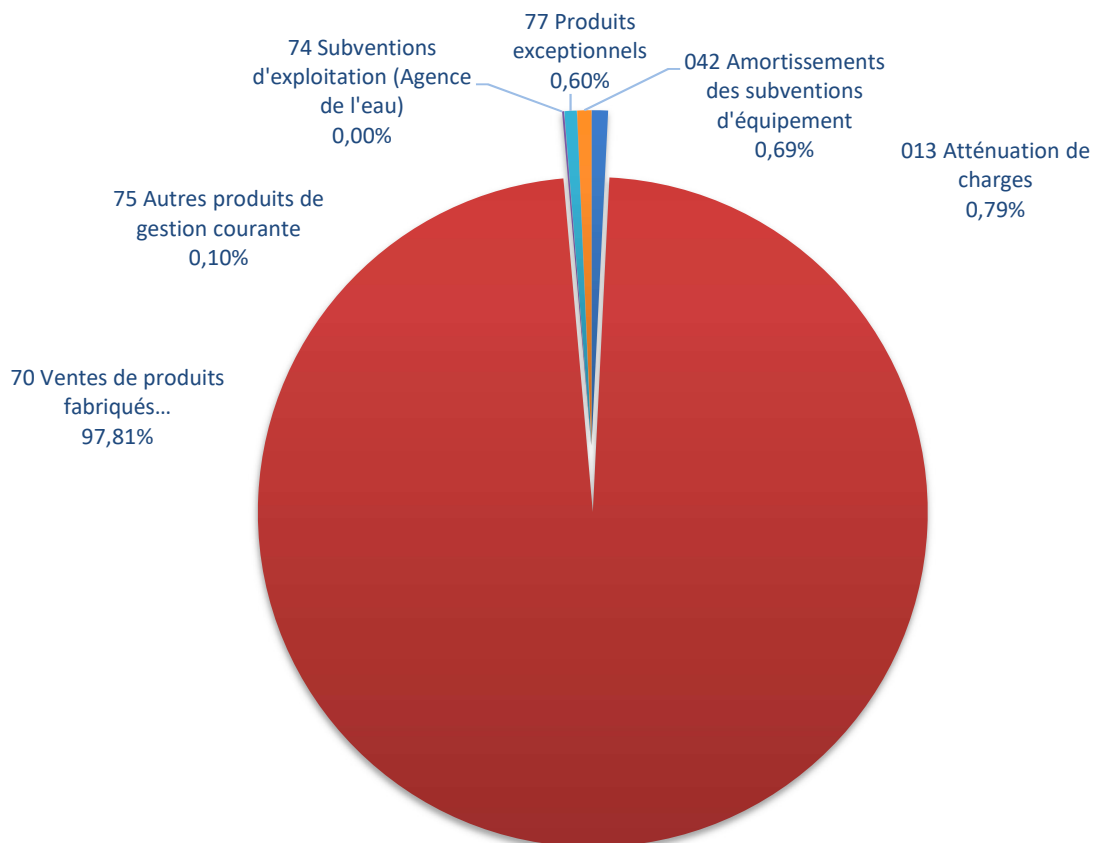
7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	888 162,71	38,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 622,39	20,86
014	Atténuations de produits	443 635,10	19,38
65	Autres charges de gestion courante	2 426,39	0,11
66	Charges financières	50 585,95	2,21
67	Charges exceptionnelles	26 716,26	1,17
042	Amortissement des biens	400 010,75	17,47
TOTAL		2 289 159,55	



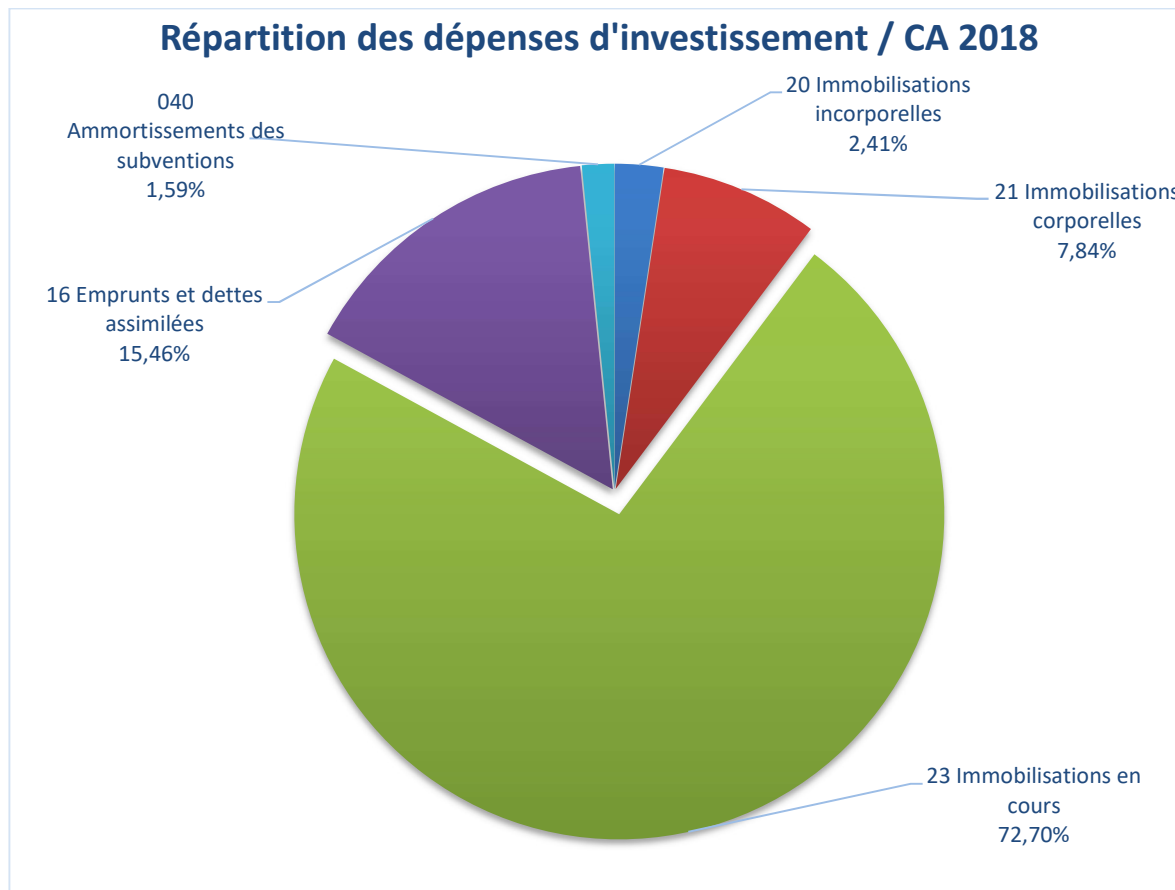
7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	22 414,07	0,79
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante 70111 – ventes d'eau aux abonnés 701241 – Redevance pollution d'origine domestique 70128 – Autres taxes et redevances 704 - Travaux 7064 – Locations de compteurs 7081 – Produits des services exploités 7084 – Mise à disposition de personnel facturé 7088 – Autres produits d'activités annexes	2 765 712,49 décomposition 1 507 569,71 478 956,49 85 724,90 153 208,68 384 432,84 185,00 90 565,45 65 069,42	97,81
74	Subventions d'exploitation (Agence de l'Eau)	0	0
75	Autres produits de gestion courante	2 943,33	0,10
77	Produits exceptionnels	17 051,17	0,60
042	Amortissements des subventions d'équipement	19 432,66	0,69
TOTAL		2 827 553,72	

Répartition des recettes d'exploitation / CA 2018

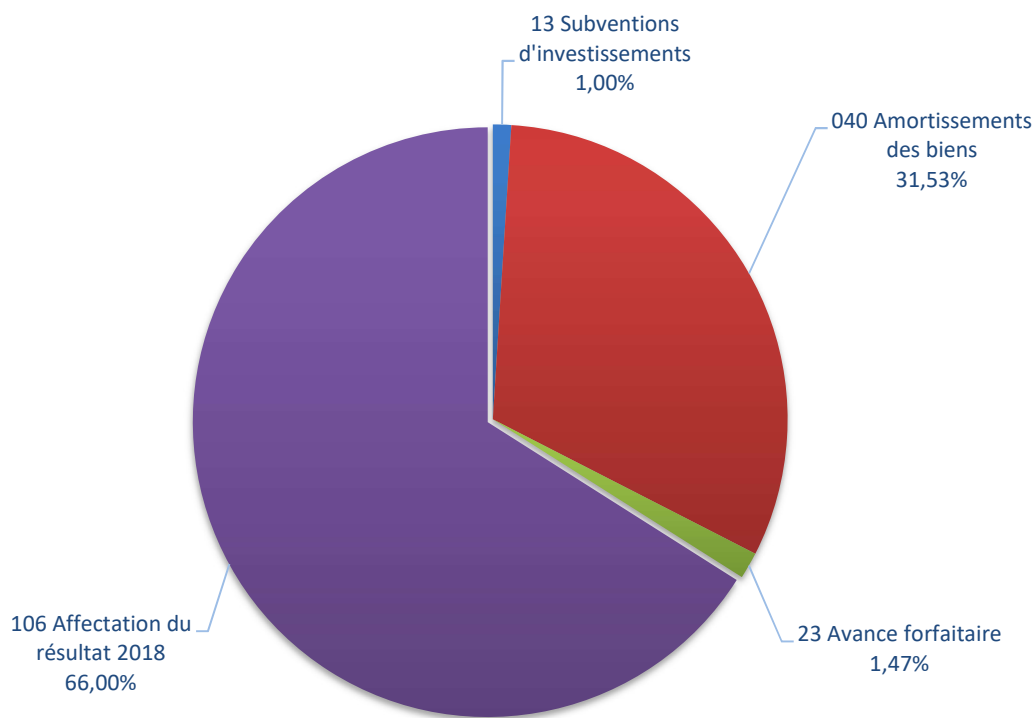
7-3. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	29 330	2,41
21	Immobilisations corporelles	95 483,26	7,84
23	Immobilisations en cours	885 715,77	72,70
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	188 395,81	15,46
040	Amortissements des subventions d'équipement	19 432,66	1,59
TOTAL		1 218 357,50	



7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
13	<i>Subventions d'investissement</i>	12 650	1
040	<i>Amortissements des biens</i>	400 010,75	31,53
23	<i>Avance forfaitaire</i>	18 601,47	1,47
106	<i>Affectation du résultat 2018</i>	837 230,73	66
TOTAL		1 268 492,95	

Répartition des recettes d'investissement / CA 2018

7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2018

Dates première échéance	Organisme prêteur	Durée résiduelle (année)	Capital origine	Capital restant dû au 31 décembre 2018	Annuité 2018	
					Intérêt	Capital
01/02/2003	CFFL	3,67	497 000	131 069,27	0,00	289 820,51
01/03/2004	CFFL	4,75	300 000	95 611,43	0,00	17 887,99
16/06/2006	Agence Eau	1,5	83 100	11 080,00	0,00	5 540,00
01/06/2007	CFFL	12,5	500 000	237 776,57	0,00	30 337,02
01/08/2008	CFFL	3,67	500 000	170 812,39	9 409,63	37 743,37
01/09/2008	CFFL	9,50	800 000	470 940,50	23 245,31	38 624,96
03/03/2014	Caisse épargne	10,00	300 000	218 935,37	9 105,47	17 515,17
01/11/2016	CDC	26,92	110 500	99 450,01	1 804,83	3 683,33
21/01/2017	Orange Bank	12,08	54 000	47 692,39	1 017,55	3 185,03
ENCOURS			3 144 600	1 483 367,93	44 582,79	184 337,88

7-6. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 2 808 121,06 € - 1 838 562,85 € = 969 558,21 €

L'épargne brute pour 2018 est de **969 558,21 €**

7-7. Le taux d'endettement

$$\text{Taux d'endettement} = \left(\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left(\frac{228\,920,17\,€}{2\,808\,121,06\,€} \right) * 100 = 8,15\%$$

Le taux d'endettement pour 2018 est de **8,15 %**

7-8. La durée d'extinction de la dette (P153.2)

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{1\,667\,705,31\,€}{969\,558,21\,€} = 1,72\text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2018 est de **1,72 ans**

8. Récapitulatif des indicateurs de performance

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Mas Blanc	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 345	1 579	470	2 108	8 494
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,42	1,31	1,47	1,31	1,50
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	73	30	0	28	98
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	80,4	91	47,3	74,8	87,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /J/Km)	5,4	3,6	9,4	5,8	4,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /H/Km)	0,17	0,13	0,4	0,21	0,172
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	/	/	/	/	0,76
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100				
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	1,72				
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	8				

C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Les unités de traitement

1-1. Dénomination des termes couramment utilisés en assainissement

STEP : Station d'Épuration.

Eq/Hab : Equivalent Habitant = 60 g de DBO5/jour

1 Eq/Hab = 1 Hab

DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

Pt : Phosphore Total

Les formes de l'azote :

- NGL : Azote Total ou Global (N-NTK + N-NO₂ + N-NO₃)
- NTK : Azote Kjeldahl (Azote Organique +Azote Ammoniacal)
- NH₄ : Azote Ammoniacal (N-NH₄ = NH₄/1.29)
- NO₂ : Nitrite (N-NO₂ = NO₂/4.43)
- NO₃ : Nitrate(N-NO₃ = NO₃/3.29)

Débit de référence

Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

Situations inhabituelles

Toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liées à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

La Charge Brute de Pollution Organique est définie, par l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité

1-2. Les réseaux de collecte

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes.

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Communes	2015	2016	2017	2018
Aureille	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km
Eygalières			15,292 km	15,612 Km
Mas Blanc des Alpilles			4,980 km	5,190 km
Mouriès			24,200 km	24,200 km
Saint Etienne du Grès	13,000 km	13,000 km	13,020 km	13,020 km
Saint Rémy de Provence	40,696 km	40,696 km	40,696 km	40,846 km
TOTAL			111,888	112,568

1-3. Station d'épuration d'Aureille

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :		06000113006
Nom :	AUREILLE			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 48 – 74,2 KG/J SOIT 1 236 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		060913006002
Nom :	SC DU STEU : AUREILLE			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :		060913006002
Nom :	AUREILLE – STEP – 1500 EH			
Lieu d'implantation :	AUREILLE			
Date de mise en eau :	1996			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	90	225	1 500
	Temps pluie			
Débit de référence :	225 M ³ /J			
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	31	EN EH :	524
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	LIT BACTERIEN		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FORTE CHARGE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	DIGESTEUR A FROID		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	GAUDRE D'AUREILLE			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL	EAU DOUCE DE SURFACE		
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ Les débits mesurés*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 10 au 11 décembre 2018.

	11/12/2018	07/03/2018	16/02/2017	29/09/2016	27/04/2016
Volume mesuré en 24 H (m ³ /j)	282	186	185	137	161
Débit moyen horaire (m ³ /h)	11,8	7,75	7,7	5,7	6,71
Débit de pointe horaire sortie (m ³ /h)	29,3 (21h00)	172,8 (21h21)	36,7	24,3	30,45
Débit minimum nocturne (m ³ /h)	0	8,3 (4h11)	0,1	0	0,32

La charge hydraulique journalière est en progression par rapport aux années précédentes due à l'injection d'eau dans le réseau pour tester le dispositif contre l'H2S.

d/ Les charges mesurées*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 10 au 11 décembre 2018.

	Entrée	Sortie
DBO5 (mg/l)	190	9
DCO (mg/l)	518	54
MEST (mg/l)	360	7,4
NH ₄ (mg/l N)	33	26
NO ₃ (mg/l N)	0,2	3,6
NO ₂ (mg/l N)	0,03	0,59
NTK (mg/l N)	47	29
Pt (mg/l)	3,7	4
pH	8	8,2

Les concentrations mesurées en entrée sont celles d'un effluent domestique.

e/ Les charges polluantes reçues et traitées et rendements épuratoires*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 10 au 11 décembre 2018.

	Charges entrantes	Charges rejetée	Rendements en %
DBO5 (Kg/j)	53,6	2,54	95,3
DCO (Kg/j)	146	15,2	89,6
MEST (Kg/j)	102	2,09	97,9
NH ₄ (Kg/j)	9,31	7,33	21,2
NO ₃ (Kg/j)	0,056	1,02	0
NO ₂ (Kg/j)	0,008	0,17	0
NTK (Kg/j)	13,3	8,18	38,3
Pt (Kg/j)	1,04	1,13	0

f/ Les rendements en niveau de sortie

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 10 au 11 décembre 2018.

	Eau épurée (mg/l)	Concentration à ne pas dépasser (Arrêté du 21/07/2015)	Rendements de la station (%)	Rendement minimum à atteindre (Arrêté du 21/07/2015)
DBO5	9	35 mg/l	95,3	60 %
DCO	54	200 mg/l	89,6	60 %
MEST	7,4		97,9	50 %
Pt	4		0	
NGL	33,19			

Les rendements épuratoires sont convenables. L'exigence réglementaire est donc respectée.

g/ Débit et charge reçus par l'installation*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 10 au 11 décembre 2018.

	Charges reçues par la station	Charges nominales permanentes	Coefficients de charge (%)
Débit m ³ /j	282	225	125
DBO5 Kg/j	53,6	81	66

Ces mesures mettent en évidence un travail de la station à 66 % de sa charge organique nominale et à 125 % de sa charge hydraulique nominale.

h/ La production de boues

Les boues sont déshydratées sur les lits de séchage et stockées en bennes sur place. Elles sont destinées à l'usine de compostage de Bellegarde.

i/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2018 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Toutefois, les mesures réalisées mettent en évidence que la station travaille à 66 % de sa capacité organique nominale. La charge hydraulique traitée est élevée et atteint 125 % de la capacité hydraulique maximale. La part d'eaux claires parasites permanentes de temps sec reste encore importante.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

En 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

- Couverture des lits de séchage pour un montant de **77 975 € HT**.

k/ Améliorations prévues pour 2019 :

- Réhabilitation complètes des lits de séchage,
- Mise en place d'un compacteur pour les déchets de dégrillage.

1-4. Station d'épuration d'Eygalières

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	06000113034	
Nom :	EYGALIERES			
Taille en EH (= CBPO) :	2 360 EH MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	060813034001	
Nom :	SC DU STEU : AUREILLE			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913034002	
Nom :	EYGALIERES			
Lieu d'implantation :	EYGALIERES			
Date de mise en eau :	JANVIER 2007			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	198	660	66
	Temps pluie			79,2
Débit de référence :	402 M ³ /J			
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	74	EN EH :	1 233
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	DECANTEUSE CENTRIFUGE (UNITE MOBILE)		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	ROUBINE DU TIRAN (ANGUILLON)			
Masse d'eau :	CGENELIN X 3500540			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

La Régie de l'assainissement n'a repris en gestion cette STEP qu'à compter du 1^{er} juin 2018, elle était auparavant exploitée par le SIVOM Durance Alpilles.

De ce fait, le manque de données ne permet pas de réaliser une étude comparative des différentes filières de la station. Cette station est dépourvue de filière de traitement des boues car le SIVOM Durance Alpilles utilisait en interne une unité de déshydratation mobile employée sur l'ensemble de leurs stations.

La régie de l'assainissement a dû faire appel à un prestataire extérieur pour le traitement des boues, ce qui engendre des coûts d'exploitation importants.

De ce fait, en 2019 une consultation sera lancée par la régie de l'assainissement afin de sélectionner un Maître d'œuvre qui aura pour mission de rédiger les pièces techniques d'un marché de travaux pour :

- Créer une filière boues,
- Créer une ligne d'eau industrielle,
- Réhabiliter le silo à boues,
- Mettre en place un groupe électrogène de secours,
- Remettre en conformité les débitmètres de la station.

Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

- Mise en place d'automates de télégestion pour un montant de **10 889 € HT**.

1-5. Station d'épuration de Mas Blanc des Alpilles

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113057	
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 44 – 42,1 KG/J SOIT 702 EH			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :		
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913057002	
Nom :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Lieu d'implantation :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	36	90	15	600
Temps pluie		100		
Débit de référence :	98 M ³ /J			
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	20,5	EN EH :	342
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	LITS PLANTES DE ROSEAUX		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS PRIMAIRES ET SECONDAIRES		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :			
	FILIERES DE TRAITEMENT :			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DU VIGUEIRAT			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

La consommation énergétique de la station se résume à la consommation des pompes de relevage du poste d'entrée. Le compteur électrique situé dans le local technique du poste de relevage comptabilise d'autres sources de consommation. Il est donc impossible de connaître l'énergie consommée par cette installation. Les ratios associés ne sont pas calculables.

d/ Les débits mesurés*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 12 au 13 juin 2018.

	06/2018	04/2017	09/2016	06/2015	07/2014
Volume mesuré en 24 H (m ³ /j)	73	104	100	73	103
Débit moyen horaire (m ³ /h)	3	4,3	4,16	3,04	4,3
Débit de pointe horaire sortie (m ³ /h)	4,85	5,9	9,9	4,06	6,58
Débit minimum nocturne (m ³ /h)	1,9	3,1	3,3	2,2	2,46

Le débit nocturne minimal enregistré n'est pas représentatif de la quantité d'eaux claires parasites drainées par le réseau de collecte. En effet, la filière de traitement par filtre planté de roseaux tamponne les arrivées du réseau et même si aucun apport d'eau supplémentaire n'est réalisé, les lits continuent de ressuyer l'eau contenue dans le massif filtrant.

De la même manière, le coefficient de pointe n'est pas représentatif du débit reçu en entrée de station aux heures de pointes.

e/ Les charges mesurées*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 12 au 13 juin 2018.

	Entrée	Sortie
DBO5 (mg/l)	270	4
DCO (mg/l)	629	46
MEST (mg/l)	260	10
NH ₄ (mg/l N)	57	4
NO ₃ (mg/l N)	0,2	51,1
NO ₂ (mg/l N)	0,03	0,61
NTK (mg/l N)	72	4,5
Pt (mg/l)	7,9	8,2
pH	7,9	7,7

Les concentrations mesurées en entrée sont celles d'un effluent domestique normal.

f/ Les charges polluantes reçues et traitées et rendements épuratoires*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 12 au 13 juin 2018.

	Charges entrantes	Charges rejetée	Rendements en %
DBO5 (Kg/j)	19,7	0,28	98,6
DCO (Kg/j)	45,9	3,17	93,1
MEST (Kg/j)	19	0,69	96,4
NH ₄ (Kg/j)	4,16	0,28	93,4
NO ₃ (Kg/j)	0,015	3,53	0
NO ₂ (Kg/j)	0,002	0,042	0
NTK (Kg/j)	5,26	0,31	94,1
Pt (Kg/j)	0,58	0,57	1,89

g/ Les rendements en niveau de sortie

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 12 au 13 juin 2018.

	Eau épurée (mg/l)	Concentration à ne pas dépasser (Arrêté du 21/07/2015)	Rendements de la station (%)	Rendement minimum à atteindre (Arrêté du 21/07/2015)
DBO5	4	35 mg/l	98,6	60 %
DCO	46		93,1	60 %
MEST	10		96,4	50 %
Pt	8,2		1,89	
NGL	56,21			

La qualité des effluents épurés est très satisfaisante. Les niveaux de rejet sont respectés.

h/ Débit et charge reçus par l'installation*

*Données issues du rapport de l'ARPE de la visite du 12 au 13 juin 2018.

	Charges reçues par la station	Charges nominales permanentes	Coefficients de charge (%)
Débit m ³ /j	73	90	81
DBO5 Kg/j	19,7	36	55

Ces mesures mettent en évidence que la station a reçu 55 % de sa charge organique nominale et 81 % de sa charge hydraulique nominale.

i/ La production de boues

Les boues sont stockées à la surface des filtres du premier étage.

j/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2018 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

En 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

- Déplacement du portail d'entrée pour un montant de **4 267 € HT**.

l/ Améliorations prévues pour 2019 :

- Mise en place d'un dégrilleur - compacteur sur le poste de relevage en entrée de STEP,
- Remplacement d'une pompe sur le poste de relevage.

1-6. Station d'épuration de Mouries

a/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113065
Nom :	MOURIES		
Taille en EH (= CBPO) :	5 200 (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)		
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	060813065001
Nom :	MOURIES		
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF		
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913065002
Nom :	MOURIES		
Lieu d'implantation :	MOURIES		
Date de mise en eau :	2001		
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES		
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE
Temps sec	300	770	5 000
Temps pluie			100
Débit de référence :	1 547		
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	237	EN EH : 3 133
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEE	
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.	
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES	
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA		
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :	
Nom :	ROUBINE DU ROI		
Masse d'eau :	FRDR2009 : LE RHONE DE BEAUCAIRE AU SEUIL DE TERRIN ET AU PONT DE SYLVEREAL		
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL		
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN		
Débit d'étiage :			

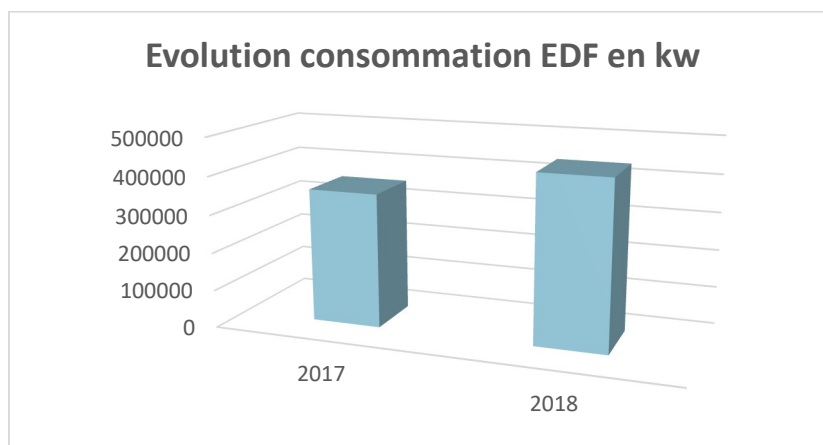
b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou	Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	

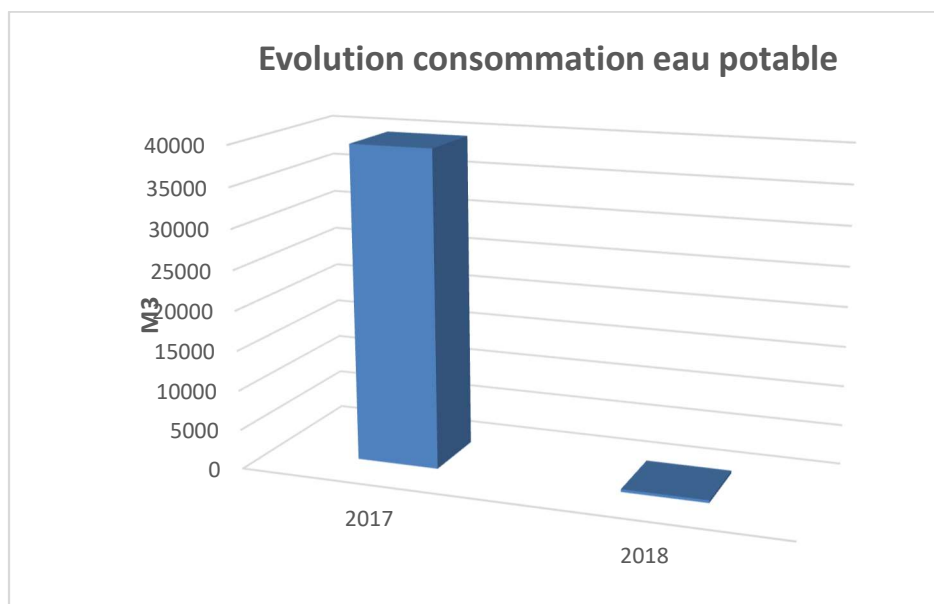
c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2017	Conso EDF en Kw 2018
JANVIER	30125	20632
FÉVRIER	29230	16675
MARS	34841	16956
AVRIL	28777	16108
MAI	36261	28613
JUIN	34662	38079
JUILLET	37159	35539
AOÛT	28540	39421
SEPTEMBRE	32230	34476
OCTOBRE	19977	29788
NOVEMBRE	23128	30255
DÉCEMBRE	19321	20229
TOTAL	354 251	439 214

Pas de données communiquées par le délégataire avant 2017.

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m ³ 2017	Conso eau potable en m ³ 2018
JANVIER	3 500	92
FÉVRIER	4 000	22
MARS	5 619	30
AVRIL	2 628	36
MAI	5 326	34
JUIN	8 122	39
JUILLET	8 153	12
AOÛT	2 000	14
SEPTEMBRE	100	14
OCTOBRE	100	15
NOVEMBRE	30	17
DÉCEMBRE	20	17
TOTAL	39 598	342



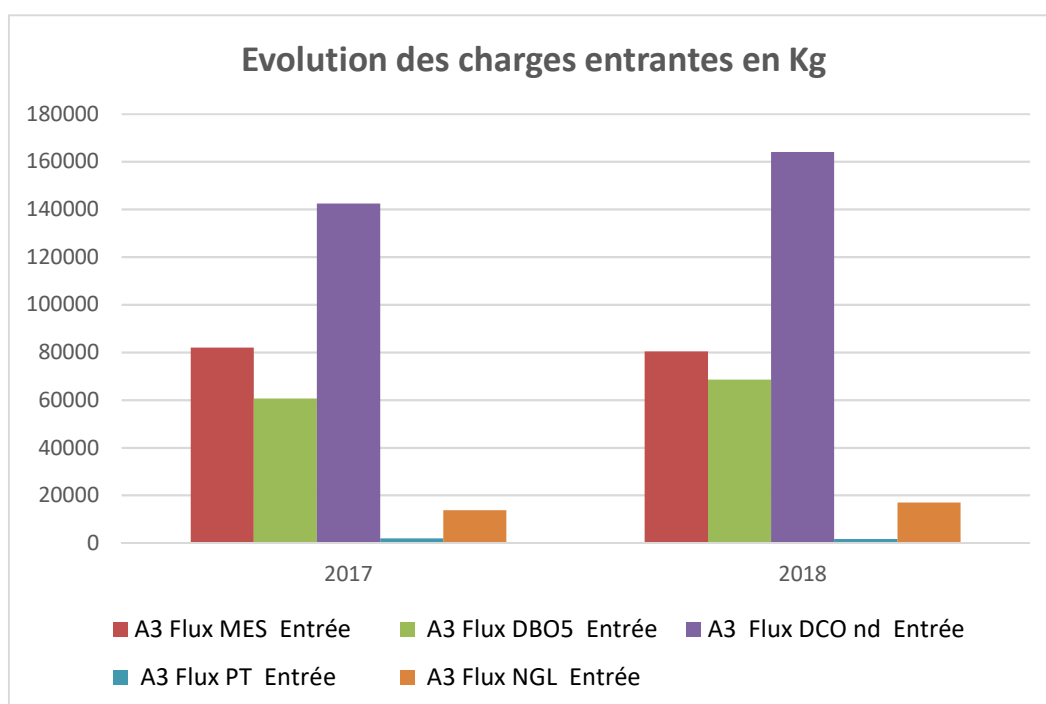
Grace à la mise en place d'une ligne d'eau industrielle en septembre 2017, les consommations d'eau potable ont très nettement baissées.

Cela représente une économie d'environ 35 000 € à l'année.

e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes en Kg						
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2017	82 016	60 600	142 403	13 655	13 330	1 910
2018	80 362	68 622	164 117	16 851	14 795	1 706

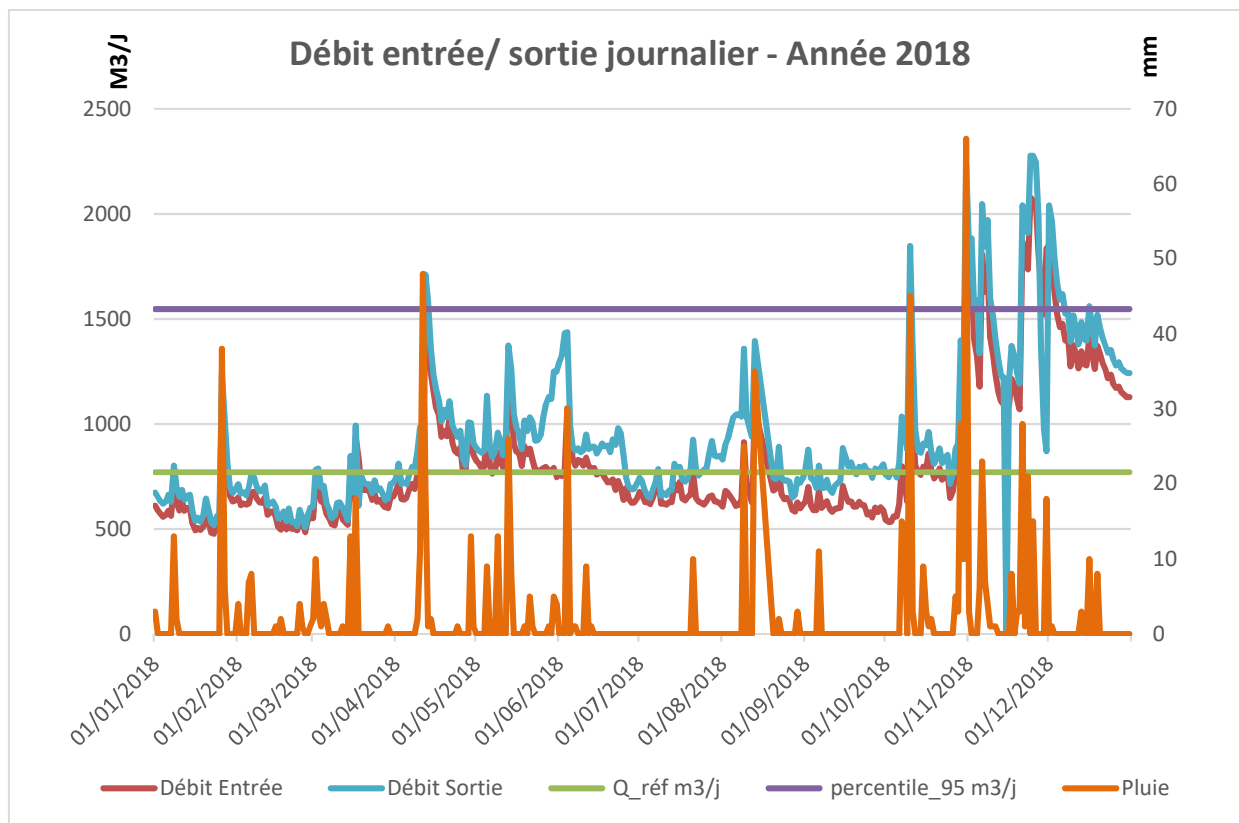
Pas de données communiquées par le délégataire avant 2017.



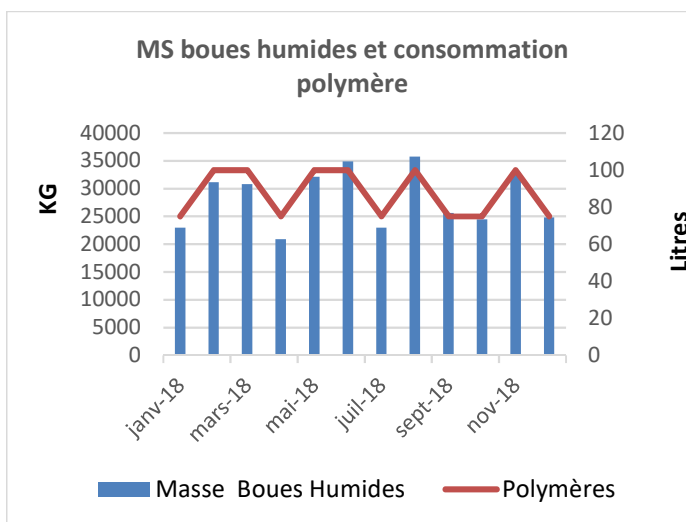
f/ Les volumes sortants

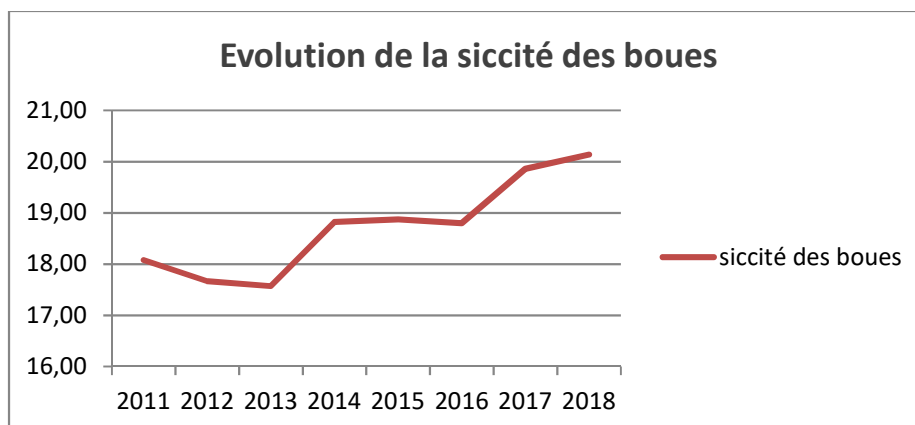
EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m ³ /an	Pluvio en mm/an
2017	380 086	340
2018	343 786	813

Remplacement du débitmètre ultrason de sortie.

g/ La production et déshydratation des boues

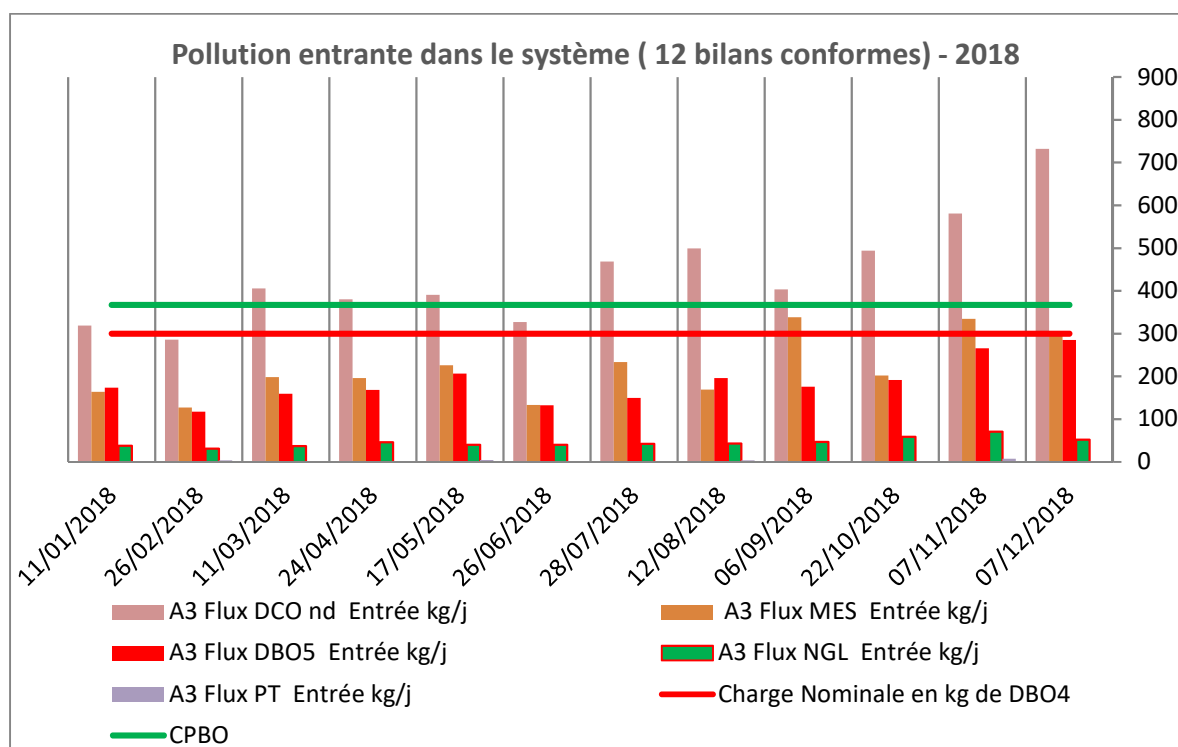
Déshydratation année 2017		
MOIS	MS Boues humides Kg	Polymère en litre
Janvier	22 960	75
Février	31 140	100
Mars	30 780	100
Avril	20 880	75
Mai	32 120	100
Juin	34 880	100
Juillet	22 940	75
Août	35 720	100
Septembre	25 600	75
Octobre	24 420	75
Novembre	32 840	100
Décembre	24 780	75
TOTAL	339 060	1 050



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	11/01/2018	163,8	173,3	318,2	38,0		300	367
2	26/02/2018	126,6	116,9	285,2	31,2	3,5	300	367
3	11/03/2018	198,0	158,8	405,3	37,0		300	367
4	24/04/2018	196,1	167,7	380,1	45,8		300	367
5	17/05/2018	225,9	206,2	390,0	39,8	3,9	300	367
6	26/06/2018	132,6	131,9	326,9	39,8		300	367
7	28/07/2018	233,0	149,2	467,9	42,4		300	367
8	12/08/2018	169,0	195,9	498,9	43,4	3,7	300	367
9	06/09/2018	338,1	175,2	403,3	47,1		300	367
10	22/10/2018	201,9	191,6	494,0	58,9		300	367
11	07/11/2018	334,2	265,7	580,3	70,6	7,3	300	367
12	07/12/2018	303,1	285,0	732,0	52,1		300	367

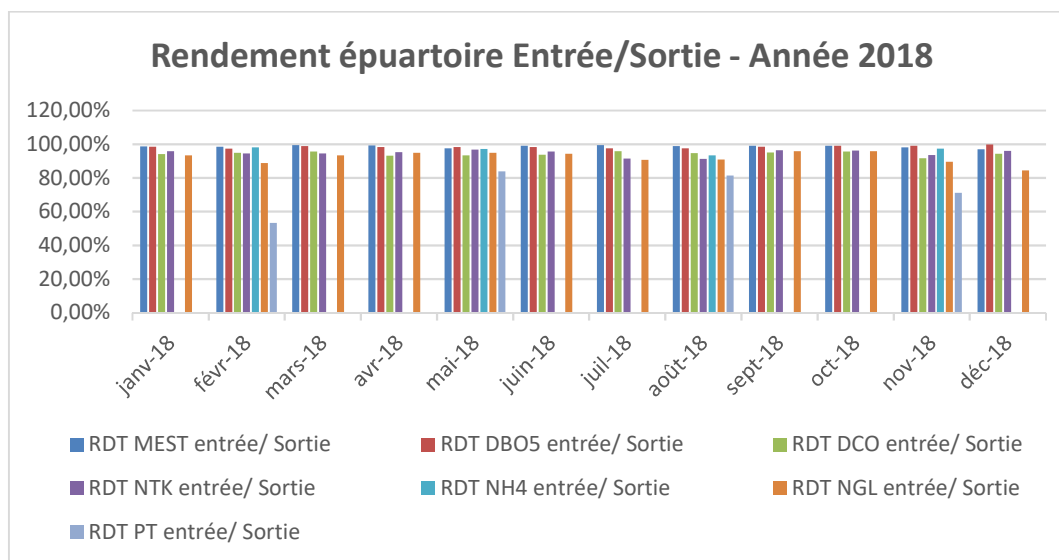


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	11/01/2018	2,40	2,81	20,55	1,71		0,10	0,96	
2	26/02/2018	2,03	3,24	15,21	1,77	0,51	0,16	1,72	1,70
3	11/03/2018	1,25	1,94	18,78	2,19		0,14	0,29	
4	24/04/2018	1,88	3,19	28,17	2,35		0,14	0,14	
5	17/05/2018	6,18	3,99	28,50	1,43	0,95	0,16	0,72	0,70
6	26/06/2018	1,49	2,46	22,35	1,86		0,25	0,36	
7	28/07/2018	1,84	5,05	27,57	5,05		0,14	0,38	
8	12/08/2018	2,81	7,50	39,40	5,63	4,22	0,14	0,14	1,03
9	06/09/2018	3,61	3,13	24,06	2,01		0,18	0,12	
10	22/10/2018	2,04	2,04	24,42	2,44		0,13	0,24	
11	07/11/2018	7,38	2,77	55,35	5,17	1,85	0,30	2,95	2,40
12	07/12/2018	9,92	0,92	45,78	2,29		0,23	6,41	

i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
Janvier 2018	98,65%	98,51%	94,06%	95,83%		93,28%	
Février 2018	98,47%	97,34%	94,90%	94,53%	98,11%	88,79%	53,15%
Mars 2018	99,41%	98,86%	95,68%	94,44%		93,38%	
Avril 2018	99,12%	98,26%	93,21%	95,28%		94,75%	
Mai 2018	97,53%	98,25%	93,39%	96,74%	97,14%	94,75%	83,88%
Juin 2018	98,95%	98,26%	93,63%	95,61%		94,22%	
Juillet 2018	99,43%	97,57%	95,77%	91,41%		90,58%	
Août 2018	98,89%	97,44%	94,73%	91,30%	93,38%	90,91%	81,36%
Septembre 2018	99,10%	98,49%	94,95%	96,38%		95,86%	
Octobre 2018	99,09%	99,04%	95,54%	96,25%		95,69%	
Novembre 2018	98,05%	99,08%	91,57%	93,49%	97,30%	89,47%	71,11%
Décembre 2018	97,00%	99,71%	94,27%	95,95%		84,32%	



j/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2018 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

En 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

- Mise en place d'une ligne d'eau industrielle pour un montant de **48 902,46 € HT**
- Renouvellement de diverses pompes pour un montant de **6 591 € HT**
- Création d'un cabanon pour le stockage du polymère pour un montant de **2 700 € HT**

l/ Améliorations prévues pour 2019 :

- Renouvellement du gavopompe,
- Renouvellement de deux pompes du PR,
- Mise en place d'un sofrel sur le PR du Vallat,
- Renouvellement d'un agitateur de préparation polymère.

1-7. Station d'épuration de Saint Etienne du Grèsa/ Identification et description succincte

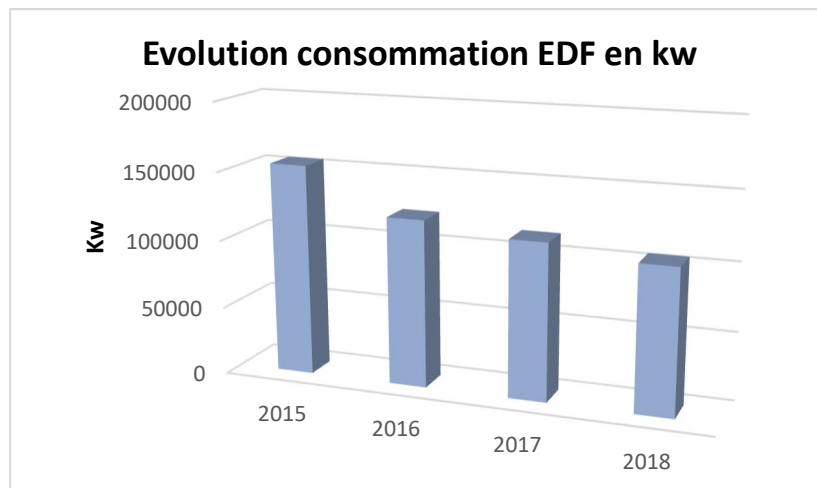
AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	06000113094	
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES			
Taille en EH (= CBPO) :	4 533 EH 272 KG/J			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	080913094001	
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	060913094002	
Nom :	SAINT ETIENNE DU GRES			
Lieu d'implantation :	SAINT ETIENNE DU GRES			
Date de mise en eau :	2004			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	192	576	60
	Temps pluie			100
Débit de référence :	748			
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	120	EN EH :	2004
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDE		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	ROUBINE PETIT GAILLET DU COURS DU LOUP / CANAL DU VIGUEIRAT			
Masse d'eau :	FRDG204 (CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES) / FRDG323 (CALCAIRES SOUS COUVERTURE TERTIAIRE DE LA PALINE DU COMTAT)			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

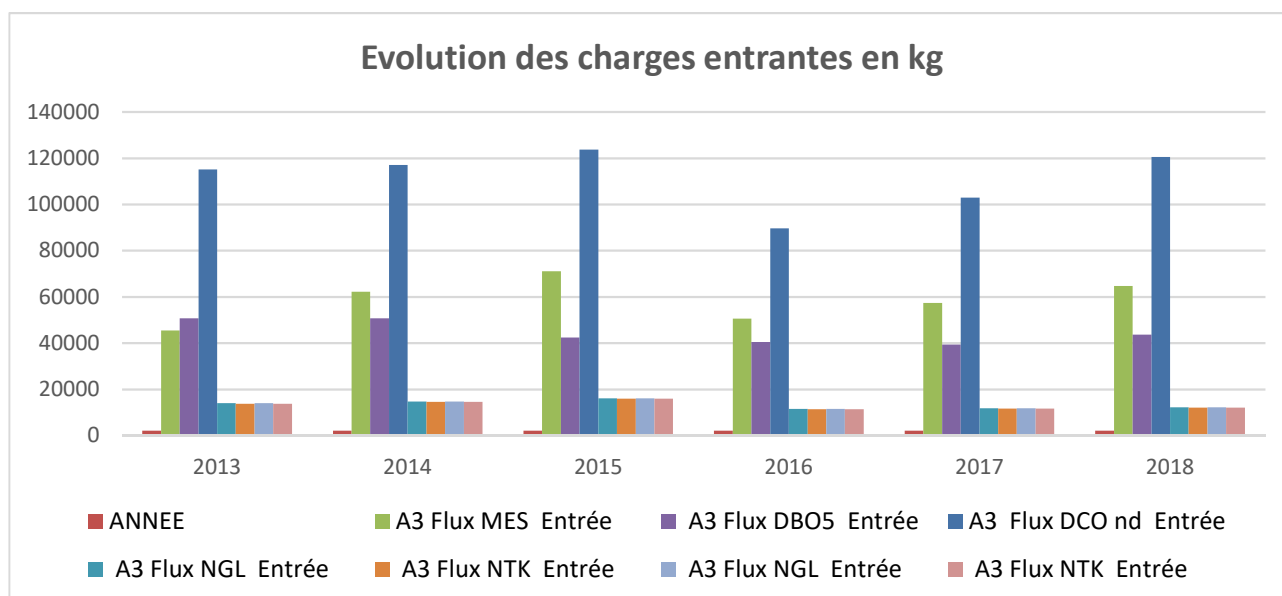
MOIS	Conso EDF en Kw 2015	Conso EDF en Kw 2016	Conso EDF en Kw 2017	Conso EDF en Kw 2018
JANVIER	13 953	12 040	9 857	8 325
FÉVRIER	18 267	12 444	7 368	7 559
MARS	13 903	13 089	10 240	8 017
AVRIL	12 136	10 656	10 040	9 728
MAI	12 396	10 556	9 396	9 632
JUIN	15 053	9 094	10 229	10 213
JUILLET	6 250	9 548	10 967	8 548
AOÛT	11 790	9 476	9 875	8 423
SEPTEMBRE	19 077	9 451	10 092	8 393
OCTOBRE	5 884	8 006	10 579	7 871
NOVEMBRE	12 691	8 434	7 106	9 154
DÉCEMBRE	13 167	9 600	8 600	9 914
TOTAL	154 567	122 394	114 349	105 777

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m ³ 2018
JANVIER	346
FÉVRIER	210
MARS	136
AVRIL	241
MAI	303
JUIN	153
JUILLET	256
AOÛT	260
SEPTEMBRE	228
OCTOBRE	290
NOVEMBRE	228
DÉCEMBRE	225
TOTAL	2 875

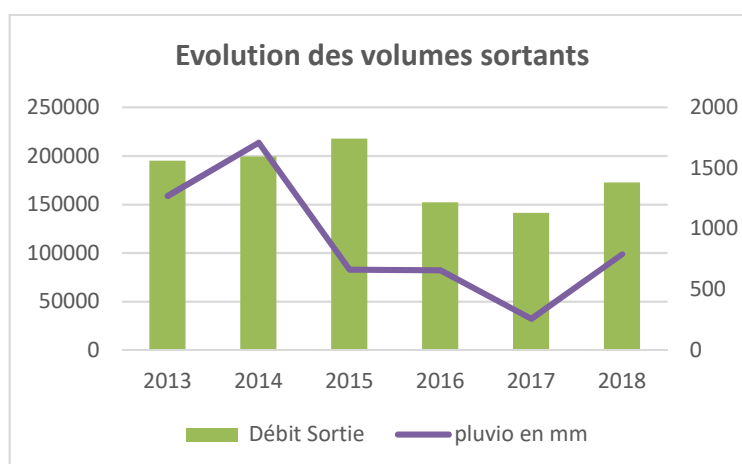
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

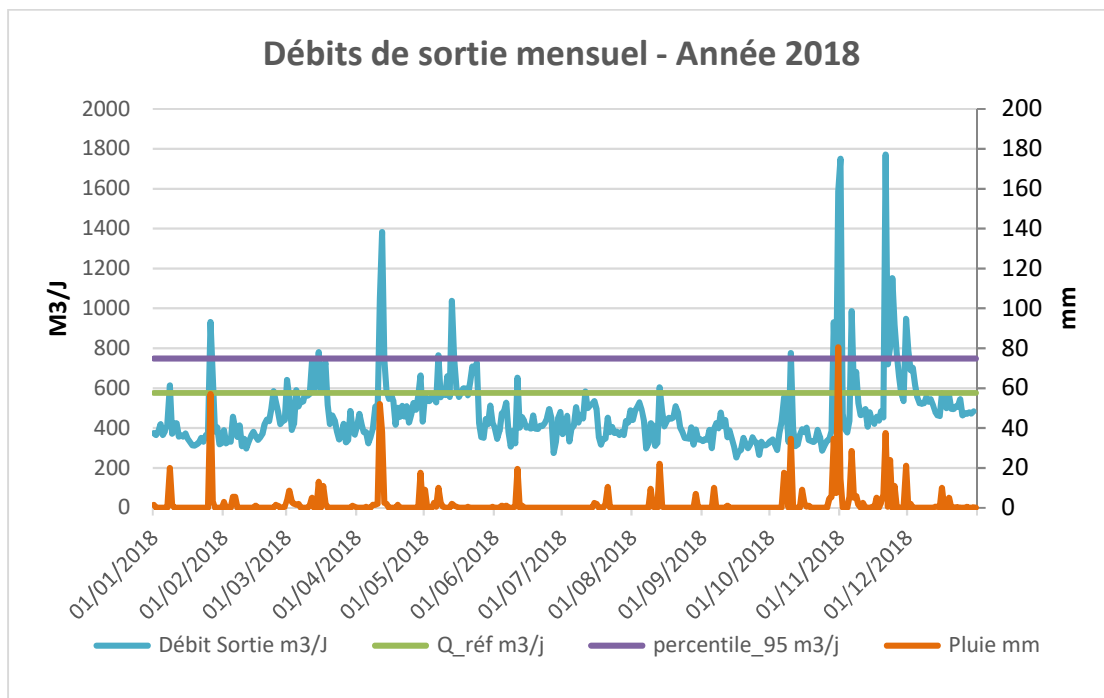
Charges entrantes sur 5 ans en Kg					
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NGL Entrée
2013	45 374	50 656	115 135	13 698	13 956
2014	62 115	50 714	117 078	14 535	14 647
2015	71 041	42 364	123 712	15 935	15 992
2016	50 601	40 434	89 627	11 351	11 419
2017	45 468	37 145	93 392	11 689	11 727
2018	64 689	43 667	120 511	12 092	12 140



f/ Les volumes de sortie

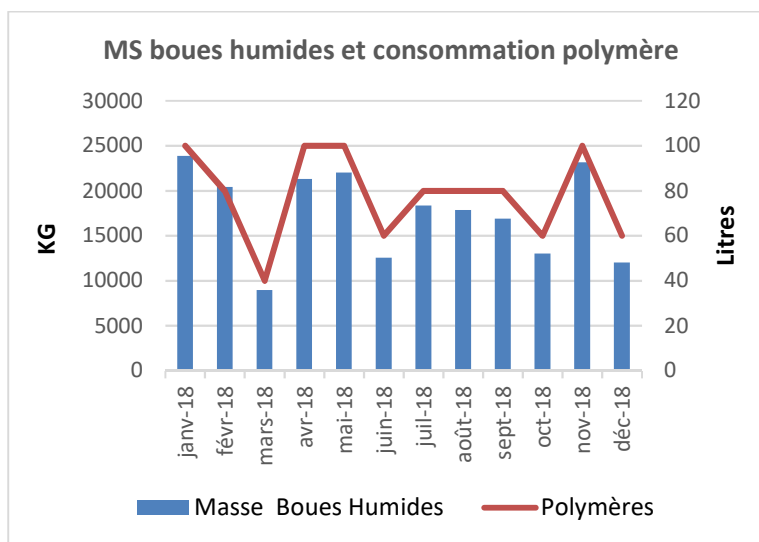
EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m ³ /an	Pluvio en mm/an
2011	205 046	1 292
2012	184 296	558
2013	194 958	1 277
2014	198 884	1 710
2015	217 531	663
2016	152 098	658
2017	141 313	260
2018	172 414	789



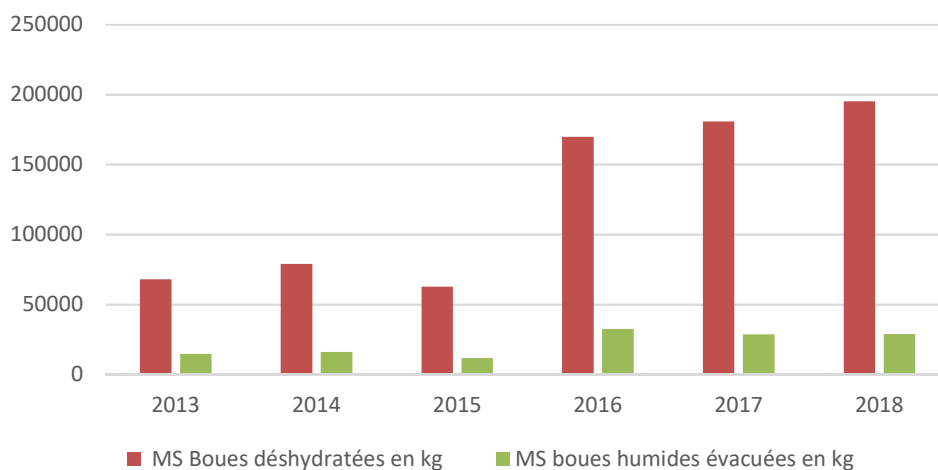
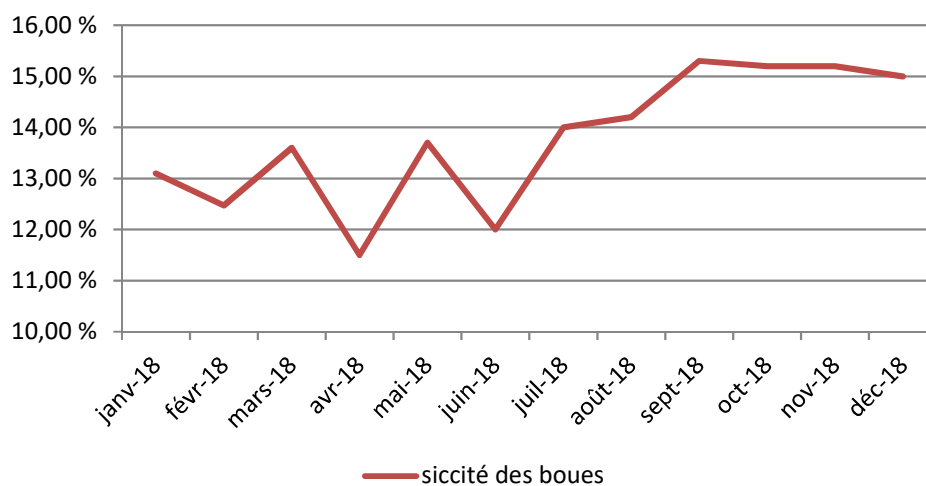


g/ La production et déshydratation des boues

Déshydratation année 2018		
MOIS	MS Boues humides Kg	Polymère en litre
Janvier	23 880	100
Février	20 400	80
Mars	8 980	40
Avril	21 300	100
Mai	22 020	100
Juin	12 540	60
Juillet	18 360	80
Août	17 840	80
Septembre	16 900	80
Octobre	13 020	60
Novembre	23 160	100
Décembre	12 020	60
TOTAL	210 420	940



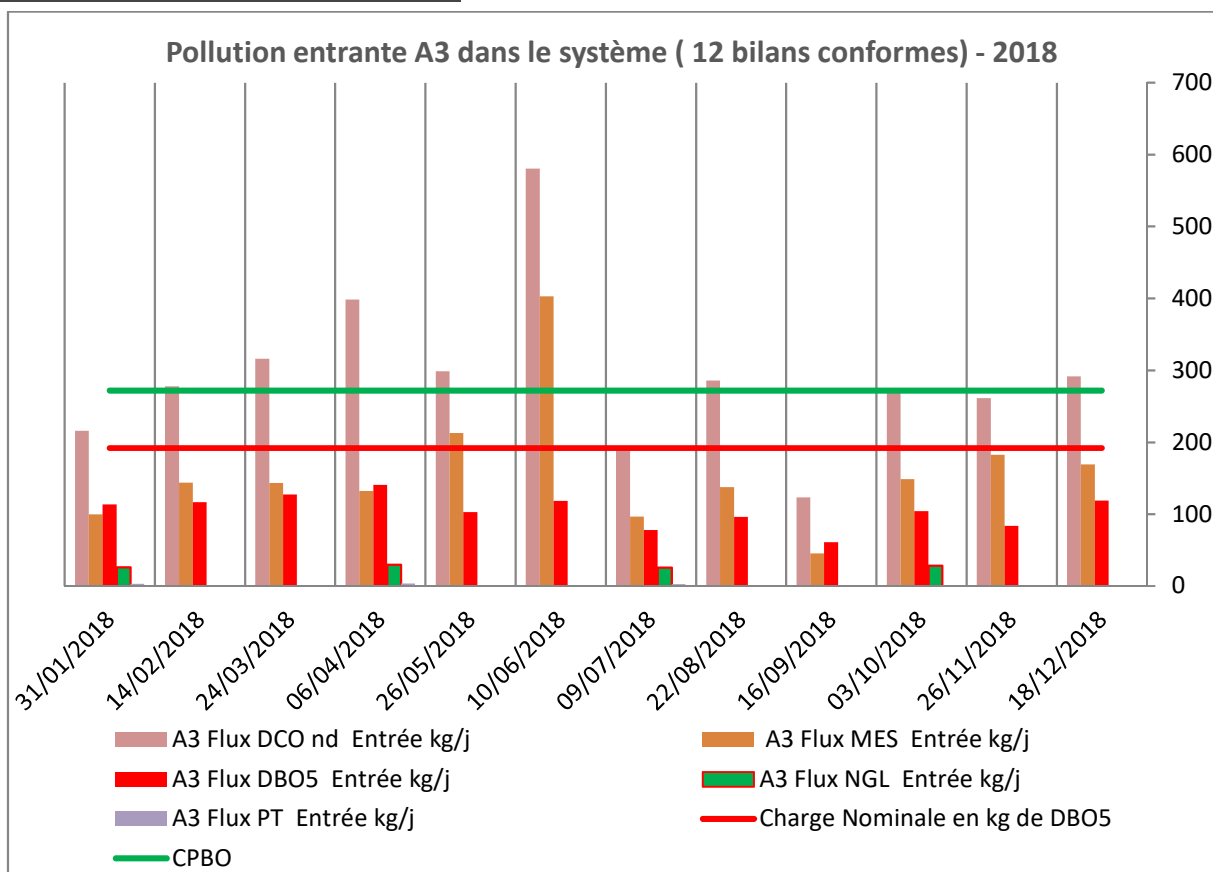
Comparaison annuelle déshydratation		
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS boues humides évacuées en KG
2013	14 625	67 900
2014	15 966	78 960
2015	11 649	62 660
2016	32 590	169 660
2017	28 715	180 700
2018	28 856	195 240

MS boues déshydratées et MS boues humides évacuées en kg/an

Evolution siccité des boues - Année 2018


h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

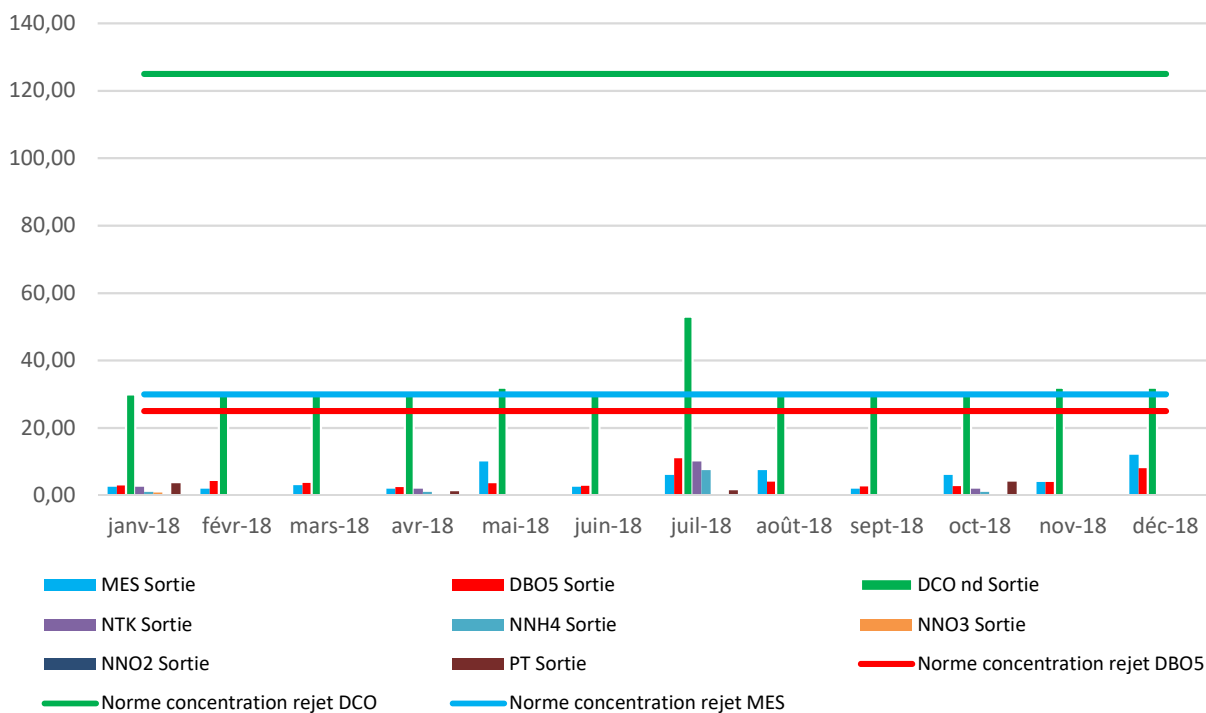
nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en kg de DBO5	CPBO
1	31/01/2018	99,53	113,53	215,92	26,17	2,85	192	272
2	14/02/2018	143,68	116,60	277,61			192	272
3	24/03/2018	143,25	127,21	315,91			192	272
4	06/04/2018	132,24	140,60	398,24	29,75	3,59	192	272
5	26/05/2018	212,50	102,85	298,78			192	272
6	10/06/2018	402,60	118,12	580,54			192	272
7	09/07/2018	96,73	77,90	192,17	25,81	2,78	192	272
8	22/08/2018	137,28	96,00	285,60			192	272
9	16/09/2018	45,44	60,79	123,11			192	272
10	03/10/2018	148,77	103,97	269,50	28,49	0,44	192	272
11	26/11/2018	182,48	83,45	261,35			192	272
12	18/12/2018	169,07	118,85	291,28			192	272



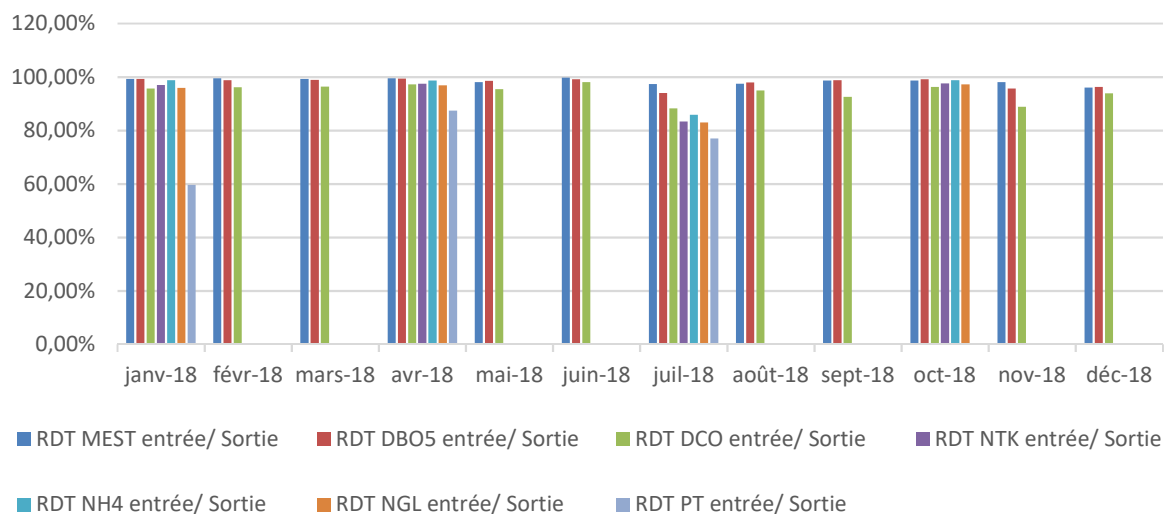
La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	31/01/2018	0,8125	0,9425	9,75	0,81	0,33	0,05	0,26	1,18
2	14/02/2018	0,762	1,6002	11,43					
3	24/03/2018	1,029	1,2691	10,29					
4	06/04/2018	0,646	0,7752	9,69	0,65	0,32	0,05	0,09	0,39
5	26/05/2018	3,54	1,2744	11,328					
6	10/06/2018	0,8075	0,9044	9,69					
7	09/07/2018	2,796	5,126	24,698	4,66	3,50	0,07	0,07	0,70
8	22/08/2018	3,03	1,6564	12,12					
9	16/09/2018	0,504	0,6552	7,56					
10	03/10/2018	1,89	0,8505	9,45	0,63	0,32	0,05	0,05	1,29
11	26/11/2018	3,08	3,08	24,64					
12	18/12/2018	5,988	3,992	15,968					

Evolution des concentrations mensuelle SORTIE station A4 en kg/an 2018



Rendement épuratoire Entrée/Sortie - Année 2018

i/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2018 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

En 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de diverses pompes et d'un préleveur pour un montant de **25 431 € HT**

k/ Améliorations prévues pour 2019 :

- Renouvellement turbine aération,
- Renouvellement du gavopompe.

1-8. Station d'épuration de Saint Rémy de Provencea/ Identification et description succincte

AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT		CODE SANDRE :	060000113100	
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Taille en EH (= CBPO) :	15 533			
SYSTEME DE COLLECTE		CODE SANDRE :	06091310002	
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF ... % UNITAIRE ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES		CODE SANDRE :	06091310002	
Nom :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Lieu d'implantation :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Date de mise en eau :	2007			
Maître d'ouvrage :	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES			
Capacité nominale :	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M ³ /JOUR	Q pointe M ³ /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	840	3300	234	14000
Temps pluie	1089	3300	234	
Débit de référence :	2 956			
Charge entrante : (année 2018)	EN KG/J DBO5 :	508	EN EH :	8 461
File EAU :	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
File BOUE :	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	CENTRIFUGEUSE.		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
MILIEU RECEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	CANAL DU VIGUEIRAT			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

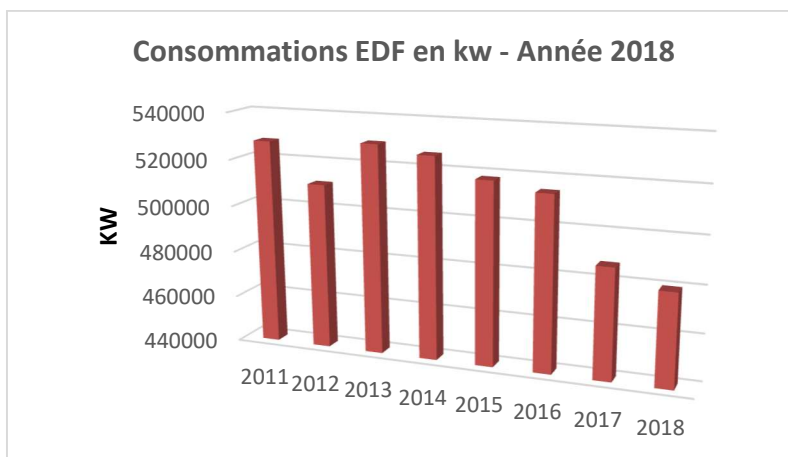
b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺	5	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

c/ La consommation électrique

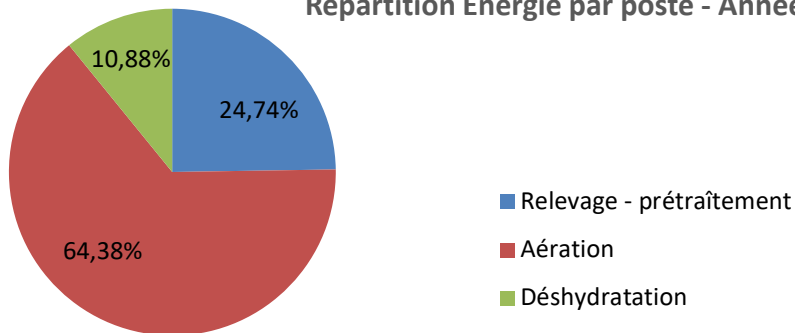
MOIS	Conso EDF en Kw 2015	Conso EDF en Kw 2016	Conso EDF en Kw 2017	Conso EDF en Kw 2018
JANVIER	41 221	37 371	35 877	31693
FÉVRIER	36 930	33 051	33 700	31893
MARS	41 358	42 381	42 020	36776
AVRIL	43 238	42 264	44 359	40358
MAI	43 178	47 485	45 881	38686
JUIN	43 462	45 742	44 951	37819
JUILLET	48 928	45 350	42 550	48364
AOÛT	51 148	52 074	44 955	51460
SEPTEMBRE	45 548	49 870	42 781	45752
OCTOBRE	43 727	43 567	41 188	37698
NOVEMBRE	38 670	39 210	34 213	37314
DÉCEMBRE	40 541	35 931	34 765	42002
TOTAL	517 949	514 296	487 240	479815

En juillet 2017, la régie de l'assainissement a fait procéder au remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération, engendrant une nette baisse de la consommation électrique. En effet, l'aération a retrouvé un fonctionnement optimal et par conséquent la durée de fonctionnement des surpresseurs d'air a été réduite.

d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m ³ 2018
JANVIER	398
FÉVRIER	409
MARS	427
AVRIL	465
MAI	587
JUIN	1019
JUILLET	645
AOÛT	1046
SEPTEMBRE	991
OCTOBRE	310
NOVEMBRE	238
DÉCEMBRE	314
TOTAL	6849

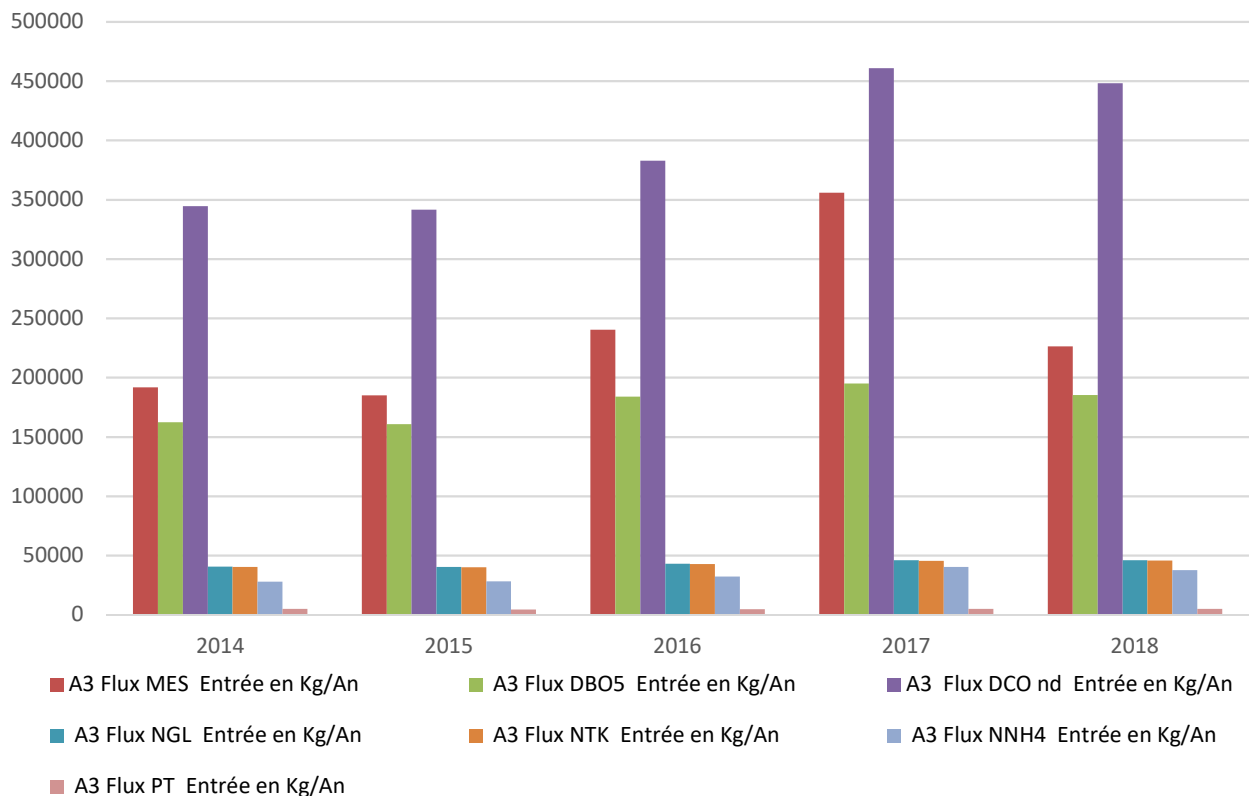
Répartition Energie par poste - Année 2018



e/ Charges entrantes dans le système de traitement

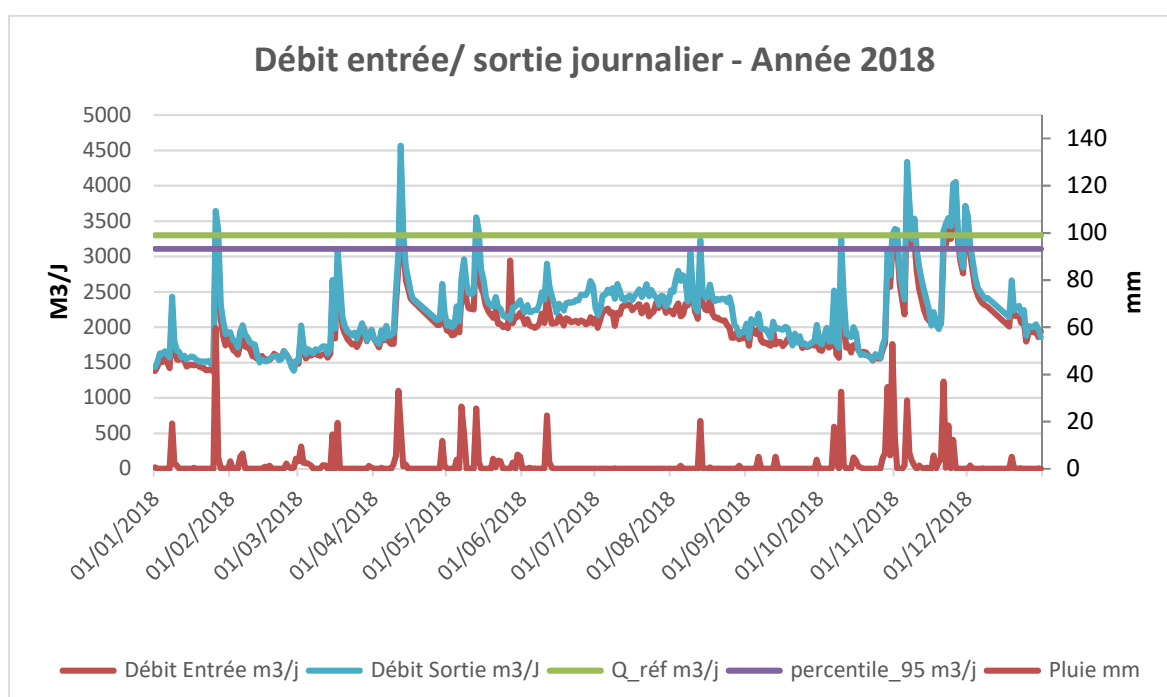
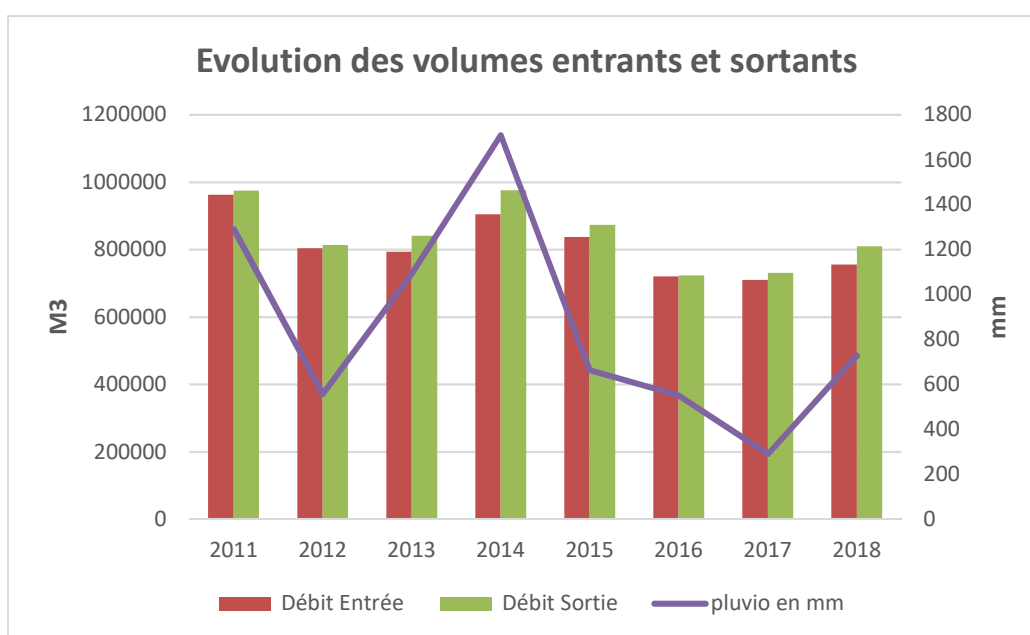
Charges entrantes sur 5 ans en Kg						
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2013	234 059	178 211	458 644	42 196	28 684	5 177
2014	192 140	162 577	344 432	40 316	27 907	4 846
2015	194 436	161 954	347 791	40 649	28 590	4 576
2016	240 332	183 859	382 780	42 247	32 120	4 770
2017	355 948	195 065	460 823	45 530	40 380	5 034
2018	226 339	185 326	448 122	45 901	45 675	37 585

Evolution des charges entrantes en Kg/An



f/ Les volumes sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE SORTIE			
Années	Volume entrée en m ³ /an	Volume sortie en m ³ /an	Pluvio en mm/an
2011	962 525	974 573	1 292
2012	803 545	813 161	558
2013	793 154	841 112	1 094
2014	904 498	975 845	1 710
2015	837 067	873 360	663
2016	720 576	723 606	551
2017	709 862	731 058	291
2018	755 461	809 552	729

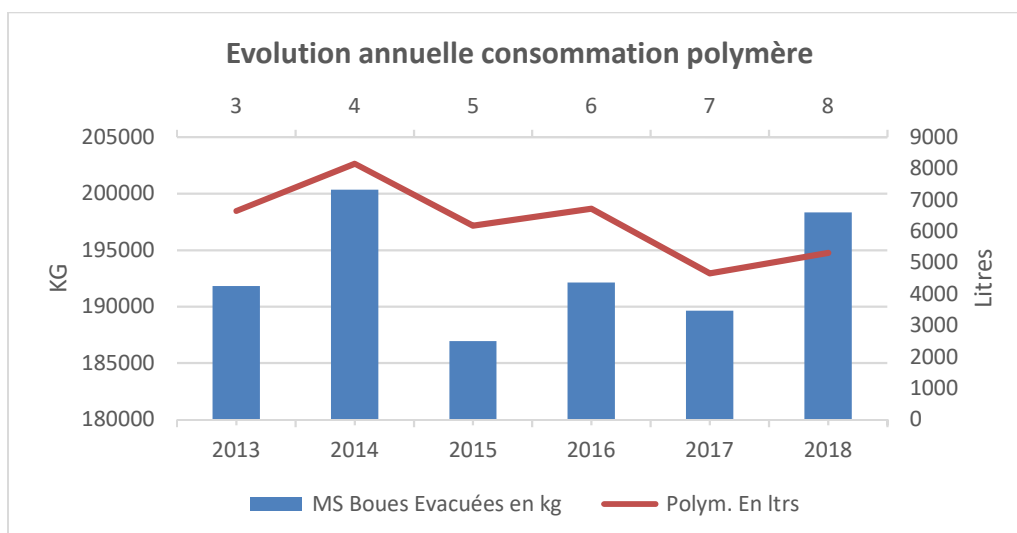
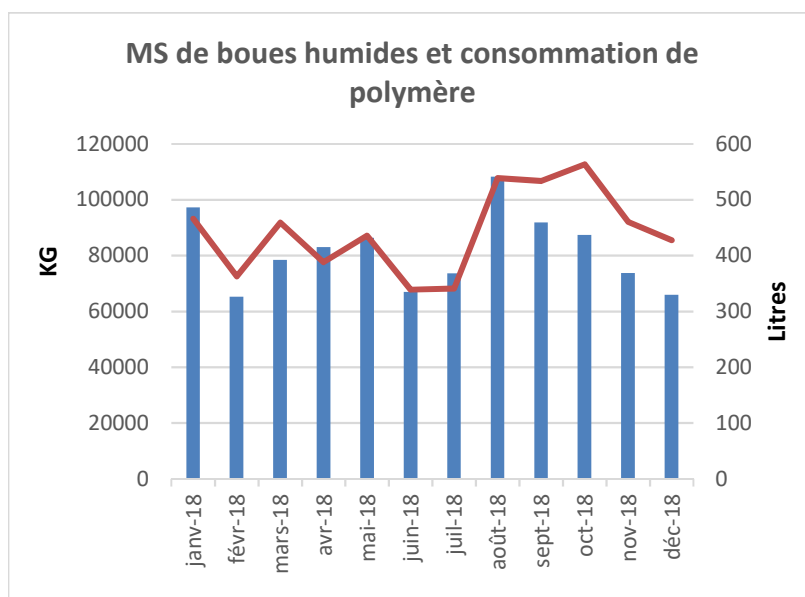


Coût d'exploitation de la filière biologique :

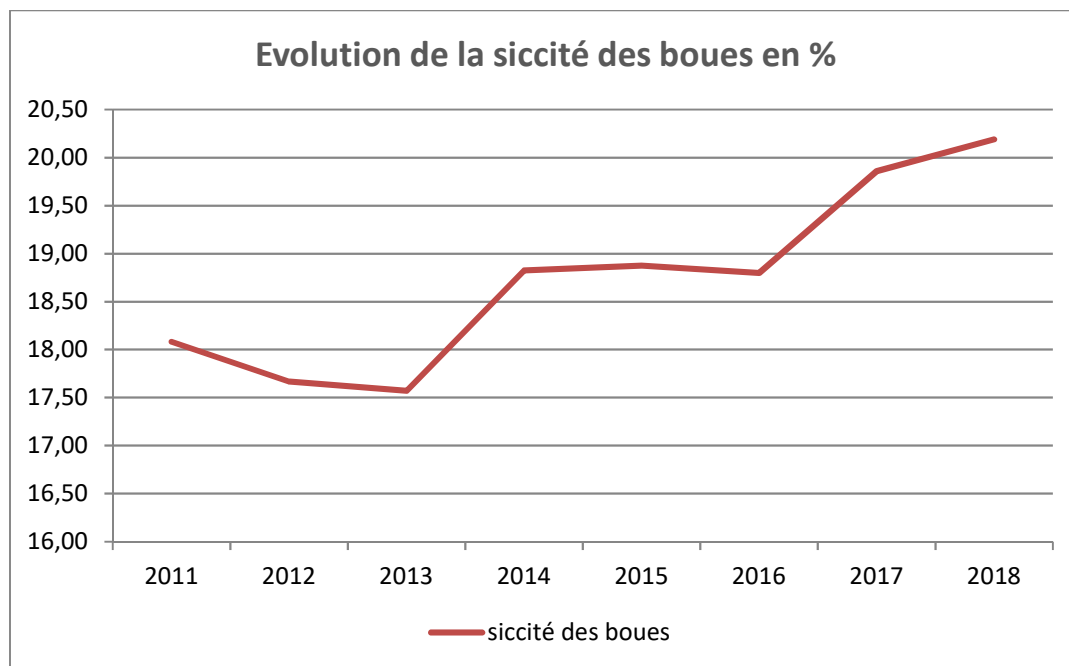
	coût aération mois énergie	coût aération mois maintenance	coût total aération
janvier	2 012,70 €	536,76 €	2 549,46 €
février	1 883,10 €	594,27 €	2 477,37 €
mars	2 224,20 €	594,27 €	2 818,47 €
avril	2 361,87 €	594,27 €	2 956,14 €
mai	2 480,07 €	594,27 €	3 074,34 €
juin	2 484,00 €	594,27 €	3 078,27 €
juillet	3 556,20 €	594,27 €	4 150,47 €
août	3 826,20 €	594,27 €	4 420,47 €
septembre	3 627,00 €	594,27 €	4 221,27 €
octobre	2 588,70 €	594,27 €	3 182,97 €
novembre	1 204,36 €	594,27 €	1 798,63 €
décembre	2 642,70 €	594,27 €	3 236,97 €
Année	30 891,10 €	6 479,46 €	37 964,83 €

g/ La production et déshydratation des boues

Déshydratation année 2017		
MOIS	MS Boues Humides en Kg	Polymères en L
Janvier	97 260	466
Février	65 280	363
Mars	78 400	459
Avril	83 020	388
Mai	86 300	435
Juin	66 940	339
Juillet	73 660	341
Août	108 280	539
Septembre	91 820	534
Octobre	87 320	564
Novembre	73 720	461
Décembre	65 900	427
TOTAL	977 900	5 316



Comparaison annuelle déshydratation			
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS boues humides évacuées en Kg	Siccité en %
2013	191 813	1 094 110	17,57
2014	200 351	1 063 920	18,83
2015	186 939	991 760	18,87
2016	192 117	1 016 950	18,80
2017	189 643	954 920	19,86
2018	198 337	997 900	20,19



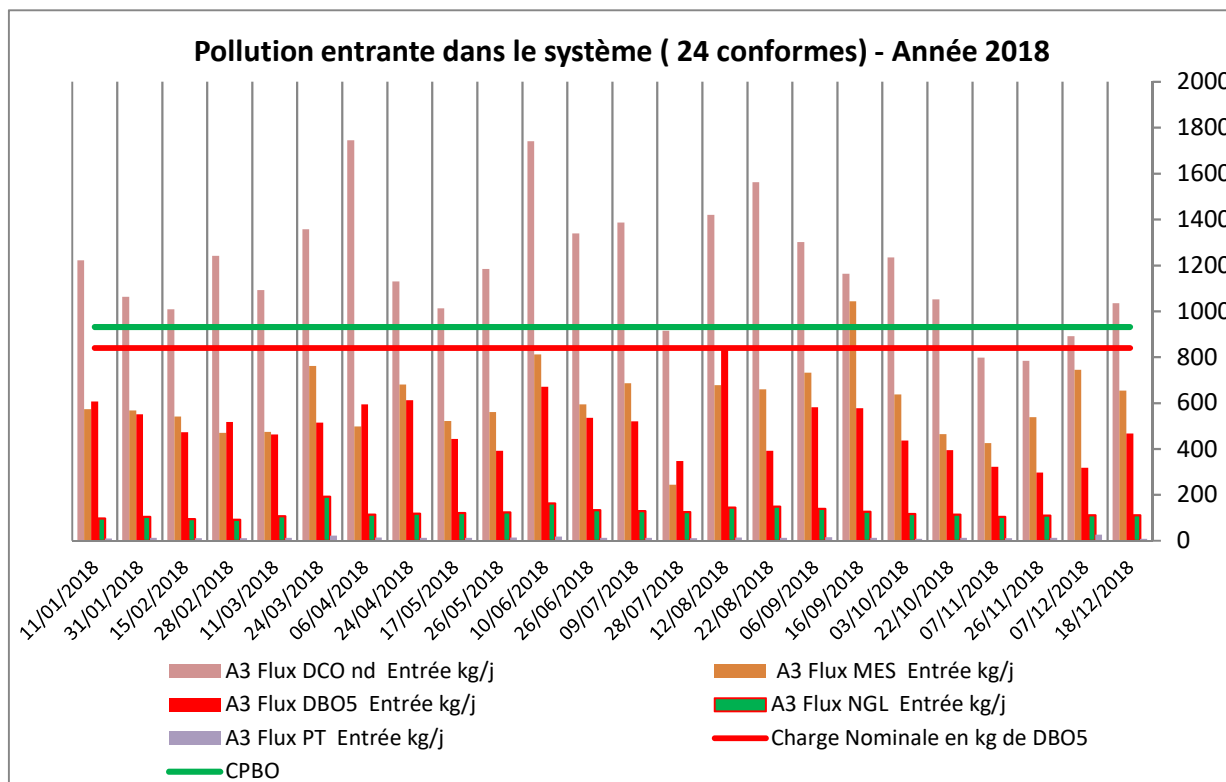
Coût d'exploitation filière boues

Date	Maintenance	Energie	Polymères	transport	valorisation des boues	Eau potable	coût total	coût tonne MS évacuée	coût journalier MS évacuée
janvier	626,63 €	467,88 €	1 276,57 €	880,00 €	7 002,72 €	167,10 €	10 420,89 €	492,05 €	252,45 €
février	432,00 €	322,56 €	994,62 €	660,00 €	4 700,16 €	115,20 €	7 224,54 €	522,50 €	268,07 €
mars	603,53 €	450,63 €	1 257,66 €	770,00 €	5 644,80 €	160,94 €	8 887,56 €	543,97 €	279,09 €
avril	604,43 €	451,30 €	1 063,12 €	770,00 €	5 977,44 €	161,18 €	9 027,47 €	538,35 €	276,20 €
mai	604,73 €	451,53 €	1 193,00 €	770,00 €	6 213,60 €	161,26 €	9 394,11 €	523,16 €	268,41 €
juin	504,75 €	376,88 €	928,86 €	660,00 €	4 819,68 €	134,60 €	7 424,77 €	501,71 €	257,40 €
juillet	504,00 €	376,32 €	934,34 €	660,00 €	5 303,52 €	134,40 €	7 912,58 €	541,94 €	278,04 €
août	788,25 €	588,56 €	1 476,86 €	990,00 €	7 796,16 €	210,20 €	11 850,03 €	589,02 €	302,20 €
septembre	679,58 €	507,42 €	1 465,90 €	880,00 €	6 624,00 €	181,22 €	10 338,11 €	620,94 €	318,58 €
octobre	649,43 €	484,90 €	1 544,26 €	880,00 €	6 287,04 €	173,18 €	10 018,81 €	618,99 €	317,58 €
novembre	484,58 €	361,82 €	1 262,02 €	660,00 €	5 307,84 €	129,22 €	8 205,47 €	580,05 €	297,60 €
décembre	510,75 €	381,36 €	1 171,32 €	770,00 €	5 572,80 €	136,20 €	8 542,43 €	507,71 €	260,48 €
Année	6 992,63 €	5 221,16 €	14 568,5 €	9 350,00 €	71 249,76 €	1 864,70 €	109 246,77 €		

h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

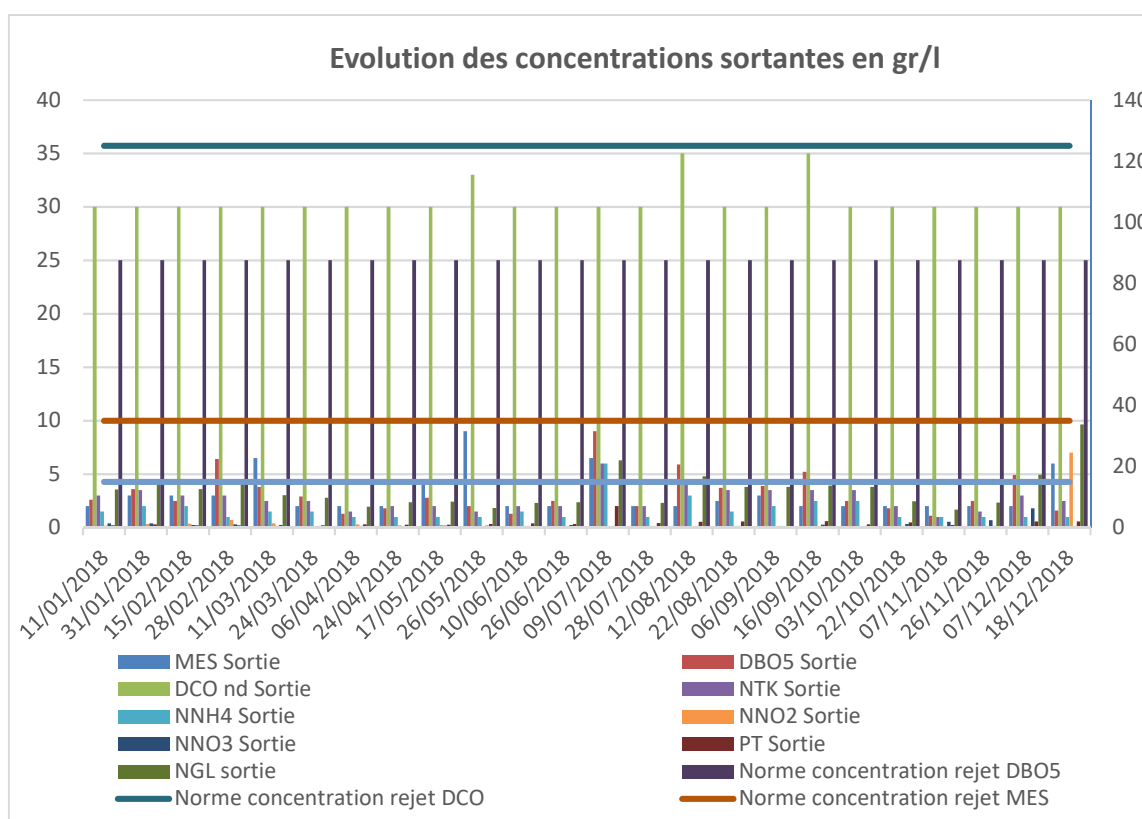
La pollution entrant dans le système de collecte

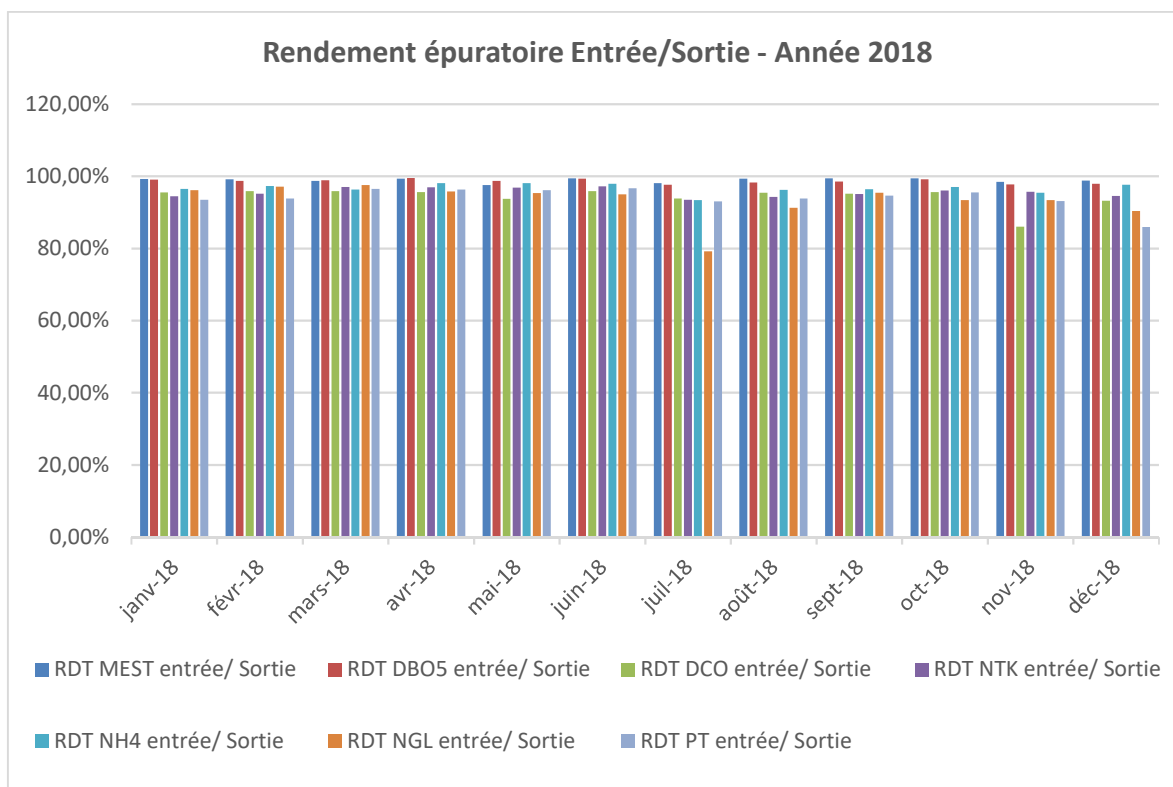
nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge Nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	11/01/2018	573,25	607,15	1222,01	97,55	9,23	840	932
2	31/01/2018	567,32	550,64	1062,34	104,38	12,76	840	932
3	15/02/2018	540,40	472,46	1008,23	94,65	11,43	840	932
4	28/02/2018	470,43	517,92	1240,62	92,45	10,58	840	932
5	11/03/2018	473,78	462,46	1091,48	107,21	12,50	840	932
6	24/03/2018	761,10	515,07	1357,59	191,69	21,42	840	932
7	06/04/2018	498,02	593,71	1744,03	113,86	13,79	840	932
8	24/04/2018	681,03	612,72	1130,22	118,61	12,83	840	932
9	17/05/2018	521,16	442,75	1012,33	120,60	12,71	840	932
10	26/05/2018	560,05	391,24	1183,66	123,73	13,88	840	932
11	10/06/2018	811,25	671,23	1739,86	163,28	18,51	840	932
12	26/06/2018	593,37	535,07	1338,73	133,87	12,49	840	932
13	09/07/2018	686,12	520,64	1386,37	129,76	12,31	840	932
14	28/07/2018	243,78	346,55	915,37	124,90	10,52	840	932
15	12/08/2018	678,08	839,12	1419,73	144,73	13,99	840	932
16	22/08/2018	659,61	391,58	1562,12	149,30	12,77	840	932
17	06/09/2018	731,49	581,24	1300,87	138,98	14,63	840	932
18	16/09/2018	1042,74	577,76	1162,45	127,18	12,32	840	932
19	03/10/2018	636,76	436,23	1234,82	116,62	7,56	840	932
20	22/10/2018	464,41	394,67	1050,86	114,60	12,05	840	932
21	07/11/2018	424,97	321,32	798,11	104,69	10,37	840	932
22	26/11/2018	538,34	296,48	784,10	110,24	12,09	840	932
23	07/12/2018	744,12	318,24	891,54	110,82	25,74	840	932
24	18/12/2018	653,90	466,78	1034,17	111,26	8,45	840	932



La pollution sortante du système de collecte

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	11/01/2018	3,30	4,29	49,53	4,95	2,48	0,30	0,64	0,33
2	31/01/2018	5,78	6,94	57,84	6,75	3,86	0,62	0,73	0,59
3	15/02/2018	4,57	3,81	45,66	4,57	3,04	0,53	0,38	0,30
4	28/02/2018	4,57	9,75	45,72	4,57	1,52	1,10	0,47	0,34
5	11/03/2018	11,25	6,58	51,93	4,33	2,60	0,66	0,26	0,42
6	24/03/2018	3,85	5,58	57,72	4,81	2,89	0,29	0,29	0,41
7	06/04/2018	4,04	2,63	60,63	3,03	2,02	0,61	0,30	0,58
8	24/04/2018	4,28	3,85	64,14	4,28	2,14	0,45	0,32	0,58
9	17/05/2018	9,74	6,82	73,05	4,87	2,44	0,61	0,44	0,63
10	26/05/2018	19,37	4,30	71,02	3,23	2,15	0,32	0,39	0,71
11	10/06/2018	4,78	3,11	71,73	4,78	3,59	0,36	0,38	0,93
12	26/06/2018	4,91	6,14	73,71	4,91	2,46	0,37	0,57	0,84
13	09/07/2018	15,64	21,65	72,18	14,44	14,44	0,36	0,36	4,81
14	28/07/2018	4,89	4,89	73,38	4,89	2,45	0,37	0,37	1,03
15	12/08/2018	4,45	13,12	77,84	10,01	6,67	0,33	0,33	1,18
16	22/08/2018	6,01	8,89	72,12	8,41	3,61	0,36	0,36	1,39
17	06/09/2018	6,57	8,54	65,73	7,67	4,38	0,33	0,33	0,12
18	16/09/2018	3,93	10,21	68,74	6,87	4,91	0,29	0,51	1,18
19	03/10/2018	3,74	4,68	56,16	6,55	4,68	0,28	0,28	0,56
20	22/10/2018	3,13	2,82	46,95	3,13	1,57	0,23	0,50	0,75
21	07/11/2018	7,56	4,16	113,37	3,78	3,78	0,57	2,04	0,94
22	26/11/2018	8,11	10,13	121,59	6,08	4,05	0,61	2,76	0,61
23	07/12/2018	4,91	12,03	73,68	7,37	2,46	0,37	4,42	1,42
24	18/12/2018	12,85	3,43	64,26	5,36	2,14	14,99	0,32	1,24





Quelques ratios intéressants :

Kw /M3 Traîtés	0,64 kw
Kw /kg DBO5 él	2,59 kw
Kw/kg MS évacués	22,66 kw

Kw/EQ/HAB	56,70 kw/an
DBO5 él/EQ/HAB	21,9 kg/an
MS évacuées/EQ/HAB	23,4 kg/an

i/ Conclusion

Les vingt-quatre bilans réalisés en 2018 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ La campagne d'action de recherche et réduction des émissions de substances dangereuses dans l'eau 2016 (RSDE)

Afin d'améliorer la qualité du milieu aquatique et de garantir la santé des populations, l'action vise à réduire les rejets toxiques dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette action RSDE dont les bases ont été établies en 2007, est entrée depuis 2009 dans une phase de caractérisation généralisée de l'ensemble des rejets dans le milieu aquatique venant des installations classées autorisées, conformément aux obligations fixées par les directives européennes 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau (DCE) et 2006/11/CE.

En 2018, la campagne est de nouveau obligatoire et subventionnée par l'Agence de l'Eau.

k/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2018 sur la station :

En 2018 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de diverses pompes et d'un préleveur pour un montant de **39 386 € HT**
- Création d'un cabanon pour le stockage du polymère et d'une dalle en béton armé en sortie des bennes à boue pour un montant de **6 863,50 € HT**

l/ Améliorations prévues pour 2019 :

- Renouvellement 1 pompe pour PR entrée STEP,
- Renouvellement agitateur fosse matières de vidange,
- Mise en place débitmètre fosse matières de vidange,
- Renouvellement agitateur préparation polymère,
- Renouvellement compacteur.

2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte**2-1. Aureille**a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018
700 m	1 158 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Sept débouchages de réseau effectués en 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-2. Eygalières

Données acquises depuis le 1 juin 2018, date du transfert de la compétence assainissement à la CCVBA.

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018
	1 500 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Neuf débouchages de réseau effectués depuis le 1^{er} juin 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-3. Mas Blanc des Alpillesa/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018
500 m	500 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Deux débouchages de réseau effectués en 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-4. Mourièsa/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018
	2 618 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Trente-neuf débouchages de réseau effectués en 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-5. Saint Etienne du Grèsa/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018
	2 800 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Trente-deux débouchages de réseau effectués en 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

2-6. Saint Rémy de Provencea/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
8 230 m	8 376 m	8 803 m	7 825 m	8 503 m	7 999 m	7 257 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Cent cinquante-trois débouchages de réseau effectués en 2018.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Ci-dessous, les différents sites équipés par l'autosurveillance en 2014 en fonction des obligations réglementaires.

Les ouvrages de plus de 600 Kg/j de DBO5 soit + 10 000 EH raccordés sur le réseau

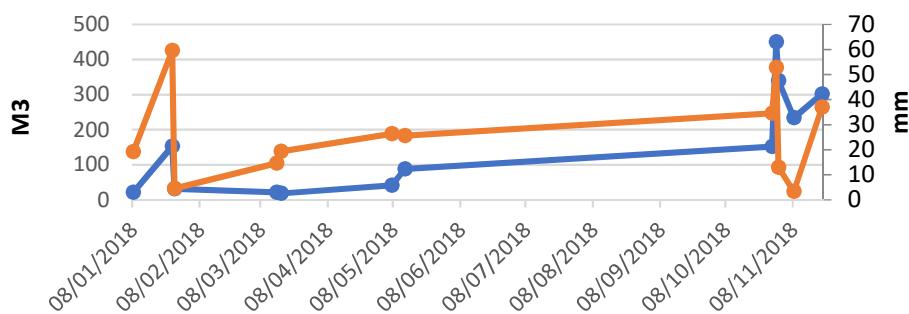
Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
STEP ST REMY	Aval prétraitement Trop plein	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mise en place d'une vanne de fermeture
Ch Monplaisir	DO réseau	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Les ouvrages compris entre 1,2 et 120 Kg/j de DBO5 soit inférieur à 2 000 EH raccordés sur le réseau

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Plantier Major	DO réseau	ST REMY	1.2<DBO5<120	Estimation des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

Douze déversements ont été comptabilisés par temps de pluie sur le DO de Monplaisir

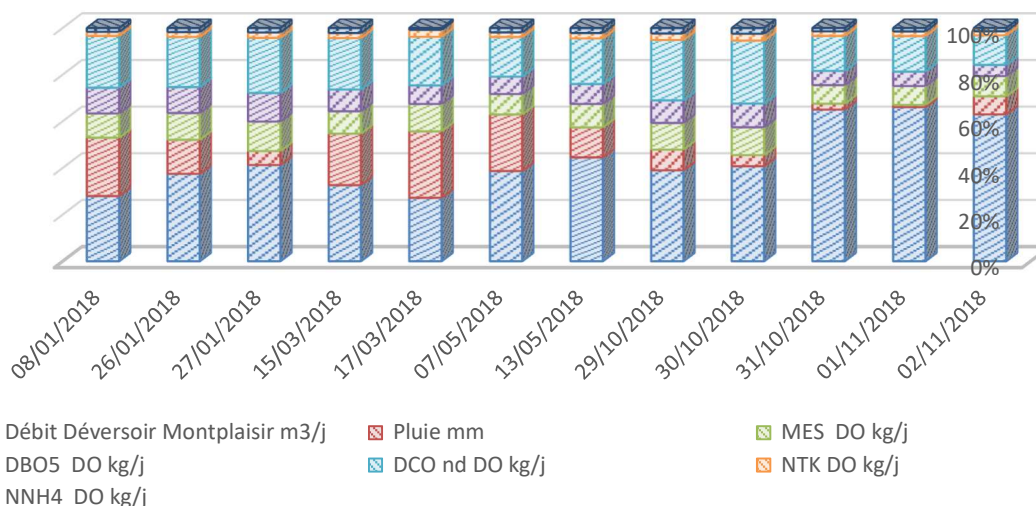
Déversoir Montplaisir - Année 2018



	08/01/2018	26/01/2018	27/01/2018	15/03/2018	17/03/2018	07/05/2018	13/05/2018	29/10/2018	31/10/2018	01/11/2018	08/11/2018	21/11/2018
● Débit déversoir Montplaisir en m3	22	153	32	22	19	42	89	152	450	340	234	302
● Pluviométrie en mm	19,2	59,6	4,6	14,6	19,4	26,4	25,6	34,6	52,8	13	3,4	37

● Débit déversoir Montplaisir en m3 ● Pluviométrie en mm

Charges déversées au DO de Montplaisir - Année 2018



3. Les indicateurs de performance

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 187**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 394**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **167**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 760**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **678**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 75 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **3 580**.

3-1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

a/ Aureille

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
TOTAL		120	27

b/ Eygalières

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
TOTAL		120	94

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	0
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
TOTAL		120	15

d/ Mouries

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	3
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
TOTAL		120	28

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	2
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
TOTAL		120	27

f/ Saint Rémy de Provence

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Plan des réseaux	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
B- Inventaire des réseaux	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
TOTAL		120	94

3-2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	31	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

c/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	20,5	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

d/ Mouriès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	237	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

e/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	120	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

f/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	508	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

3-3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	31	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	20,5	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	237	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

e/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	120	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	508	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

3-4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	31	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	74	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	20,5	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	237	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

e/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	120	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2018	Conformité en 2017 0 ou 100	Conformité en 2018 0 ou 100
STEP	508	100	100

Pour 2018, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

3-5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

a/ Aureille

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

b/ Eygalières

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

c/ Mas Blanc des Alpilles

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

d/ Mouriès

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

e/ Saint Etienne du Grès

Les données connues ne permettent pas de calculer pour l'instant ce taux.

f/ Saint Rémy de Provence

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Linéaire renouvelé en km	0,665	0,368	0,436	0,611	0,434	0,150	0,100

Au cours des 5 dernières années 1,731 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement = $[(0,436 + 0,611 + 0,434 + 0,150 + 0,100) / (5 * 40)] * 100 = 0,87 \%$.

Pour 2018 le taux moyen de renouvellement est de 0,87 %

A ce stade-là, nous sommes capables de vous fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous allons prendre les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,73 %	1,167 %	1,335 %	1,54 %	1,26 %	1 %	0,87 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,73} = 57$ ans	85 ans	75 ans	65 ans	79 ans	100 ans	115 ans

3-6. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination

Quantité de boues en tonnes de matières sèches (TMS)	2015	2016	2017	2018
Aureille	3,5	2,9	2,7	6,66
Eygalières depuis le 1 ^{er} juin				19,67
Mas Blanc des Alpilles				6
Mouriès			43,49	47,05
Saint Etienne du Grès	11,64	32,59	28,72	28,86
Saint Rémy de Provence	199,68	188	189,64	198,34

3-7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)

Il s'agit du pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des boues évacuées en %	2015	2016	2017	2018
Aureille	100	100	100	100
Eygalières depuis le 1 ^{er} juin				100
Mouriès			100	100
Saint Etienne du Grès	100	100	100	100
Saint Rémy de Provence	100	100	100	100

3-8. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau (D202.0)

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Pour les six communes gérées en régie aucune autorisation de déversement n'est en vigueur.

3-9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

a/ Aureille

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

b/ Eygalières

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

c/ Mas Blanc des Alpilles

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

d/ Mouriès

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

e/ Saint Etienne du Grès

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

f/ Saint Rémy de Provence

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes <i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
TOTAL		120	100

4. Les travaux réalisés en 2018a/ Aureille

Pas de travaux réalisés en 2018 sur le réseau.

b/ Eygalières

Le montant des maitrises d'œuvre et travaux engagés en 2018 est de 45 808 € HT.

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- ZA des Grandes terres, 320 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.

c/ Mas Blanc des Alpilles

Le montant des maitrisés d'œuvre et travaux engagés en 2018 est de 196 394 € HT.

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- Lotissement Decormis – Impasse CD31A, 210 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.

d/ Mouriès

Le montant des maitrisés d'œuvre et travaux engagés en 2018 est de 108 143 € HT.

- Chemisage Avenue des Alpilles sur 265 ml avec 8 réhabilitations de regards,
- Extension du réseau d'exutoire de la STEP afin de respecter les périmètres de protection du captage d'eau potable.

e/ Saint Etienne du Grès

Pas de travaux réalisés en 2018 sur le réseau.

f/ Saint Rémy de Provence

Le montant des travaux et maitrisés d'œuvre effectués à Saint Rémy de Provence pour 2018, s'élève à 166 968 € HT.

La Régie a renouvelé son réseau de collecte sur une longueur de 100 mètres. Ces travaux se sont déroulés de la façon suivante :

- Renouvellement en Ø 200 mm PVC « Impasse Pierre Barbier » – 50 mètres.
- Renouvellement en Ø 200 mm PVC « 64 Avenue Albert Schweitzer » – 50 mètres.

La Régie a étendu son réseau de collecte de la façon suivante :

- Parking du cimetière – Chemin du pont bardé, 150 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.



Avenue Albert Schweitzer – Saint Rémy de Provence

5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier

En 2018 la régie a adressé **60** devis pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement du raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement. Son coût est de 180 € TTC pour Saint Rémy de Provence. Seulement, **7** accords ont été traités et ne laissent paraître aucun dysfonctionnement.

6. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC permet le financement de l'assainissement collectif qui est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle reste cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant.

D'après les différents travaux du Conseil d'exploitation de la régie assainissement et de la Commission Assainissement relatifs à l'étude du coût réel du service de raccordement au réseau public d'assainissement, un tarif unique de la PFAC a été voté en Conseil Communautaire.

Montant de la PFAC pour une maison individuelle et un immeuble collectif

A. Maison d'habitation individuelle neuve ou existante soumise à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- **S ≤ 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m² de surface créée au-delà des 80 m².**

La valeur S étant la surface de plancher créée.

B. Maison d'habitation individuelle existante projetant une extension et ayant déjà payée sa Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE):

- **PFAC = 15 € par m² de surface créée.**

C. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **PFAC = identique au A/ x par le nombre de logements.**

D. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au B.**

E. Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :

- **PFAC = identique au A.**

F. Maison d'habitation individuelle existante projetant la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au A.**

La PFAC est également due par les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif qui sont tenus de se raccorder au réseau public de collecte nouvellement créé ou étendu auquel ils ont directement accès.

Deux cas de figure sont ici à distinguer :

❖ Habitations possédant un ANC conforme.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 5 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 10 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

❖ Habitations possédant un ANC non conforme ou conforme et ayant plus de 10 ans d'âge.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **l'année** suivant la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 2 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

Montant de la PFAC « assimilés domestiques »

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques », contrairement aux immeubles d'habitation dont la PFAC est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public, peut être exigée à la demande de raccordement du propriétaire.

A. Commerces et bureaux.

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m^2 de surface créée au-delà des 80 m^2 .**

B. Restaurants et débits de boissons.

- **$S \leq 40 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 40 \text{ m}^2$, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m^2 de surface supplémentaire.**

C. Hôtels, Maison de retraite.

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m² par chambre.**

D. Hangars.

- **S ≤ 160 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 160 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m² de surface créée, au-delà de 160 m².**

E. Campings.

1. Pour les bâtiments :

- **S ≤ 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m², PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m² de surface créée au-delà des 80 m².**

2. Pour les emplacements de terrain de camping :

- **PFAC = 100 € par emplacement de terrain de camping.**

3. Pour les mobil-home :

- **PFAC = 15 € par m².**

F. Changement d'affectation, réhabilitation (habitation en restaurant ou commerce en restaurant ...)

- **PFAC = 15 € par m² de surface créée.**

G. Extension (terrasse couverte démontable) d'un commerce ou restaurant sur domaine public.

- **PFAC = 15 € par m² de surface créée.**

H. Ecole.

- **PFAC = 1 200 €.**

I. Collège, lycée. (internat –chambres).

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m² par chambre.**

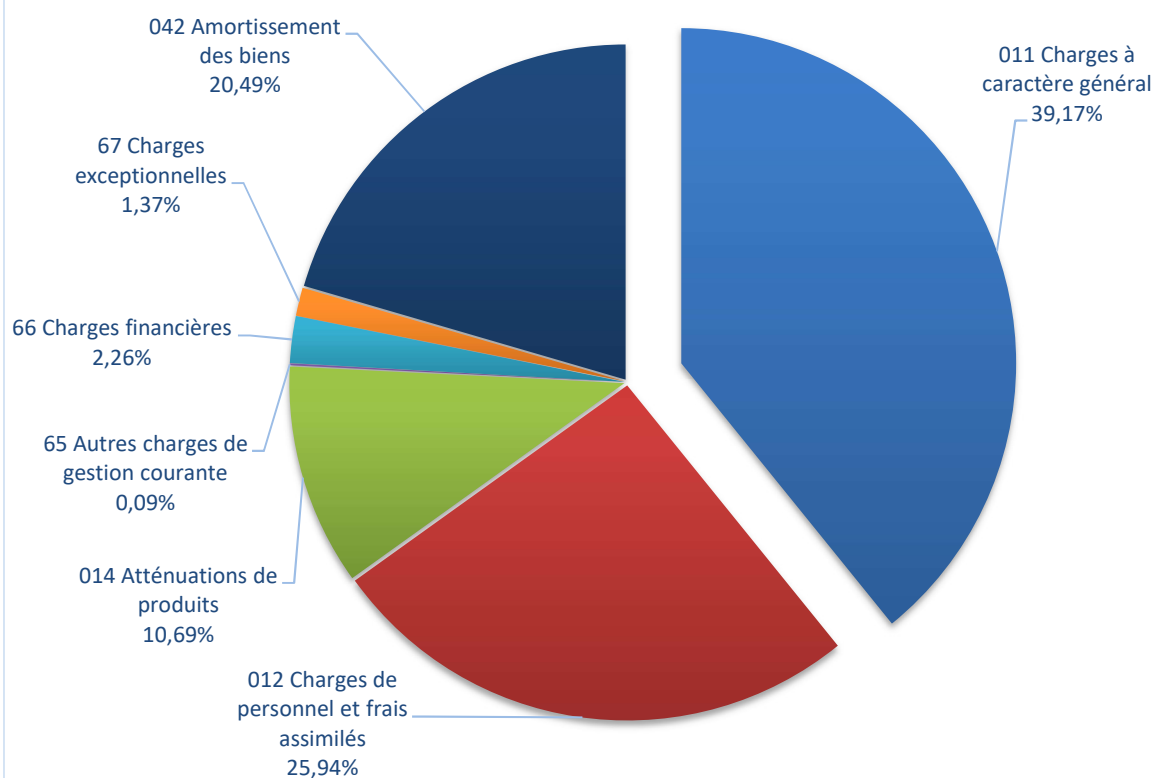
Pour l'année 2018 le montant de la PFAC encaissé est de 16 614,96 €.

7. Les indicateurs financiers assainissement

7-1. Les dépenses d'exploitation

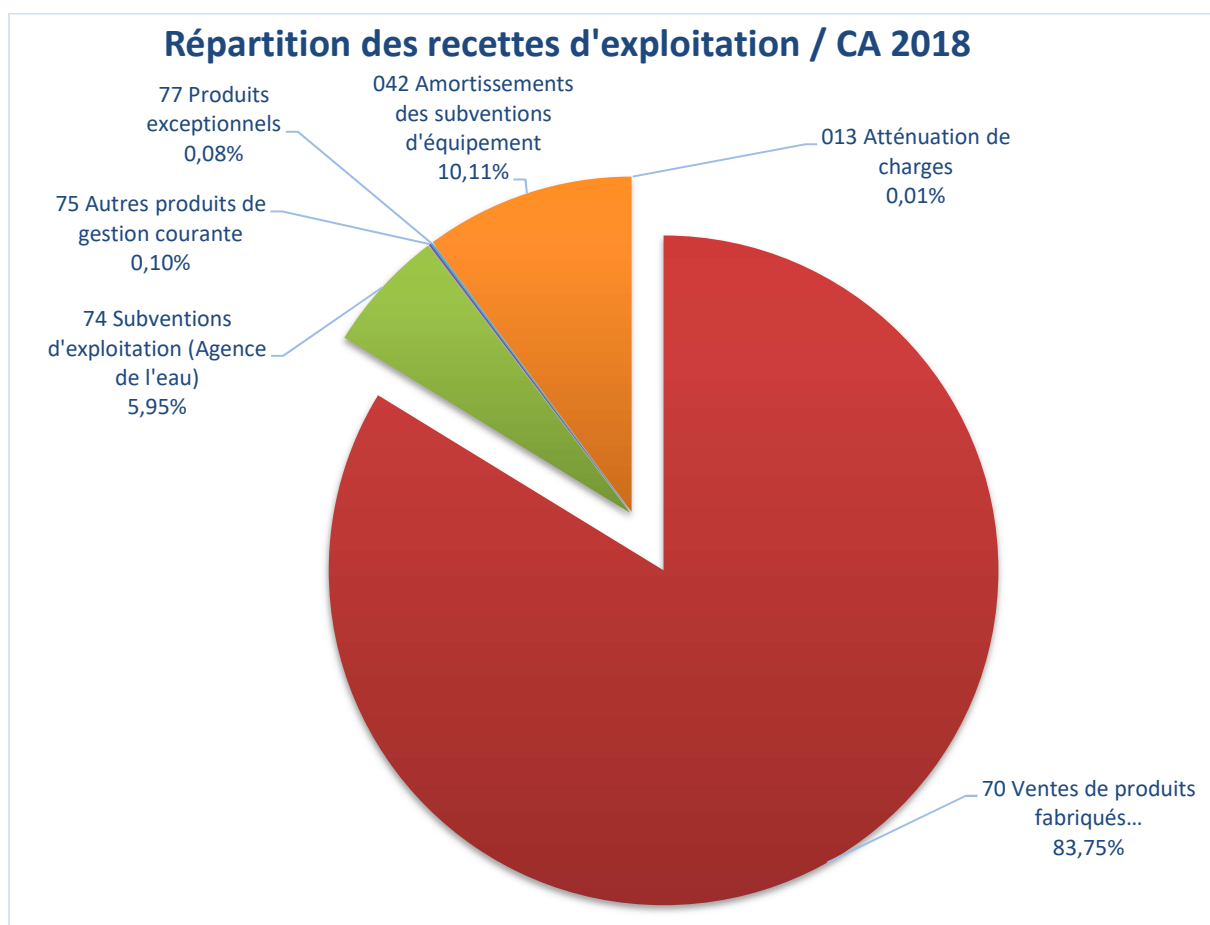
Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	763 117,50	39,17
012	Charges de personnel et frais assimilés	505 380,92	25,94
014	Atténuations de produits (reversement redevance modernisation – Agence Eau)	208 246	10,69
65	Autres charges de gestion courante	1 843,22	0,09
66	Charges financières	44 011,28	2,26
67	Charges exceptionnelles	26 630,84	1,37
042	Amortissement des biens	399 188,43	20,49
TOTAL		1 948 418,19	

Répartition des dépenses d'exploitation / CA 2018



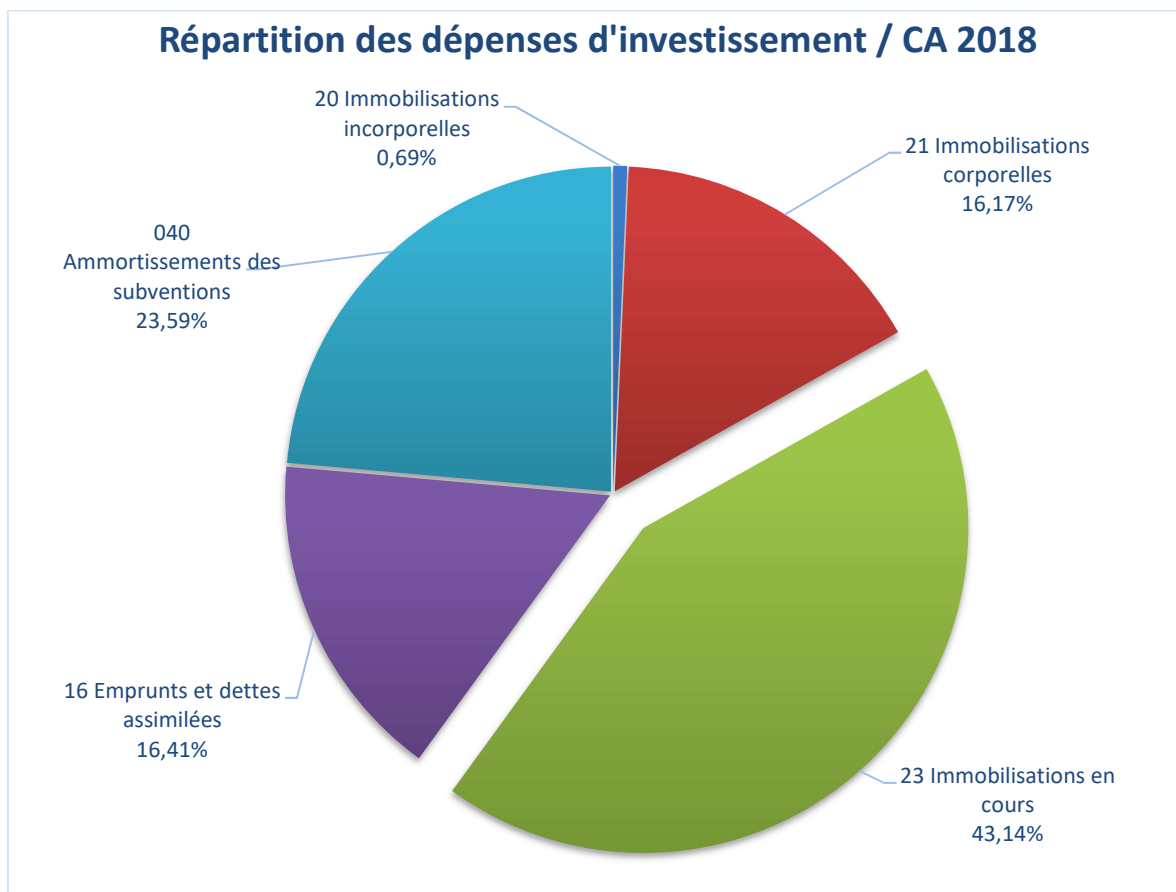
7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	123,18	0,01
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	2 006 535,21	83,75
	704 – Travaux	105 297,18	
	70611 – Redevance d'assainissement collectif	1 275 867,76	
	706121 – Redevance modernisation des réseaux	166 583,46	
	70613 – Participations pour assainissement collectif	16 614,96	
	7062 – Redevances d'assainissement non collectif	58 660	
	7064 – Locations de compteurs	274 880,02	
	7068 – Autres prestations de services	1 760	
7084 – Mise à disposition de personnel facturé	106 871,83		
74	Subventions d'exploitation	142 480,80	5,95
75	Autres produits de gestion courante	2 509,93	0,1
77	Produits exceptionnels	1 892,27	0,08
042	Amortissements des subventions d'équipement	242 308	10,11
TOTAL		2 395 849,39	



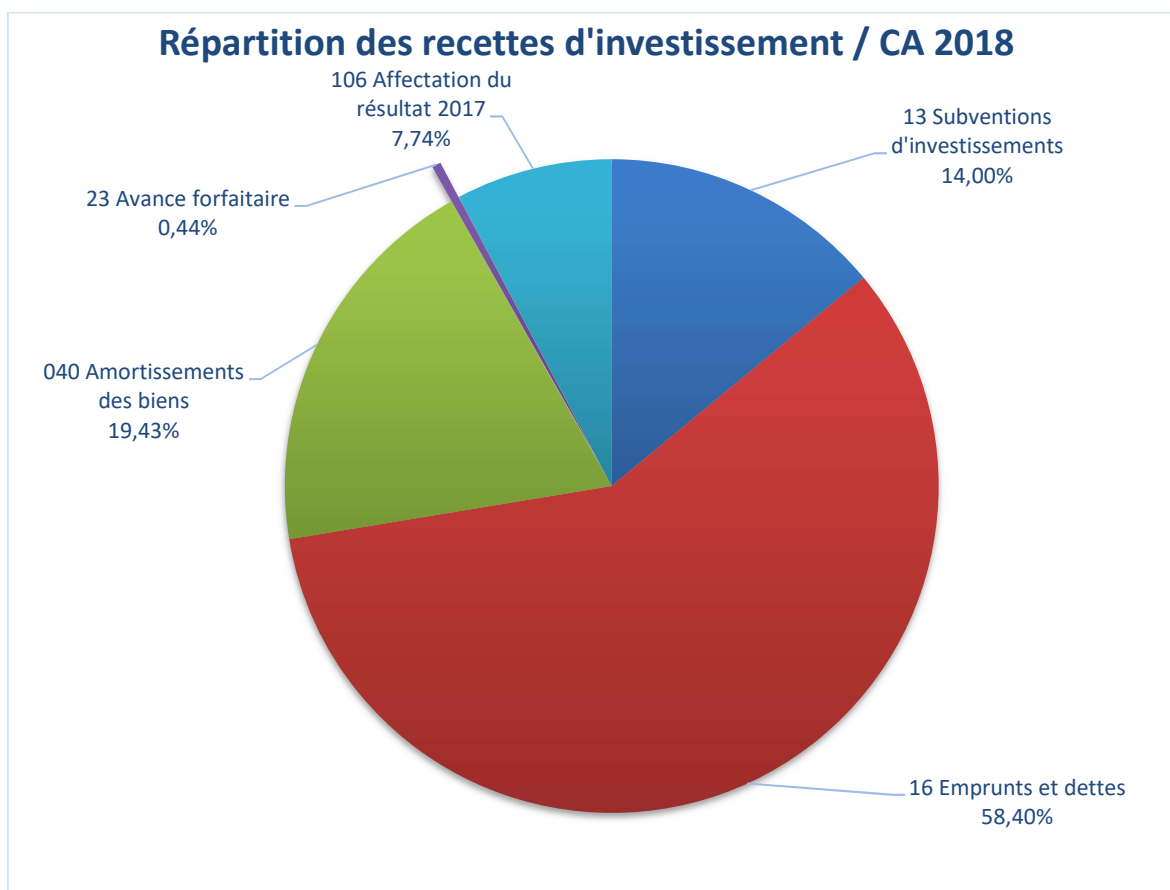
7-3. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	7 125	0,88
21	Immobilisations corporelles	166 069,96	3,97
23	Immobilisations en cours	443 063,19	62,29
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	168 495,60	11,19
040	Amortissements des subventions d'équipement	242 308	21,67
TOTAL		1 027 061,75	



7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2018	
		Euros	%
13	Subventions d'investissement	287 634,08	8,35
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000	
040	Amortissements des biens	399 188,43	34,30
23	Avance forfaitaire	8 973,7	0
106	Affectation du résultat 2018	158 953,7	57,35
TOTAL		2 054 749,93	



7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2018

Dates première échéance	Organisme prêteur	Durée résiduelle (année)	Capital origine	Capital restant dû au 31 décembre 2018	Annuité 2018	
					Intérêt	Capital
16/06/2004	Agence Eau	0,00	130 953,71	0	45,20	9 038,32
16/01/2007	Agence Eau	2,08	116 700	23 340,00	0,00	7 780,00
16/08/2009	Agence Eau	0,00	588 000	0	0,00	58 800,00
01/06/2009	CFFL	14,50	100 000	58 484,66	3 318,81	3 898,97
1/01/2014	Caisse des dépôts	9,08	250 000	182 191,90	7 774,55	14 632,18
25/06/2001	Crédit Agricole	1,50	228 673,53	22 867,29	2 040,91	11 433,68
10/05/2014	Crédit Agricole	9,42	150 000	108 760,64	4 351,88	8 857,81
12/02/2015	Caisse épargne	10,92	200 000	154 129,63	4 266,40	11 924,12
15/10/2018	Caisse épargne	24,58	1 200 000	1 188 000,00	5 149,57	12 000,00
01/07/2018	CFFL	14,33	502 174,39	490 040,17	0,00	12 134,22
ENCOURS			3 466 501,63	2 227 814,29	26 947,32	150 499,30

7-6. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 2 153 541,35 € - 1 505 218,48 € = 648 322,87 €

L'épargne brute pour 2018 est de **648 322,87 €**

7-7. Le taux d'endettement

$$\text{Taux d'endettement} = \left(\frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left(\frac{177\,446,62\,€}{2\,153\,541,35\,€} \right) * 100 = 8,24\%$$

Le taux d'endettement pour 2018 est de **8,24 %**

7-8. La durée d'extinction de la dette (P256.2)

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{2\,378\,313,59\,€}{648\,322,87\,€} = 3,67\text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2018 est de **3,67 ans**

8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2018

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Mas Blanc	Mouriès	St Etienne du Grès	St Rémy de Provence
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 187	1 394	167	2 760	678	3 580
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	6,66	19,67	6	47,05	28,86	198,34
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (en €)	1,42	1,48	1,59	1,59	1,61	1,52
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	27	94	15	28	27	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	100	100	100	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	/	/	/	/	/	1
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	100	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	3,67					

D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Présentation du service

1-1. Mobilier et bureautique

Le service est équipé en mobilier de bureautique : bureaux, ordinateurs, armoires de rangement, petites fournitures, d'un téléphone filaire et d'un téléphone portable.

1-2. Moyens roulants

Une voiture de type Renault Kangoo est utilisée par le service.

1-3. L'outillage et tenue de travail

L'outillage pour les visites de contrôle est essentiellement composé d'un podomètre, d'une barre à mine, d'une pioche, d'un niveau à bulle et d'un appareil photo numérique. L'habillement nécessaire pour les missions des agents est composé de chaussures de sécurité, de gants de chantier et d'équipement de temps de pluie.

1-4. Les moyens humains

Pour répondre au besoin du service, un agent travaille à temps complet sur ces dossiers. En octobre 2016, un étudiant en BTS métier de l'eau a intégré le service en contrat d'alternance.

Les missions à la charge de l'agent sont :

- le recensement des installations existantes,
- les visites de diagnostic des installations,
- l'instruction des permis de construire pour la partie assainissement non collectif,
- l'instruction des dossiers de réhabilitation,
- le contrôle de réalisation des travaux d'ANC,
- traiter les plaintes concernant l'ANC,
- les déclarations de forage alimentaire à usage unifamilial.

L'agent du service d'assainissement autonome est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie de l'Assainissement de la CCVBA.

1-5. Les tarifs du service SPANC et les recettes de facturation

Le 23 novembre 2016, le conseil communautaire a validé le règlement du service assainissement non collectif (SPANC) et les tarifs applicables.

Les montants des redevances des contrôles (TVA à 10 %) qu'effectue le SPANC sont les suivants :

- Contrôle de conception neuf ou à réhabiliter : 93,50 € TTC. Oiyfsq
- Contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 60,50 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) et contrôle lors des ventes immobilières : 176 € TTC.

Les recettes encaissées par le SPANC suite de la facturation de ces divers contrôles sont les suivantes :

	Factures émises	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Détail des contrôles facturés				
				Contre visite	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Vente
<i>Aurille</i>	1	160,00	176,00	0	0	0	0	1
<i>Eygalières</i>	24	3 540,00	3 894,00	0	4	5	10	5
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Mouriès</i>	34	4 225,00	4 647,50	3	12	7	6	6
<i>Saint Etienne du Grès</i>	14	1 775,00	1 952,50	3	2	4	0	5
<i>Saint Rémy de Provence</i>	318	46 845,00	51 529,50	17	30	33	192	46
TOTAL	391	56 545,00	62 199,50	23	48	49	208	63

2. Les contrôles de conception

2-1. Descriptif du contrôle

Il intervient en amont des travaux d'assainissement et il a pour but de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol et le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle. Il s'opère pour tous les projets concernant la création ou la modification d'une installation d'ANC (permis de construire, déclaration de travaux, réhabilitation, etc....). Il se finalise par un avis favorable ou défavorable du Président.

A la suite de cet avis, s'il est favorable, un arrêté d'autorisation est rédigé suivant l'accord apporté ou non aux permis de construire et aux déclarations de travaux. Dans le cadre d'une réhabilitation, l'arrêté est édité immédiatement après l'avis favorable du Président.

2-2. Nombre de contrôles

	2018					
	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Permis de construire</i>	0	2	0	2	2	12
<i>Déclaration de travaux</i>	0	1	0	0	0	4
<i>Réhabilitation</i>	0	2	0	7	2	21
TOTAL	0	5	0	9	4	37

2-3. Nombre d'arrêtés

	2018					
	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Arrêté d'autorisation</i>	0	5	0	9	4	37
<i>Arrêté modificatif</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	5	0	9	4	37

3. Les contrôles de réalisation

3-1. Descriptif du contrôle

Il intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement pour constater de la bonne exécution des ouvrages, de la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation et de l'exactitude de l'implantation. Il s'opère dans la continuité de tout contrôle de conception ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'un arrêté portant autorisation d'aménager un dispositif d'ANC. Il se finalise par un certificat de conformité ou de non-conformité.

3-2. Nombre de contrôles

	2018					
	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Installation neuve</i>	0	3	0	2	2	18
<i>Installation réhabilitée</i>	0	2	0	5	0	18
TOTAL	0	5	0	7	2	36

3-3. Nombre de certificats

	2018					
	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
<i>Certificat de conformité</i>	0	5	0	7	2	36
<i>Certificat de non-conformité</i>	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	5	0	7	2	36

4. Les contrôles de fonctionnement

4-1. Descriptif du contrôle

Il a pour but de recenser et de faire un premier bilan des installations d'ANC existantes. Il s'opère sur toutes constructions destinées à l'habitation ou recevant du public. La vérification s'exerce sur la conformité globale du système en place, le bon entretien des ouvrages, l'accessibilité aux regards de visite et le bon fonctionnement de l'installation.

Ce contrôle peut s'effectuer à tout moment et notamment en cas de vente immobilière.

A noter que depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bien immobilier est obligatoire.

Il s'agit de réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur l'installation et de communiquer au vendeur un compte rendu de la situation et des préconisations nécessaires pour une éventuelle réhabilitation. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat de conformité puisque ce terme est réservé aux travaux neufs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou de réhabilitation.

4-2. Nombre de contrôles

	2018					
	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
Contrôle fonctionnement	0	0	0	0	0	245
Contrôle lors d'une vente	1	12	0	6	6	55
TOTAL	1	12	0	6	6	300

5. Les indicateurs de performance

5-1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Aureille	Eygalières	Mas Blanc des Alpilles	Mouriès	Saint Etienne du Grès	Saint Rémy de Provence
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	10	6	3	8	8	654
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risques avérés	21	7	12	6	41	566
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	4	12	5	18	74	923
Installations contrôlées depuis la création du service	35	25	20	32	123	2 143

- Pour **Aureille** le taux de conformité est de $((21+4)/35)*100 = 71,42 \%$
- Pour **Eygalières** le taux de conformité est de $((7+12)/25)*100 = 76 \%$
- Pour **Mas Blanc des Alpilles** le taux de conformité est de $((12+5)/20)*100 = 85 \%$
- Pour **Mouriès** le taux de conformité est de $((6+18)/32)*100 = 75 \%$
- Pour **Saint Etienne du Grès** le taux de conformité est de $((41+74)/123)*100 = 93,5 \%$
- Pour **Saint Rémy de Provence** le taux de conformité est de $((566+923)/2143)*100 = 69,5 \%$

5-2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

- La commune d'Aureille

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune d'Eygalières

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Mouriès

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2018	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
B- Éléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
TOTAL		140	100

6. Actions à mener en 2019

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la CCVBA,
- Mettre à jour le logiciel de gestion de l'assainissement non collectif avec le module « encaissement en régie de recettes ».

7. Récapitulatif des indicateurs de performance 2018

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Mas blanc	Mouriès	St Etienne du G	St Rémy de Pce
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	71,42	76	85	75	93,5	69,5
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)	100		100	100	100	100

ÂR PREFECTURE

013-241300375-20190924-DEL129_2019-DE

Regu le 15/09/2019
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALÉE DES BAUX ALPILLES

ANNEXES

ÉDITION 2019

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

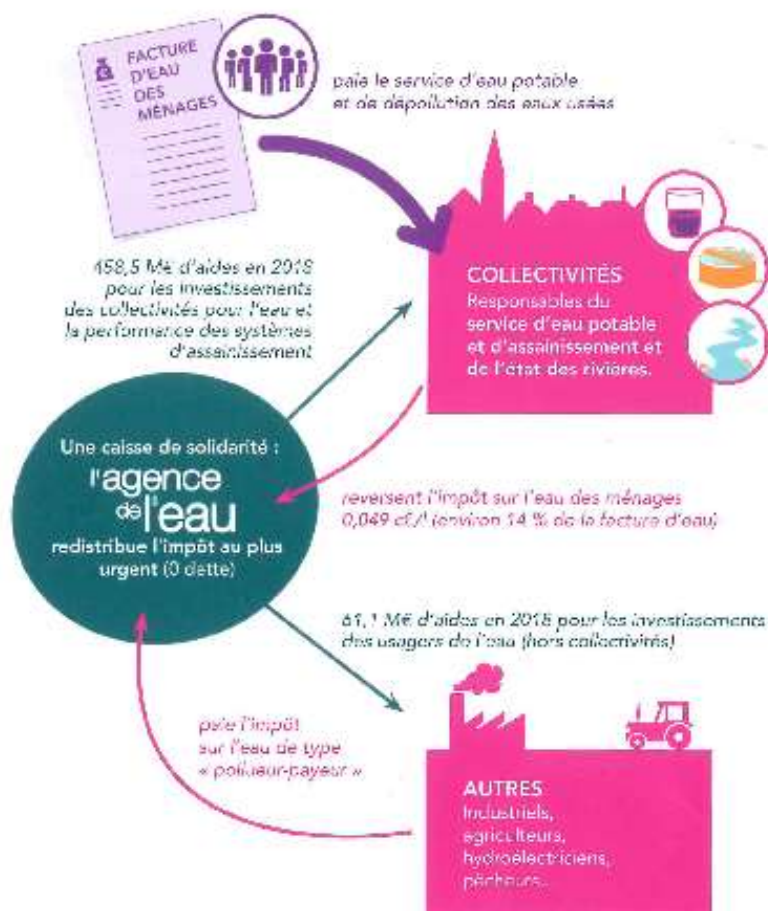
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,70 € TTC/m³ et de 4,06 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, rénover les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : enquête de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les années 2016-2017.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2018

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (57,4 millions €)

390 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 40,7 millions m³ en 2018 soit la consommation annuelle d'une ville de 783 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (158,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

61 stations d'épuration aidées en 2018. L'objectif d'amélioration des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les territoires ruraux fragiles et la lutte contre les pollutions de temps de pluie.

► Pour réduire les pollutions toxiques (20,1 millions €)

Sur 2015-2016, 52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
4 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les captages d'eau potable (60,4 millions €)

15 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les traitements pour rendre potable une eau polluée. Chaque année des traitements coûtent encore entre 400 et 700 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

42 M€ consacrés à la profession agricole pour les actions de suppression ou de réduction des pesticides et nitrates (investissement matériel, conversion agriculture biologique et mesures agro-environnementales, études et analyses).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (80 millions €)

115 km de rivières restaurées et 269 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, certains ouvrages empêchent les poissons de circuler et les sédiments de transiter. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1565 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. L'objectif du 10^e programme de l'agence de restaurer 10 000 ha de zones humides est dépassé depuis le 2016 avec 15 262 ha de zones humides restaurés ou préservés. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il faut.

► Pour la solidarité internationale (4,4 millions €)

79 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2019

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



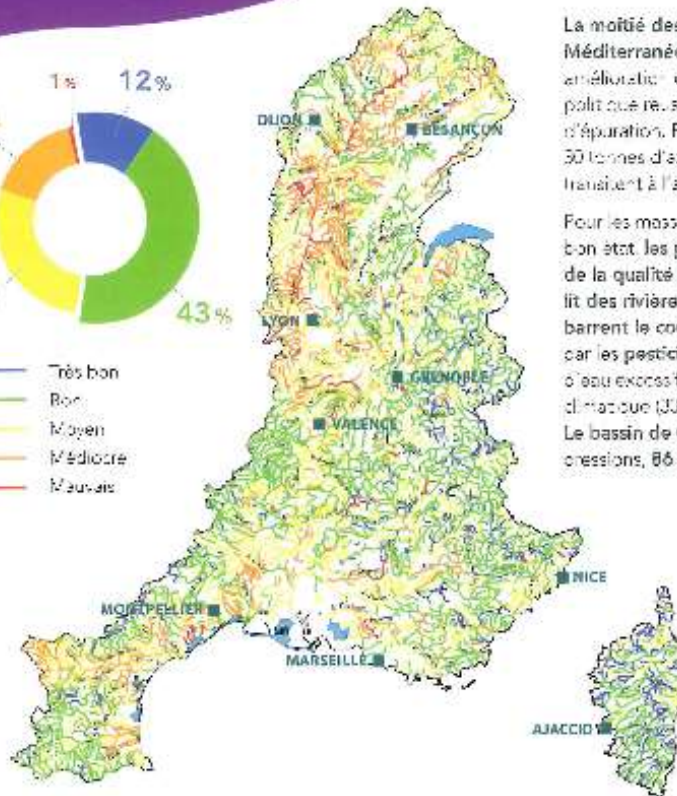
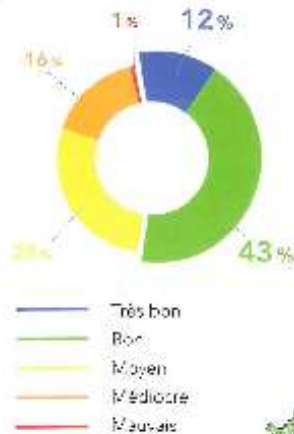
• **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de commun action ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et pour partie de l'ONCFS.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.esurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2017



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration depuis 20 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 50 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont : l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (1/3 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des événements d'eau excessifs après un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivières



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,2 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1300 km de côtes


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AUREILLE**
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES FIOLES Procédure de protection terminée
 Station de production : AUREILLE

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 10,9 mg/L Valeur moyenne : 10,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 34,8 °F Valeur minimale atteinte : 34,7 °F Valeur maximale atteinte : 34,8 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **EYGALIERES**
 Gestionnaire du réseau : **CCVBA**
 Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GARE Procédure de protection terminée
 Captage : LES PALUDS DE NOVES Procédure de protection terminée
 Captage : SAINT-ANDIOL Procédure de protection terminée
 Réseau interconnecté : SIVOM DURANCE-ALPILLES
 Station de production : LA GARE
 Station de production : LES PALUDS DE NOVES
 Station de production : SAINT-ANDIOL

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 20 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,3 mg/L Valeur moyenne : 7,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 30,7 °F Valeur minimale atteinte : 27,3 °F Valeur maximale atteinte : 35,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 3048 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 mg/L Valeur moyenne : 0,068 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edite le 10 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MAS-BLANC-DES-ALPILLES**
 Gestionnaire du réseau : CCVBA
 Exploitation du réseau : CCVBA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA RODE (LE STADE) Procédure de protection fermée
 Station de production : LE STADE

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11,9 mg/L Valeur moyenne : 11,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 34,1 °F Valeur minimale atteinte : 33,9 °F Valeur maximale atteinte : 34,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 609 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ETIENNE-DU-GRES**
 Gestionnaire du réseau : CCVBA
 Exploitation du réseau : CCVBA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE STADE Procédure de protection terminée
 Station de production : LE STADE

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13,8 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 39,6 °F Valeur minimale atteinte : 37,8 °F Valeur maximale atteinte : 41 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 610 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 10 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE


Nom du réseau de distribution : **SAINT-REMY-DE-PROVENCE VILLE**
 Gestionnaire du réseau : CCVBA
 Exploitation du réseau : CCVBA

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DES MEJADES Procédure de protection terminée
 Captage : LES PALUDS Procédure de protection terminée
 Station de production : LES PALUDS
 Station de production : STATION DES MEJADES

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 28 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,5 mg/L Valeur moyenne : 6,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 8 Valeur moyenne : 32,3 °F Valeur minimale atteinte : 23,3 °F Valeur maximale atteinte : 36,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1829 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,063 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Édité le 19 mars 2019

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gov.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.